

# Financière Viveris

Société anonyme au capital de 1.187.000 euros  
Siège social : 6, allées Turcat-Méry, 13008 Marseille  
RCS Marseille n° 501 714 299

## PROSPECTUS

Prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne (« BSA »)

Nombre de BSA émis : 80.000  
Prix d'un BSA : 10 euros  
Prix d'une action sous-jacente : 250 euros

Ouverture des souscriptions : du 23 décembre 2008 au 15 mai 2009.

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'AMF a apposé le visa n° 08-296 en date du 22 décembre 2008 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société Financière Viveris - 6, allées Turcat-Méry, 13008 Marseille (France) et sur le site internet de la Financière Viveris (<http://www.financiereviveris.fr>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-France.org>).

# Prospectus

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>AVERTISSEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT FINANCIERE VIVERIS</b> .....	<b>8</b>
1.1. <i>Histoire et évolution</i> .....	8
1.2. <i>Identité des membres du Conseil d'Administration et de la Direction</i> .....	8
1.3. <i>Aperçu des activités</i> .....	8
1.4. <i>Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité</i> .....	11
<b>2. INFORMATION CONCERNANT L'OFFRE</b> .....	<b>12</b>
2.1. <i>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission</i> .....	12
2.2. <i>Principales caractéristiques de l'offre</i> .....	12
<b>3. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL</b> .....	<b>12</b>
3.1. <i>Actionnariat de la Société</i> .....	12
3.2. <i>Répartition du capital social</i> .....	13
<b>4. MODALITES PRATIQUES</b> .....	<b>14</b>
4.1. <i>Contact</i> .....	14
4.2. <i>Calendrier</i> .....	14
<b>TITRE I - DOCUMENT D'ENREGISTREMENT (Annexe I du Règlement Prospectus)</b> .....	<b>15</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b> .....	<b>15</b>
1.1. <i>Identité des personnes responsables</i> .....	15
1.2. <i>Déclaration des personnes responsables</i> .....	15
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>15</b>
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b> .....	<b>15</b>
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b> .....	<b>16</b>
4.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i> .....	16
4.1.1. <i>Dénomination sociale de la Société</i> .....	16
4.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i> .....	16
4.1.3. <i>Date de constitution et durée de la Société</i> .....	16
4.1.4. <i>Forme juridique de la Société, siège social et législation régissant ses activités</i> .....	16
4.1.5. <i>Événements marquants dans le développement de la Société</i> .....	17
4.2. <i>Investissements</i> .....	17
4.2.1. <i>Principaux investissements réalisés</i> .....	17
4.2.2. <i>Principaux investissements en cours et à venir</i> .....	18
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>18</b>
5.1. <i>Nature de l'activité de la Société</i> .....	18
5.2. <i>Mise en œuvre du projet</i> .....	19
5.2.1. <i>Ressources financières</i> .....	19
5.2.2. <i>Mise en place d'un partenariat technique spécifique avec la société Viveris Management</i> .....	20
5.3. <i>Stratégie d'investissement</i> .....	21
5.3.1. <i>Taille, localisation, activité exercée, et absence de cotation des PME Eligibles</i> .....	22
5.3.2. <i>Stades de développement des PME Eligibles</i> .....	23
5.3.3. <i>Montant unitaire d'investissement de la Société dans des PME Eligibles</i> .....	23
5.3.4. <i>Autres critères d'investissement dans les PME Eligibles retenus par la Société</i> .....	24
5.3.5. <i>Perspectives de sortie</i> .....	24

5.4. Principaux marchés .....	24
5.4.1. Le marché du non coté et du capital investissement en France.....	24
5.4.2. Spécialisation géographique, sectorielle et par stade de développement .....	24
5.5. Critères de répartition des opportunités d'investissement entre la Société et les autres portefeuilles gérés ou conseillés par Viveris Management .....	25
<b>6. FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>27</b>
6.1. Risques financiers liés aux caractéristiques des investissements réalisés par la Société .....	28
6.1.1. Risques inhérents à tout investissement en capital .....	28
6.1.2. Risques découlant de la taille des PME Eligibles .....	28
6.1.3. Risques découlant du stade de développement des PME Eligibles.....	28
6.1.4. Risque lié au délai de conservation des titres imposée par l'article 885-0 V bis du CGI .....	29
6.1.5. Risques d'illiquidité .....	29
6.1.6. Risques liés aux fluctuations des cours de bourse .....	31
6.2. Risques juridiques .....	31
6.2.1. Responsabilité civile .....	31
6.2.2. Non respect des accords .....	31
6.3. Risques fiscaux .....	32
6.3.1. Risques de non investissement de 100% du montant des souscriptions en capital dans des PME Eligibles d'ici le 5 juin 2009 et de non atteinte du quota de 90 % en PME Eligibles.....	32
6.3.1.1. Du fait des critères attachés à l'investissement dans des PME Eligibles .....	32
6.3.1.2. Du fait de l'environnement concurrentiel .....	32
6.3.1.3. Bénéfice partiel de la réduction d'impôt attendue au titre de l'année 2009 en matière d'ISF .....	33
6.3.1.4. Bénéfice partiel de la réduction d'impôt attendue en matière d'IRPP .....	33
6.3.2. Risques de perte par une PME Eligible de ses critères qualifiants dans le délai de cinq ans .....	33
6.3.3. Risques de remise en cause du dispositif en vigueur au jour de l'enregistrement du présent prospectus.....	34
6.3.3.2 Du fait d'une interprétation de l'administration fiscale des textes en vigueur différente de celle de la Société .....	34
6.3.3.3. Du fait de la modification des textes en vigueur postérieurement à la souscription .....	34
6.4. Risques liés au manque de visibilité sur les perspectives à moyen terme de la Société .....	34
6.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille .....	35
6.6. Risques liés au placement de la trésorerie excédentaire.....	35
6.7. Assurances : RCP & RCMS .....	35
<b>7. ORGANIGRAMME .....</b>	<b>35</b>
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS .....</b>	<b>37</b>
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT .....</b>	<b>37</b>
9.1. Evaluation semestrielle des actifs en portefeuille .....	37
9.2. Méthode utilisée pour évaluer le portefeuille de participations : la Juste Valeur .....	37
9.2.1. Evaluation des instruments financiers non cotés .....	37
9.2.2. Evaluation des instruments financiers cotés sur un marché d'instruments financiers.....	38
9.2.3. Valorisation des parts d'OPCVM.....	39
9.3. Actif net réévalué au 31 octobre 2008.....	39
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>39</b>
10.1. Capitaux de Financière Viveris (à court et long terme).....	39
10.2. Source et montant des flux de trésorerie .....	39
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement.....	39
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	39
10.5. Sources de financement attendues pour constituer le portefeuille de participations .....	40
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>	<b>40</b>
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>40</b>
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE .....</b>	<b>40</b>
<b>14. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>40</b>
14.1. Identité, fonction et activités des administrateurs .....	40

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale.....	43
14.2.1. Autres mandats exercés par les dirigeants et les administrateurs depuis les cinq (5) dernières années	43
14.2.2. Rémunérations et avantages des administrateurs et dirigeants .....	44
14.2.3. Restrictions concernant la cession des participations des administrateurs et actionnaires fondateurs..	45
<b>15. MAITRISE DES AUTRES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS : POLITIQUE DE CO- INVESTISSEMENT .....</b>	<b>46</b>
15.1. Prévention des conflits d'intérêts en matière de co-investissements .....	46
15.2. Prévention des conflits d'intérêts en matière de transfert de participation .....	47
<b>16. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>47</b>
16.1. Administrateurs et mandats.....	47
16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société.....	47
16.3. Comité de l'audit et Comité de rémunération de Financière Viveris .....	47
16.4. Gouvernement d'entreprise .....	47
16.4.1. Règles générales de fonctionnement de la Société .....	47
16.4.1.1. Conseil d'Administration .....	47
16.4.1.2. Direction Générale .....	48
16.4.1.3. Comité d'investissement .....	48
16.4.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et procédures de contrôle interne .....	49
16.4.2.1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne .....	49
16.4.2.2. Organisation du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne .....	49
<b>17. SALARIÉS.....</b>	<b>51</b>
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>51</b>
18.1. Droits de vote .....	52
18.2. Contrôle de la Société .....	53
18.3. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.....	53
18.4. Nantissement des actions ou des actifs de la Société .....	53
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS .....</b>	<b>53</b>
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE FINANCIÈRE VIVERIS.....</b>	<b>54</b>
20.1. Informations financières historiques.....	54
20.1.1. Bilan intermédiaire au 31/10/2008 .....	54
20.1.2. Compte de résultat au 31/10/2008 .....	54
20.1.3. Annexes .....	55
20.1.3.1. Principes généraux d'établissement des comptes intermédiaires .....	55
20.1.3.2. Immobilisations.....	56
20.1.3.3. Titres de participations et titres immobilisés .....	56
20.1.3.4. Créances .....	57
20.1.3.5. Titres de placement.....	57
20.1.3.6. Charges constatées d'avance .....	57
20.1.3.7. Capital social.....	57
20.1.3.8. Etat des dettes.....	58
20.1.3.9. Charges à payer incluses dans les postes du bilan .....	58
20.1.3.10. Résultat financier .....	58
20.1.3.11. Engagement hors bilan .....	58
20.2. États financiers.....	59
20.3. Vérification des informations financières historiques intermédiaires.....	59
20.3.1. Rapport du Commissaire au comptes sur la situation intermédiaire au 31/10/08 .....	59
20.3.2. Attestation du Commissaire au comptes sur l'actif net réévalué au 31/10/08.....	60
20.3.3. Rapport du Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif.....	61
20.4. Honoraires des Commissaires aux comptes.....	62
20.5. Informations financières intermédiaires et autres.....	62
20.6. Politique de distribution des dividendes.....	63
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	63
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	63

<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>63</b>
21.1 <i>Capital social</i> .....	63
21.1.1 Montant du capital - Actions.....	63
21.1.2. Titres non représentatifs du capital social.....	63
21.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte .....	63
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de BSA .....	64
21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital .....	64
21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	64
21.1.7. Historique du capital social .....	64
21.2. <i>Acte constitutif et statuts</i> .....	65
21.2.1. Objet social (article 3 des statuts).....	65
21.2.2. Membres du Conseil d'Administration et Direction Générale .....	65
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions .....	65
21.2.3.1. <i>Actionnariat de la Société</i> .....	65
21.2.3.2. <i>Droit de retrait des actions de catégorie A</i> .....	65
21.2.3.3. <i>Droits dans la répartition des résultats, réserves et boni de liquidation</i> .....	67
21.2.3.4. <i>Droits de vote</i> .....	68
21.2.3.5. <i>Droit préférentiel de souscription</i> .....	68
21.2.3.6. <i>Conditions de négociabilité des actions et conséquences</i> .....	69
21.2.4. Modification des droits des actionnaires .....	69
21.2.5. Assemblées des actionnaires.....	69
21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....	69
21.2.7. Conditions de modifications du capital de la Société.....	69
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>70</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>70</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>73</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (EN EUROS) .....</b>	<b>73</b>
<b>TITRE II - NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES (Annexe XII du Règlement Prospectus).....</b>	<b>75</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>75</b>
<b>2. FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>75</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>75</b>
3.1. <i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre formulée par la Société</i> .....	75
3.1.1. Intérêt pour Viveris Management .....	75
3.1.2. Intérêt pour les autres tiers parties à l'opération (Distributeurs/Placeurs).....	75
3.1.3. Intérêt pour le souscripteur .....	76
3.1.3.1. <i>Le bénéfice de régimes fiscaux de faveur en matière d'ISF et/ou d'IRPP pour les personnes physiques</i> .....	76
3.1.3.2. <i>Une opportunité de diversifier son patrimoine en investissements non cotés à potentiel de croissance</i> .....	77
3.2. <i>Raisons de l'offre et utilisation du produit</i> .....	77
3.3. <i>Situation des capitaux propres et niveau du fonds de roulement net</i> .....	78
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>79</b>
4.1. <i>Informations concernant les valeurs mobilières</i> .....	79
4.1.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes.....	79
4.1.2. Influence de la valeur des actions sous-jacentes sur le prix des BSA .....	79
4.1.3. Droit applicable et tribunaux compétents.....	79
4.1.4. Forme et mode d'inscription en compte des BSA et actions de catégorie A à émettre .....	79

4.1.5. Devise d'émission .....	79
4.1.6. Rang des instruments financiers offerts .....	79
4.1.7. Droits attachés aux valeurs mobilières .....	80
4.1.7.1. Prix d'émission - Droits à souscrire des actions de catégorie A.....	80
4.1.7.2. Droit préférentiel de souscription.....	80
4.1.7.3. Modalité d'exercice .....	80
4.1.8. Autorisations .....	80
4.1.8.1. Assemblée ayant décidé l'émission.....	80
4.1.8.2. Conseil d'Administration.....	82
4.1.9. Date prévue d'émission des BSA .....	84
4.1.10. Restrictions à la libre négociabilité et date d'expiration des BSA .....	84
4.1.11. Procédure de règlement.....	84
4.1.12. Produits des BSA.....	84
4.2. Informations concernant le sous-jacent .....	84
4.2.1. Prix d'exercice des actions de catégorie A .....	84
4.2.2. Déclaration indiquant le type de sous-jacent.....	84
4.2.3. Perturbation de marché ayant une incidence sur le sous-jacent.....	84
4.2.4. Ajustements applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent.....	85
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>85</b>
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	85
5.1.1. Conditions de l'offre .....	85
5.1.2. Montant de l'émission .....	86
5.1.3. Procédure de souscription .....	86
5.1.3.1. Période de souscription .....	86
5.1.3.2. Procédure de souscription.....	86
5.1.4. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....	86
5.1.5. Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières .....	87
5.1.6. Modalité et date de publication des résultats de l'offre .....	87
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières – Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions..	87
5.2.1. Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions .....	87
5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels .....	87
5.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre est ouverte.....	87
5.2.1.3. Restrictions .....	87
5.2.2. Notification aux souscripteurs .....	88
5.3. Fixation du prix et éléments d'appréciation .....	88
5.4. Placement et prise ferme .....	88
5.4.1. L'émetteur est coordinateur de l'ensemble de l'offre et assure le service financier .....	88
5.4.2. Etablissements Distributeurs/Placeurs.....	88
<b>6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>88</b>
<b>7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>89</b>
7.1. Information sur les conseillers ayant un lien avec l'offre.....	89
7.2. Rapports émis par les contrôleurs des comptes .....	89
7.2.1. Rapport spécial.....	89
7.2.2. Rapport complémentaire.....	90
<b>TITRE III - Information complémentaire concernant les actions sous-jacentes (Annexe XIV du Règlement Prospectus) .....</b>	<b>92</b>
<b>1. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUS-JACENTES .....</b>	<b>92</b>
1.1. Nature et catégorie d'actions .....	92
1.2. Législation applicable.....	92
1.3. Forme des actions .....	92
1.4. Monnaie dans laquelle les actions sont libellées.....	92
1.5. Droits attachés aux actions .....	92
1.6. Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les actions seront émises et date d'émission.....	92
1.7. Admission à la négociation sur un marché d'instruments financiers.....	92
1.8. Restriction à la libre négociabilité des actions. ....	92

<i>1.9. Offres publiques d'achat, de retrait ou de rachat obligatoires</i> .....	93
<i>1.10. Effet de dilution potentielle pour les actionnaires actuels lié à l'exercice des BSA</i> .....	93
1.10.1. Montant et pourcentage de la dilution liée à l'exercice des BSA résultant potentiellement de l'offre pour les actionnaires actuels .....	93
1.10.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire qui ne répondrait pas à l'offre .....	93
<i>1.11. Régime fiscal de faveur applicable aux personnes physiques souscripteurs d'actions de la Société, par suite d'exercice des BSA</i> .....	93

## RÉSUMÉ

### AVERTISSEMENT

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus. »

#### 1. Informations concernant Financière Viveris

##### 1.1. Histoire et évolution

Créée fin décembre 2007 pour une durée de 12 ans, Financière Viveris (« **la Société** ») est une société d'investissement constituée sous forme de société anonyme avec un capital social initial de 50.000 €, par la société Viveris Management et l'ensemble des membres de son équipe de gestion, dans l'attente d'une première augmentation du capital social réservée à un cercle restreint d'investisseurs.

Le 28 janvier 2008, le capital social a été porté à 1.187.000 €. Suite à la réalisation de ses premiers investissements, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1.140.902 € au 31 octobre 2008.

##### 1.2. Identité des membres du Conseil d'Administration et de la Direction

- |  |  |
|--|--|
| • Monsieur Éric Schettini  | Président Directeur Général                |
| • Monsieur Patrice Harouimi  | Administrateur & Directeur Général Délégué |
| • Monsieur Pierre Becker   | Administrateur indépendant                 |
| • Equity Capital Partners S.A.S.<br><i>représentée par Monsieur Thierry Darier</i> | Administrateur                             |
| • Viveris Management S.A.S.<br><i>représentée par Monsieur André Poussier</i>      | Administrateur                             |

##### 1.3. Aperçu des activités

###### Définition et mise en oeuvre de la politique d'investissement

L'objet de la Société est de gérer un portefeuille de participations dans des petites et moyennes entreprises européenne non cotées sur un marché réglementé, répondant aux conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (les « **PME Eligibles** »)<sup>1</sup>.

Ces prises de participation sont réalisées en numéraire ou par compensation de créances, soit par souscription directe au capital des PME Eligibles, soit par exercice de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles préalablement acquis auprès d'elles.

<sup>1</sup> Pour plus de détail sur les PME Eligibles, voir paragraphe I.5.3.1. ci-après

Le montant unitaire d'investissement en capital de la Société dans une même PME Eligible n'excède pas 1,5 million d'euros par période de 12 mois. La Société ne privilégie *a priori* aucune spécialisation géographique. Elle recherche une diversification sectorielle de son portefeuille en privilégiant cinq domaines d'activités :

- Environnement & Energie,
- Technologie de l'Information et de la Communication (TIC),
- Biens et services industriels,
- Sciences de la vie,
- Services à la personne.

La Société s'attache à l'existence d'un potentiel de croissance interne ou externe des PME Eligibles dans lesquelles elle investit, et sélectionne de préférence celles susceptibles de présenter des perspectives de rendement brut annuel supérieures à 10 % pour une liquidité à échéance de sept (7) à dix (10) ans.

En effet, au-delà des avantages fiscaux décrits ci-après, la Société a vocation à restituer à terme à ses actionnaires le capital investi, et a pour objectif de leur faire réaliser au final un gain sur leur investissement, comme tout véhicule traditionnel de capital investissement.

La Société est conseillée dans la réalisation et le suivi de ses opérations d'investissement par Viveris Management, société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée par l'AMF (sous le n° GP 0046) dans le domaine du capital investissement, qui depuis sa constitution (octobre 2000) jusqu'au 30 novembre 2008 affiche un taux annuel de rendement interne (« TRI ») brut moyen du portefeuille de :

- 18,04% en matière d'opérations de capital risque dans des secteurs innovants ;
- 13,26% en matière d'opérations de capital développement - LBO.

Les décisions d'investissement de la Société recommandées par son conseil Viveris Management sont adoptées après avis unanime des membres du Comité d'investissement<sup>2</sup>.

Viveris Management et l'ensemble de son équipe sont soumis aux règles de bonne conduite qui s'imposent à tout prestataire de services d'investissement, et plus particulièrement aux normes déontologiques adoptées par les associations professionnelles en matière de capital investissement (AFIC/AFG). Elle est attributaire d'une certification conforme aux exigences de la norme ISO 9001 pour son système de Management de la Qualité [Bureau Véritas Certification France (BVQI)].

Dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible, la Société pourra co-investir avec d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Viveris Management, laquelle a adopté des règles de procédure interne notamment destinées à prévenir de potentiels conflits d'intérêts en matière de répartition des opportunités d'investissement, de co-investissement ou de transfert de participations.

A ce jour, les premiers investissements de la Société ont été réalisés en titres de capital de quatre PME Eligibles<sup>3</sup>, à hauteur de 1.139.512 €.

Société	Pourcentage du capital détenu	Montant investi	Nature de l'investissement
Coldway <i>Capital social : 331 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 470 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 830 K€</i>	17,2 %	463 980 €	Capital risque
Locamédia <i>Capital social : 271 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 4 522 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 670 K€</i>	27,9 %	342 270 €	Capital risque

<sup>2</sup> Pour plus de précisions voir paragraphe I.16.4.1. ci-après

<sup>3</sup> Pour plus de détail voir paragraphe I.4.2.1. ci-après

<b>Bleu électrique</b> <i>Capital social : 222 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 537 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 106 K€</i>	7,6 %	199 962 €	Capital développement
<b>Gloster</b> <i>Capital social : 563 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 1 373 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 1.631 K€</i>	2,9 %	133 300 €	Capital risque

La Société a conclu avec Viveris Management une convention de conseil en investissement et d'assistance administrative (la « **Convention d'assistance** ») moyennant une rémunération annuelle forfaitaire et globale de 2,5% HT du capital social libéré. Les autres frais de fonctionnement annuels de la Société, à savoir la rémunération de son Président Directeur Général et de son Directeur Général Délégué, les honoraires de son Commissaire aux comptes et ses frais d'assurance RCP & RCMS, s'élèvent à 15.000 € environ. Ces frais ont vocation à être payés au moyen de ses résultats à terme issus de la réalisation de ses investissements. Dans l'attente de disposer des liquidités nécessaires, estimées *a priori* à échéance de 5 ans compte tenu des contraintes d'investissement de la Société au regard des spécificités de son statut fiscal, Viveris Management a accepté de lui accorder tout délai de paiement éventuel en contrepartie d'intérêts au taux annuel de 5%. Dans cette attente également, les autres frais de fonctionnement annuels pourront en cas de besoin être réglés au moyen d'une avance en compte courant consentie par Vivéris Management.

#### Présentation des avantages fiscaux pour les souscripteurs

La présente offre est destinée à permettre aux investisseurs d'effectuer à terme un placement « actions » par exercice de bons de souscription d'actions.

Les capitaux reçus par la Société en contrepartie de la souscription des actions issues de l'exercice des 80.000 bons de souscriptions d'actions émis (les « **BSA** »), ont vocation à être investis en capital dans de nouvelles PME Eligibles à hauteur de 100% d'ici le 5 juin 2009 au plus tard, pour que ses actionnaires puissent pleinement prétendre au bénéfice du double avantage fiscal en matière d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (« **ISF** »), à savoir :

- Un avantage « à l'entrée » au capital de la Société, sous forme d'une réduction du montant d'ISF dû au titre de l'année 2009, égale à 75% du montant de leur souscription, dans la limite d'une réduction annuelle de 50.000 € ;
- Un avantage « sur la durée » de l'investissement, sous forme d'une exonération d'ISF pour la valeur réelle<sup>4</sup> des actions qu'ils détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant leur souscription, représentative des investissements en capital dans des PME Eligibles.

A défaut d'être redevables de l'ISF, ou pour ceux qui ne souhaiteraient bénéficier de la réduction d'ISF que pour une partie seulement du montant de leur versement, le réinvestissement de ces capitaux dans des PME Eligibles ouvrira également droit au bénéfice d'une réduction d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (« **IRPP** ») égale à 25% de la fraction de ce versement n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ISF, dans la limite d'un plafond de versement annuel de 40.000 € (soit une réduction annuelle de 10.000 € au plus) pour les couples et de 20.000 € (soit 5.000 € de réduction au plus) pour les célibataires, étant précisé que l'arbitrage entre la part affectée au bénéfice de la réduction d'ISF et celle affectée au bénéfice de la réduction d'IRPP est laissé au libre choix du contribuable en fonction de sa situation fiscale personnelle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait :

- Qu'aucun cumul des deux réductions (ISF / IRPP) visées ci-dessus n'est possible au titre d'une même fraction de versement.
- Qu'au titre de l'un et l'autre de ces régimes, la base de la réduction d'impôt (ISF / IRPP) est limitée en fonction de la fraction des versements reçus par la Société qui aura effectivement été réinvestie

<sup>4</sup> Cette notion devrait être explicitée dans une instruction fiscale administrative devant venir commenter les dispositions de l'article 885 I ter du Code général des impôts (Cf. Instruction fiscale n° 7 S-3-08, §. 227).

par cette dernière dans des PME Eligibles avant la date limite d'appréciation<sup>5</sup> ; bien qu'ayant d'ores et déjà identifié un nombre suffisant d'opportunités d'investissement au regard du nombre de BSA émis, la Société ne peut néanmoins garantir la réalisation effective d'un réinvestissement en bonne date de 100% des capitaux reçus au titre des actions qui seront souscrites<sup>6</sup>.

- Qu'ils ne peuvent prétendre à aucune de ces deux réductions fiscales au titre du versement du prix de souscription des BSA (soit 10 € l'unité) ; seul le montant des versements correspondant au prix d'émission des actions de la Société est éligible à chacun de ces deux avantages, étant précisé que les personnes non assujetties à l'ISF ni à l'IRPP ne peuvent prétendre à ces avantages fiscaux.

#### **1.4. Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité**

##### Risques afférents à l'activité d'investissement de la Société

- Risque inhérent à tout investissement en capital qui peut conduire à des pertes en capital ou à une mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé.
- Risque découlant de la taille des PME Eligibles, ces dernières étant particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique.
- Risque découlant du stade de développement des PME Eligibles en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, cette dernière pouvant s'avérer malheureuse en cas d'évolution défavorable de l'aléa concurrentiel.

##### Risques afférents aux valeurs mobilières offertes et au régime fiscal qui leur est applicable

- Risque d'illiquidité des titres de la Société qui ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers, la Société ne pouvant pas garantir cette liquidité qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation de cinq (5) ans qui s'impose à elle.
- Risque fiscal de ne pas obtenir la réduction d'ISF attendue au titre de l'année 2009 si 90% au moins de l'actif brut comptable de la Société n'est pas représentatif de titres de capital de PME Eligibles au plus tard le 15 juin 2009, ce que la Société ne peut pas garantir. Il est toutefois précisé que cette obligation de réinvestissement des capitaux reçus par la Société peut être reportée d'un an (soit jusqu'au 15 juin 2010) sans remettre en cause le bénéfice du droit à réduction d'impôt ; en ce cas, le montant de la réduction est reporté sur l'ISF de l'année 2010 au prorata du montant des réinvestissements réalisés par la Société sur la période correspondante (soit entre le 16 juin 2009 et le 15 juin 2010)<sup>7</sup>.
- Risque fiscal de ne pas obtenir la réduction d'IRPP attendue au titre de l'année 2008 si 100% des capitaux reçus d'ici le 31 décembre 2008 ne sont pas réinvestis avant cette échéance, la Société ne pouvant garantir ce point<sup>8</sup>.
- Risque fiscal de voir remettre en cause le bénéfice de la (ou les) réduction(s) d'impôt(s) (ISF et/ou IRPP) précédemment obtenues si les critères qualifiants de la PME Eligible ne sont pas ou plus respectés dans le temps<sup>9</sup>.
- Risque lié à la nouveauté du dispositif de réduction/exonération d'impôts qui pourrait faire l'objet d'ajustements réglementaires après la souscription, au détriment de la Société et/ou de ses actionnaires. Par ailleurs, malgré l'opinion fiscale, il existe un risque que les avantages fiscaux escomptés soient remis en cause du fait de modifications ultérieures de la réglementation.
- Risque lié au manque de visibilité sur les perspectives à moyen terme de recueillir la totalité des 100 millions d'euros escomptés si l'adoption du projet de loi de finances pour 2009 ne permet plus à la Société de proposer l'intégralité de l'offre actuelle pour ses futures émissions.

<sup>5</sup> En matière d'ISF, la date limite d'appréciation est fixée à la date limite de déclaration de l'année au titre de laquelle le redevable entend bénéficier de la réduction d'ISF ; en matière d'IRPP, cette date limite d'appréciation est fixée à la date de clôture de l'exercice social au cours duquel est intervenu le versement.

<sup>6</sup> Pour plus de précisions sur les conséquences d'un défaut d'investissement de l'intégralité des souscriptions reçues à l'échéance du 5 juin 2009, cf. paragraphe I.6.3. ci-après.

<sup>7</sup> Pour plus de précisions sur les modalités de calcul de la réduction d'ISF, cf. paragraphe I.6.3.1.3. ci-après.

<sup>8</sup> Pour plus de précisions sur les modalités de calcul de la réduction IRPP, cf. paragraphe I.6.3.1.4. ci-après.

<sup>9</sup> Pour plus de précisions cf. paragraphes I.6.3.1.1. et I.6.3.2. ci-après.

## **2. Information concernant l'offre**

### **2.1. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission**

L'objectif de la Société est de constituer, à échéance de 5 ans, un portefeuille de participations dans des PME Eligibles d'environ 100 millions d'euros.

La présente opération porte sur l'émission de 80.000 BSA représentatifs d'un montant potentiel de 20 millions d'euros de souscriptions au capital pour permettre à la Société de poursuivre la constitution de son portefeuille, sachant que le prix de souscription des BSA financera les frais d'émission, de placement et de suivi administratif des souscriptions pendant toute la durée de vie de la Société.

### **2.2. Principales caractéristiques de l'offre**

- Période de souscription des 80.000 BSA donnant droit chacun à la souscription d'une action de catégorie A : du 23 décembre 2008 au 15 mai 2009.
- Prix de souscription des BSA : 10 € chacun, à libérer intégralement en numéraire. Ils sont exerçables au plus tard le 15 mai 2009.
- Prix de souscription des actions de catégorie A : 250 € euros chacune. En effet, la situation nette comptable réévaluée au 31 octobre 2008 (cf. paragraphe I.9.3. ci-après), revue par le Commissaire aux comptes, ne faisant pas apparaître une situation comptable unitaire réévaluée des actions de catégorie A supérieure à leur valeur nominale, le prix de souscription des actions est égal à ce nominal, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2008 (cf paragraphe I.4.1.8.1. ci-après). Il est à libérer en numéraire immédiatement au moment de l'exercice des BSA.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel elles sont souscrites.

## **3. Actionnariat de la Société et répartition du capital social**

### **3.1. Actionnariat de la Société**

La Société n'émet que des actions de préférence :

- des actions de catégorie A qui ont été souscrites par tous les actionnaires de la Société, et
- des actions de catégorie B1 qui ont été souscrites exclusivement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Pour encourager la souscription au capital de la Société, un « droit de retrait » est attaché aux actions de catégorie A (cf. article 13 des statuts) qui permet de demander, à échéance de la sixième année suivant la souscription, le rachat des actions par la Société elle-même, moyennant un prix décoté de 90% des actifs sociaux comme indiqué ci-après, calculé sur la dernière situation nette comptable (et non sur la base de la situation nette réévaluée pour éviter que des évaluations intermédiaires du portefeuille à sa « Juste valeur » révélant des performances latentes, créent des effets d'aubaine).

Ce droit à rachat n'est pas garanti, notamment en cas d'opposition des créanciers ou d'insuffisance des liquidités pour en régler le prix. Les statuts prévoient que les demandes seront prises en compte annuellement, par ordre chronologique (« *premier demandeur, premier sorti* »), pendant les 90 jours suivant l'approbation des comptes de l'exercice écoulé<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Pour plus de détail sur les conditions et limites de mise en œuvre de ce droit de retrait, voir paragraphe I.21.2.3.2. ci-après

En contrepartie de ce droit dont bénéficient les seules actions de catégorie A, les statuts prévoient un droit différencié entre les deux catégories d'actions dans la répartition des bénéfices/réserves et du boni de liquidation, avec comme corollaire pour les actionnaires de catégorie B1 une obligation d'engagement de leur investissement sur la durée de vie de la Société :

- En cas de répartition de bénéfices, réserves ou primes d'émission en cours de vie sociale :
  - 90% au profit des actions de catégorie A ;
  - 10% au profit des actions de catégorie B1, exclusivement sous forme d'incorporation au capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions B2 de telle sorte que les actionnaires de catégorie B1 ne puissent pas percevoir de répartition en numéraire en cours de vie sociale et que leurs droits restent bloqués jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.
- En cas de répartition du boni de liquidation :
  - 90% à partager entre les actions de catégorie A et de catégorie B2, de sorte que les actionnaires de catégorie A pourront être incités à restreindre les distributions en cours de vie sociale pour éviter la dilution de leurs droits dans le boni de liquidation induite par la création des actions de catégorie B2 (effet dilutif fonction du nombre d'actions de catégorie B2 émises par rapport au nombre d'actions de catégorie A restantes) ;
  - 10% au profit de l'ensemble des actions de catégorie B1.

Pris dans sa globalité, ce dispositif a pour objectif d'aligner les intérêts respectifs des différentes catégories d'actionnaires en faveur d'un accompagnement de la Société sur le long terme jusqu'à son échéance normale annoncée (fixée au regard du cycle habituel des opérations de capital investissement), afin de créer un *affectio societatis* commun entre eux en adéquation avec l'intérêt social.

### 3.2. Répartition du capital social

Avant ouverture de la présente offre, le capital social est composé de 4.748 actions dont :

- 4.648 actions de catégorie A, et
- 100 actions de catégorie B1.

L'effet de dilution maximum résultant de l'exercice des 80.000 BSA est simulé dans le tableau ci-dessous (hypothèse où les actionnaires actuels ne participent pas à l'opération).

Actionnariat	Nombre d'actions détenues		Répartition du capital		Montant du capital social
	Catégorie A	Catégorie B1	Catégorie A	Catégorie B1	
Actions existantes à la date d'enregistrement du présent prospectus	4.648	100	97,90 %	2,10 %	1.187.000 €
Actions créées à l'occasion de l'exercice de 100% des BSA	80.000		94,40 %		21.187.000 €
Situation de l'actionnariat actuel après exercice de 100 % des BSA	4.748		5,60 %		
Actionnariat total après exercice de 100% des BSA	84.648	100	99,88 %	0,12 %	

Un actionnaire détenant 1% des actions de catégorie A et 1% des actions de catégorie B1, qui ne souscrit pas à la présente émission, verra sa quote-part du capital ramenée à :

- 0,054 % du capital social en actions de catégorie A
- 0,0012 % du capital social en actions de catégorie B1

## 4. Modalités pratiques

### 4.1. Contact

Le placement des BSA est réalisé par l'intermédiaire d'établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement habilités à fournir un service de conseil en investissement (les « **Distributeurs/Placeurs** »), ou directement par la Société.

Trois (3) établissements habilités sont convenus à ce jour de placer les BSA :

- Groupe Caisse d'Épargne : établissement de crédit agréé par le CECEI  
*50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13*
- Conseil plus Gestion (CPG) : société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée par l'AMF  
*Investor Derby, 570 avenue du club hippique - 13090 Aix-en-Provence*
- Banque Martin Maurel : établissement de crédit agréé par le CECEI  
*7, avenue Hoche - 75008 Paris*

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA seront reçus, accompagnés du règlement des montants correspondants, par l'intermédiaire des établissements habilités par la Société ou directement au siège social de la Société.

Les modalités pratiques de souscription et d'exercice des BSA sont détaillées ci-après au paragraphe II.5.1.3.2. du présent prospectus.

### 4.2. Calendrier

Visa de l'AMF sur le prospectus	22 décembre 2008
Mise à disposition gratuite du prospectus (siège social et site Internet de la Société, Distributeurs/Placeurs)	23 décembre 2008
Ouverture des souscriptions	23 décembre 2008
Clôture des souscriptions	15 mai 2009
Emission des certificats d'inscription en compte	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2009 au plus tard pour l'exercice des BSA en 2008</li><li>• 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2009 au plus tard pour l'exercice des BSA en 2009</li></ul>

**TITRE I**  
**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT**  
**(Annexe I du Règlement Prospectus<sup>11</sup>)**

**1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

**1.1. Identité des personnes responsables**

Messieurs Éric Schettini, Président Directeur Général, et Patrice Harouimi, Directeur Général Délégué, sont les personnes responsables des informations contenues dans le prospectus.

**1.2. Déclaration des personnes responsables**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières au 31 octobre 2008 présentés dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe I.20.3. du présent prospectus qui ne contiennent pas d'observations ».

Fait à Marseille, le 22 décembre 2008

Éric Schettini  
Président Directeur Général

Patrice Harouimi  
Directeur Général Délégué

**2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

Commissaire aux comptes titulaire : **DELOITTE & ASSOCIÉS**, société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, ayant son siège social les Docks Atrium 10.4, 10 place de la joliette – 13002 Marseille, représenté par Madame Anne-Marie MARTINI et identifiée sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant : **BEAS**, société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel de Nanterre, ayant son siège social 7-9 villa Houssay - 92200 Neuilly sur Seine et identifiée sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre

*Date de début du premier mandat* : 28 décembre 2007.  
*Durée du mandat en cours* : six exercices à compter du 28 décembre 2007.  
*Date d'expiration du mandat en cours* : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**

La Société ayant été immatriculée le 28 décembre 2007, elle ne clôturera son premier exercice que le 31 décembre 2008. Elle ne dispose donc pas de comptes historiques.

---

<sup>11</sup> Règlement 809 / 2004 / CE

Par délibérations en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires fondateurs de la Société ont décidé le 28 janvier 2008 de réaliser une augmentation de capital proposée à un cercle restreint d'investisseurs, devant permettre à la Société de démarrer ses activités d'investissement.

Cette première augmentation du capital social a été réalisée par apport en numéraire d'une somme de un million cent trente sept mille (1.137.000) euros, par émission de quatre mille cinq cent quarante huit (4.548) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 250 euros chacune, émises au pair, étant précisé qu'outre le versement de ce prix d'émission, les souscripteurs s'étaient vus demandés de s'acquitter d'un règlement de frais pour un montant global et forfaitaire de cinq cents (500) euros chacun.

En conséquence, au 31 mars 2008 le capital de la Société, fixé initialement à cinquante mille (50.000) euros a été porté à un million cent quatre vingt sept mille (1.187.000) euros.

Cette augmentation de capital a immédiatement permis à la Société d'amorcer la constitution de son portefeuille de participations.

Une situation comptable intermédiaire de la Société a été arrêtée au 31 octobre 2008 ; un bilan simplifié à cette date figure ci-dessous.

<b>ACTIF</b>	<b>31/10/2008</b>	<b>PASSIF</b>	<b>31/10/2008</b>
Immobilisations incorporelles	100 690		
Immobilisations financières	1 139 512	<b>Total capitaux propres</b>	1 140 902
<b>Total actif immobilisé</b>	1 240 202		
		<b>Total dettes</b>	120 941
<b>Total actif circulant</b>	19 754		
Charges constatées d'avance	1 887		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 261 843</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 261 843</b>

#### 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

##### 4.1. Histoire et évolution de la Société

###### 4.1.1. Dénomination sociale de la Société

Financière Viveris

###### 4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 501 714 299.

###### 4.1.3. Date de constitution et durée de la Société

Financière Viveris a été constituée le 21 décembre 2007 et a une durée de vie de 12 années venant à échéance le 28 décembre 2019 à minuit (sauf dissolution anticipée ou prorogation par périodes de 2 années décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire).

###### 4.1.4 Forme juridique de la Société, siège social et législation régissant ses activités

Financière Viveris est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le droit français et en particulier les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 6, allées Turcat-Méry à Marseille 13008

Tel : + 33 (0) 4 91 29 41 50

Fax : + 33 (0) 4 91 29 41 51

Site Internet : [www.financiereviveris.fr](http://www.financiereviveris.fr)

#### **4.1.5. Evénements marquants dans le développement de la Société**

Constituée le 21 décembre 2007 avec un capital initial de cinquante mille (50.000) euros à l'initiative de la société Viveris Management (à raison de 24 % du capital) et de l'ensemble des membres de son équipe de gestion, directement (à raison de 52 %) ou indirectement au sein de la société Equity Capital Partners qui les regroupe (à raison du solde de 24 %), la Société a réalisé sa première levée de fonds auprès d'un cercle restreint d'investisseurs tiers (personnes physiques redevables de l'ISF) à l'issue du premier trimestre 2008, ce qui a porté son capital à un million cent quatre-vingt sept mille (1.187.000) euros.

Les sommes issues de la souscription des 4.548 actions nouvelles émises à cette occasion, à savoir un million cent trente sept mille (1.137.000) euros ont été investies à 100% dans des PME Eligibles, avant le 15 juin 2008. A cette date, ces nouveaux investisseurs ont donc pu profiter d'une réduction d'ISF égale à 75% de leur investissement en actions dans la Société.

Une description des quatre investissements réalisés par la Société dans ces PME Eligibles figure au paragraphe I.4.2.1 ci-après. L'une de ces sociétés fait l'objet d'une information particulière au paragraphe I.25 du présent prospectus concernant sa valorisation à venir au 31 décembre 2008.

Aucun autre événement marquant susceptible d'avoir un impact majeur dans le développement de la Société n'est intervenu depuis lors.

#### **4.2. Investissements**

##### **4.2.1. Principaux investissements réalisés**

La Société a réalisé, au cours du 2ème trimestre 2008, quatre (4) investissements pour un montant total de 1.139.512 euros correspondant à un peu plus de 100% de l'augmentation de capital qu'elle a réalisée au 31 mars 2008.

Les sociétés cibles sont toutes des sociétés répondant à la définition de PME Eligibles telles que définies au paragraphe I.5.3. ci-après, et sont situées dans le Sud de la France :

- Locamédia, dont le siège social est à Lyon et les équipes commerciales à Paris, développe des bornes interactives de vente intéressant en premier lieu la grande distribution ;
- Bleu électrique, située à Marseille, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels électriques en milieu aqueux ;
- Coldway, localisée à Rivesaltes près de Perpignan, développe des caissons de froid utilisant les technologies thermochimiques, à destination des industries ou services des milieux pharmaceutiques notamment ;
- Gloster Santé Europe, située à Toulouse, a pour objet la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels appropriés à la désinfection des surfaces dans les secteurs médicaux, pharmaceutiques, industriels, et agricoles.

Préalablement à la réalisation de ces investissements, la Société s'est assurée du respect des critères qualifiants de la PME Eligible et a obtenu une attestation de chacune de ces sociétés cibles confirmant leur éligibilité aux dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI.

Toutes ces opérations ont été réalisées par augmentation de capital en actions ordinaires ou actions de préférence, le cas échéant avec bons de souscription d'actions attachés.

Société	Pourcentage du capital détenu	Montant investi	Nature de l'investissement
Coldway <i>Capital social : 331 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 470 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 830 K€</i>	17,2 %	463 980 €	Capital risque
Locamédia <i>Capital social : 271 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 4 522 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 670 K€</i>	27,9 %	342 270 €	Capital risque
Bleu électrique <i>Capital social : 222 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 537 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 106 K€</i>	7,6 %	199 962 €	Capital développement
Gloster <i>Capital social : 563 K€</i> <i>Chiffre d'affaires 2007 : 1 373 K€</i> <i>Résultat du dernier exercice clos : - 1.631 K€</i>	2,9 %	133 300 €	Capital risque

#### 4.2.2. Principaux investissements en cours et à venir

A la date d'établissement du présent prospectus, la Société a identifié un certain nombre de PME Eligibles qui seraient susceptibles d'être en recherche de financement d'ici le 5 juin 2009, dans des secteurs aussi variés que la prestation de services informatiques, la distribution de biens de consommation organisée en chaîne de magasins, les réseaux de chaleur, les services aux collectivités locales et les unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Les projets à l'étude sont à ce jour au nombre de quinze (15) pour un montant total d'investissement de 20 millions d'euros.

Cependant, aucune discussion plus avancée, ni *a fortiori* d'engagement ferme avec ces sociétés ne peuvent être pris tant que Financière Viveris n'aura pas recueilli les fonds nécessaires à pourvoir à ce besoin éventuel de financement. Il n'existe donc à ce jour aucune certitude sur la réalisation de ces investissements à l'étude, et tout nouveau projet est susceptible de venir se substituer à ces premières prévisions.

D'autres projets à l'étude relèvent des secteurs de la distribution et de la production d'énergie électrique.

Les projets définitivement identifiés donneront lieu à un investissement en capital, au fur et à mesure des souscriptions recueillies par la Société.

## 5. APERÇU DES ACTIVITÉS

### 5.1. Nature de l'activité de la Société

L'objet de Financière Viveris est de gérer un portefeuille de participations dans des sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définies à l'article 885 O quater du CGI et des activités de gestion ou de location d'immeubles, répondant aux conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

Plus particulièrement, Financière Viveris a pour objet de constituer, puis de gérer, un portefeuille de participations dédié au financement en capital de PME Eligibles, généralement en phase d'expansion (capital développement) pour les sociétés existant depuis un certain temps, ou éventuellement en phase de démarrage / amorçage pour les sociétés nouvelles (capital-risque).

Son activité consiste à apporter des fonds propres aux PME Eligibles pour leur permettre de concrétiser un projet de développement qu'elles auront clairement identifié.

Pour ce faire, la Société a envisagé une période d'investissement de son portefeuille étalée sur cinq (5) ans afin de se donner la capacité de suivre ses investissements sur le long terme, ce qui est en général déterminant dans le secteur du capital investissement pour favoriser le processus de création de valeur des sociétés cibles.

Les investissements en capital de Financière Viveris dans ces PME Eligibles seront effectués en numéraire, voire, le cas échéant, par compensation de créances qu'elle serait amenée à détenir sur lesdites PME, soit par souscription directe au capital, soit par exercice de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles préalablement acquis auprès d'elles.

Ainsi, la Société pourra être amenée à détenir une créance ou à avoir souscrit des obligations convertibles dans une PME Eligible avant d'y réaliser son investissement en capital, en fonction de circonstances diverses dépendant du contexte propre à chaque dossier d'investissement projeté. En tout état de cause, de tels investissements sous forme de créances auront vocation à être convertis en capital au plus tard le 5 juin 2009, de telle sorte que ces investissements dans des PME Eligibles puissent également être pris en compte pour les besoins de la réduction d'impôt des actionnaires de la Société.

## **5.2. Mise en œuvre du projet**

### **5.2.1. Ressources financières**

Pour pourvoir (i) au financement de son activité et (ii) développer son portefeuille de participations, la Société a décidé de faire appel public à l'épargne sur une période de cinq (5) ans conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 10 décembre 2008, et d'émettre en une ou plusieurs fois :

- (i) quatre cent mille (400.000) BSA, dont le prix de souscription unitaire de dix (10) euros a vocation à financer les frais d'émission, de placement et de suivi administratif des souscriptions sur la période ;
- (ii) quatre cent mille (400.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros chacune issue de l'exercice des BSA visés ci-dessus, soit un montant total de souscriptions au capital de la Société de cent millions (100.000.000) d'euros ayant vocation à financer la constitution du portefeuille en devenir ;

soit un montant total de fonds propres de cent quatre millions (104.000.000) d'euros (hors prime d'émission éventuelle).

Les investissements dans les PME Eligibles étant plafonnés par les dispositifs communautaires et fiscaux en vigueur à un million cinq cent mille euros (1.500.000) euros par PME Eligible (voir précisions apportées au paragraphe I.5.3.3. ci-après), la Société a estimé que la taille envisagée du portefeuille de participations à cinq (5) ans, soit cent millions (100.000.000) d'euros, devrait conduire à une bonne diversification des actifs en portefeuille susceptible d'atténuer le risque de perte en capital inhérent aux investissements non cotés dans des PME Eligibles. Il est toutefois précisé qu'en l'état des nouvelles dispositions issues du projet de loi de finances pour 2009 (dont le texte définitif a été adopté le 17 décembre 2008), la Société manque de visibilité sur les modalités de mise en œuvre de son projet tel qu'initialement envisagé.

La première émission par appel public à l'épargne a été fixée par le Conseil d'Administration à 80.000 BSA donnant accès à la souscription d'actions pour une valeur nominale globale de vingt millions (20.000.000) d'euros, ce qui correspond à l'estimation faite par la Société de sa capacité quantitative et qualitative d'identification et de réalisation d'investissements dans des PME Eligibles d'ici le 5 juin 2009.

Si toutefois, au cours de la période de souscription des BSA, une insuffisance des perspectives d'investissements sous-jacents par rapport au nombre de BSA à émettre se révélait malgré le prévisionnel envisagé par la Direction Générale de la Société au vu des opportunités d'investissement d'ores et déjà identifiées, cette dernière en informera aussitôt les Distributeurs/Placeurs pour qu'ils soient eux-mêmes en mesure d'informer leur clientèle du risque fiscal qui pourrait en résulter.

Comme indiqué au paragraphe I.24 ci-après, le public en sera également informé sur le site Internet de la Financière Viveris.

### 5.2.2. Mise en place d'un partenariat technique spécifique avec la société Viveris Management

Les décisions d'investissement relèvent de la seule compétence de la Direction Générale de Financière Viveris. Néanmoins, cette dernière a souhaité s'entourer des compétences avérées de Viveris Management, actionnaire fondateur, qui a accepté de faire bénéficier la Société de son expertise, de son organisation et de son expérience.

C'est ainsi que Financière Viveris a conclu le 7 février 2008 la Convention d'assistance avec la société Viveris Management, société par actions simplifiée, au capital de 1.012.200 euros, dont le siège social est 6, allées Turcat-Méry à Marseille (13008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 432 544 773. Cette convention est prévue pour durer jusqu'à la clôture des opérations de liquidation de la Société.

Viveris Management est agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille pour compte de tiers sous le n° GP 00-046 depuis le 20 octobre 2000 et dispose d'une habilitation spécifique pour réaliser des opérations de capital investissement, et à titre accessoire exercer une activité de conseil en investissement.

La société Viveris Management et l'ensemble de son équipe sont soumis aux règles de bonne conduite prévues par :

- les articles L. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier,
- les articles 314-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, et
- le Code de déontologie édicté par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), et plus spécialement le Code de déontologie des sociétés de gestion, de leurs dirigeants et des membres de leur personnel, bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement édicté par l'AFIC avec l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

A ce jour, Viveris Management gère 9 fonds communs de placement dans l'innovation (« **FCPI** »), 9 fonds d'investissement de proximité (« **FIP** »), 7 fonds communs de placement à risques à procédure allégée (« **FCPR** »), conseille des équipes gestionnaires de fonds d'investissement tout en leur fournissant des prestations administratives, juridiques ou comptables, et maîtrise parfaitement les normes et standards de la profession.

En vertu de la Convention d'assistance décrite plus avant au paragraphe I.19. ci-après, Viveris Management a une double mission :

- conseiller la Société pour la constitution et le suivi de son portefeuille de participations dans des PME Eligibles (le « **Portefeuille Conseillé** »), ainsi que pour le placement de sa trésorerie, dans le respect de ses objectifs d'investissements rappelés au paragraphe I.5.3 ci-après,
- assurer le suivi administratif de traitement et de suivi comptable, juridique et fiscal des activités de la Société, doublé d'un contrôle interne opérationnel de la bonne exécution et de la conformité de ses activités (pour plus de détails sur ce dernier point, voir paragraphe I.16.4.2.2 ci-après).

Dans le cadre de cette convention, la Société pourra co-investir avec les autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par la société Viveris Management dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société.

A noter que Viveris Management s'est vue attribuer le 1<sup>er</sup> septembre 2006 par le Bureau Véritas Certification France (BVQI), pour son système de Management de la Qualité une certification conforme aux exigences de la norme ISO 9001.

L'équipe dirigeante de Financière Viveris sera donc soucieuse de respecter les processus « Qualités de gestion, d'investissement et de traitement des opérations » similaires à ceux mis en place au sein de Viveris Management étant en outre précisé que les parties sont convenues d'intégrer la Société dans le procès de gestion des conflits d'intérêts potentiels prévu par les règles de procédure interne de la société Viveris Management, notamment pour ce qui concerne les règles de répartition des opportunités d'investissement, de co-investissement et de transfert de participation décrites plus avant aux paragraphes I.5.3.5., I.5.5. et I.15. ci-après.

### 5.3. Stratégie d'investissement

La Société a pour objectif d'investir les apports reçus de ses actionnaires conformément aux prescriptions fiscales du dispositif issu de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dite « **Loi TEP**A » et donc de constituer un portefeuille diversifié de participations au capital de PME Eligibles vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

Cette stratégie d'investissement vise à faire bénéficier ses actionnaires du double avantage fiscal en matière d'ISF prévu par ce dispositif, à savoir :

- Un avantage « à l'entrée » au capital de la Société, sous forme d'une réduction du montant de leur ISF dû au titre de l'année 2009, égale à 75% de tout ou partie du montant de leur souscription alloué aux investissements en capital dans des PME Eligibles<sup>12</sup>, dans la limite d'une réduction annuelle de 50.000 € ;
- Un avantage « sur la durée » de l'investissement, sous forme d'une exonération d'ISF pour la valeur réelle des actions qu'ils détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant leur souscription, représentative des investissements en capital dans des PME Eligibles.

En conséquence, pour que ces actionnaires puissent bénéficier pleinement d'une réduction de leur ISF 2009, la Société entend réinvestir la totalité du prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSA de telle sorte que, d'ici le 5 juin 2009 au plus tard, elle ait constitué un portefeuille diversifié de participations au capital de PME Eligibles au moyen des capitaux qu'elle aura reçus au plus tard le 15 mai 2009.

Cette stratégie permettra également à ceux qui ne seraient pas redevables de l'ISF, ou qui ne souhaiteraient bénéficier de la réduction d'ISF que pour une partie seulement du montant de leur versement, de bénéficier du régime de réduction d'IRPP prévu par l'article 199 terdecies-0 A du CGI dès lors que la Société aura réinvesti dans des PME Eligibles le montant correspondant au prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSA au plus tard à la clôture de l'exercice social au cours duquel sont intervenus les versements.

Cette réduction d'IRPP est égale à 25% du montant des versements alloué aux investissements en capital dans des PME Eligibles<sup>13</sup> et n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ISF, dans la limite d'un plafond de versement annuel de 40.000 € (soit une réduction annuelle de 10.000 € au plus) pour les couples et de 20.000 € (soit 5.000 € de réduction au plus) pour les célibataires, étant précisé que l'arbitrage entre la part affectée au bénéfice de la réduction d'ISF et celle affectée au bénéfice de la réduction d'IRPP est laissé au libre choix du contribuable en fonction de sa situation fiscale personnelle.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait :

- Qu'aucun cumul des deux réductions (ISF / IRPP) visées ci-dessus n'est possible au titre d'une même fraction de versement.
- Qu'au titre de l'un et l'autre de ces régimes, la base de la réduction d'impôt (ISF / IRPP) est limitée en fonction de la fraction des versements reçus par la Société qui aura effectivement été réinvestie par cette dernière dans des PME Eligibles avant la date limite d'appréciation<sup>14</sup> ;

<sup>12</sup> Pour plus de précisions sur le calcul du prorata de réduction, cf. paragraphe I.6.3. ci-après.

<sup>13</sup> Pour plus de précisions sur le calcul du prorata de réduction en matière d'IRPP, cf. paragraphe I.6.3. ci-après.

<sup>14</sup> En matière d'ISF, la date limite d'appréciation est fixée à la date limite de déclaration de l'année au titre de laquelle le redevable entend bénéficier de la réduction d'ISF au titre de son versement ; en matière d'IRPP, cette date limite d'appréciation est fixée à la date de clôture de l'exercice social au cours duquel est intervenu le versement.

bien qu'ayant d'ores et déjà identifié un nombre suffisant d'opportunités d'investissement au regard du nombre de BSA émis, la Société ne peut garantir la réalisation effective d'un réinvestissement en bonne date de 100% des capitaux reçus au titre de l'exercice de ces BSA<sup>15</sup>.

- Qu'en tout état de cause, ils ne peuvent prétendre à aucune de ces deux réductions fiscales au titre du versement du prix de souscription des BSA (soit 10 € l'unité) ; seul le montant des versements correspondant au prix d'émission des actions de la Société est éligible à chacun de ces deux avantages, étant précisé que les personnes non assujetties à l'ISF ni à l'IRPP ne peuvent prétendre à de tels avantages fiscaux.

Mais, au-delà des avantages fiscaux immédiats visés ci-dessus, le choix des investissements de la Société sera guidé par sa volonté de restituer à terme à ses actionnaires le capital investi, tout en ayant pour objectif de leur faire réaliser au final un gain sur leur investissement, comme tout véhicule traditionnel de capital investissement s'y emploie.

Les dossiers présentés devraient pouvoir présenter des perspectives de rendement brut annuel supérieures à 10 %. Ce taux de rendement projeté correspond à une estimation prudente de la Société compte tenu des taux de rendement bruts annuels constatés au 30 novembre 2008 par Viveris Management sur les véhicules de capital investissement qu'elle gère ou conseille. Le TRI brut annuel moyen du portefeuille constaté s'élève ainsi à :

- 18,04% en matière d'opérations de capital risque dans des secteurs innovants ;
- 13,26% en matière d'opérations de capital développement - LBO.

### **5.3.1 Taille, localisation, activité exercée, et absence de cotation des PME Eligibles**

Les PME Eligibles doivent :

- a) répondre à la définition des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de l'État (modifié par le règlement n° 364/2004), à savoir les entreprises :
  - dont l'effectif est strictement inférieur à 250 personnes ;
  - dont, soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante (50) millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas quarante trois (43) millions d'euros ;
- b) avoir leur siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- c) exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du CGI, des activités de gestion ou de location d'immeubles et des activités relevant des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie, ou consistant exclusivement en une activité d'exportation ;
- d) ne pas avoir leurs titres admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- e) être soumises à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- g) ne pas être qualifiables d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- h) en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital dans les petites et moyennes entreprises (2006/C 194/02)

---

<sup>15</sup> Pour plus de précisions sur les conséquences d'un défaut d'investissement de l'intégralité des souscriptions reçues à l'échéance du 5 juin 2009, cf. paragraphe I.6.3. ci-après.

Comme pour les investissements d'ores et déjà réalisés par la Société, celle-ci s'assurera du respect de ces conditions préalablement à la réalisation de tout nouvel investissement et obtiendra à cet effet une attestation de la société cible validant le respect de ces conditions.

### 5.3.2. Stades de développement des PME Eligibles

La Société investira de préférence dans des PME Eligibles en phase d'expansion ; elle pourra accessoirement être amenée à financer des sociétés en phase de démarrage, et exceptionnellement en phase d'amorçage.

Ces différents types de financements tels que définis par les lignes directrices communautaires se distinguent comme suit :

- Capital d'expansion : « *financement visant à assurer la croissance et l'expansion d'une société qui peut ou non avoir atteint son seuil de rentabilité ou dégager des bénéfices, et employé pour augmenter les capacités de production, développer un marché ou un produit ou renforcer le fonds de roulement de la société* » ;
- Capital de démarrage : « *financement fourni aux entreprises qui n'ont pas commercialisé de produits ou de services et ne réalisent pas encore de bénéfices pour le développement et la première commercialisation de leurs produits* » ;
- Capital d'amorçage : « *financement fourni pour étudier, évaluer et développer un concept de base préalablement à la phase de démarrage* ».

En aucun cas la Société n'investira directement dans des entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires (2004/C 244/2) concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, à savoir celles :

- constituées depuis au moins trois ans et dont plus de la moitié du capital social ou des fonds propres a disparu, plus du quart ayant été perdu au cours des douze derniers mois (à moins que, compte tenu de leur activité et de leurs projets de développement à court ou moyen terme, elles échapperont à la liquidation sans l'intervention des pouvoirs publics) ; ou
- faisant l'objet d'une procédure collective au sens des articles L 631-1 à L 641-1 du Code de commerce.

### 5.3.3. Montant unitaire d'investissement de la Société dans des PME Eligibles

La Société a vocation à prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans les PME Eligibles, sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital.

Le montant unitaire d'investissement (initial ou complémentaire) de la Société dans une même PME Eligible ne pourra excéder le plafond de versements mentionné à l'article 885-0 V bis du CGI qui, à la date d'établissement du présent prospectus, est fixé à un million et demi (1.500.000) d'euros par période de douze mois.

Comme les critères visés au paragraphe I.5.3.1. ci-avant, toute société dans laquelle la Société projette d'investir devra également attester des autres versements ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'ISF au cours des douze (12) mois précédant l'investissement projeté pour permettre à la Société de s'assurer que le plafond d'un million et demi (1.500.000) d'euros ne sera pas dépassé compte tenu de son propre versement. Si les capitaux que la Société projette d'investir dans la société cible ont vocation à être utilisés pour réaliser des dépenses ou des investissements qui font par ailleurs l'objet d'aides d'Etat, l'attestation délivrée par cette société cible devra également établir que les règles de cumul prévues pour ces aides seront bien respectées.

#### **5.3.4. Autres critères d'investissement dans les PME Eligibles retenus par la Société**

Le processus de sélection des PME Eligibles s'appuie sur une analyse qualitative et quantitative tout en tenant compte des perspectives de liquidité de l'investissement :

- L'analyse qualitative s'attache particulièrement à la compétence et à l'expérience de l'équipe managériale des PME Eligibles (historique des performances, qualité et stabilité des équipes...);
- L'analyse quantitative s'attache aux indicateurs de performance identifiés à partir des données historiques fournies par les PME Eligibles (notamment états financiers) mises en perspective avec le projet de développement à l'origine de la demande de financement en fonds propres et la pertinence du business model élaboré par l'équipe managériale ;
- L'investissement doit être susceptible de présenter une perspective de liquidité et de plus-values à échéance de sept (7) à dix (10) ans.

La Société pratique une forte sélectivité des dossiers pour éliminer les projets à haut risque et se concentre sur des opérations correspondant à son savoir faire.

Les choix d'investissements de Financière Viveris obéissent également à des impératifs de déontologie précis et notamment s'attachent à ce que les PME Eligibles respectent dans le cadre de leurs activités les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, définis par le "Pacte Mondial" (The Global Compact) de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI).

#### **5.3.5. Perspectives de sortie**

A l'occasion de chaque investissement, la Société s'efforcera de conclure systématiquement, dans la mesure du possible, un pacte d'actionnaires organisant des perspectives de sortie conjointes avec les actionnaires majoritaires en cas de cession industrielle ou d'admission à la négociation des titres de la PME Eligible sur un marché d'instruments financiers.

En cas de co-investissements avec des véhicules gérés ou conseillés par Viveris Management comme indiqué au paragraphe I.5.5. ci-après, les opérations de sortie entre co-investisseurs seront réalisées, comme à l'entrée, dans le respect des principes tendant à maîtriser les conflits d'intérêts potentiels visés au paragraphe I.15.1. ci-après.

Par ailleurs, la Société pourra céder ses actifs à d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Viveris Management, dans le respect des principes tendant à maîtriser les conflits d'intérêts potentiels visés au paragraphe I.15.2. ci-après.

En tout état de cause, la Société s'efforcera de céder ses lignes de participations à un prix de marché.

### **5.4. Principaux marchés**

#### **5.4.1. Le marché du non coté et du capital investissement en France**

Douze milliards six cent millions (12.600.000.000) d'euros ont été investis en 2007 par les acteurs français du capital investissement, soit 1.558 entreprises. En 2007, près de 80% des entreprises financées sont des PME /PMI de moins de 250 salariés réalisant moins de cinquante (50) millions d'euros de chiffre d'affaires.

Source : [http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/DOCUMENTS/STAT\\_JUIN08.pdf](http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/DOCUMENTS/STAT_JUIN08.pdf) (AFIC)

#### **5.4.2. Spécialisation géographique, sectorielle et par stade de développement**

La Société ne privilégie *a priori* aucune spécialisation géographique.

La Société investira de façon diversifiée, après avoir mené une analyse globale et approfondie, au cas par cas, en tenant compte du contexte économique, de l'évolution des marchés d'intervention des PME Eligibles identifiées ou de leur capacité ou potentiel de développement intrinsèque ou de la position concurrentielle des produits ou techniques qu'elle souhaite développer.

Elle recherchera une diversification sectorielle de son portefeuille en privilégiant cinq domaines d'activités, à savoir :

- Environnement & Energie,
- Technologie de l'Information et de la Communication (TIC),
- Biens et services industriels,
- Sciences de la vie
- Services à la personne.

La Société a élaboré une « matrice d'investissement prévisionnelle » ainsi qu'il suit, qu'elle s'efforcera de respecter tout au long de la période d'investissement de son portefeuille sur cinq ans.

Domaines* Stades de développement*	%	Environnement Energie	TIC	Biens et Services Industriels	Sciences de la vie	Services à la personne
		<b>40% - 55%</b>	<b>10% - 20%</b>	<b>15% - 25%</b>	<b>5% - 10%</b>	<b>5% - 10%</b>
Capital Amorçage	<b>30%</b>	40% - 60%			5% - 20%	
Capital Risque	<b>25%</b>	20% - 50%	40% - 60%	20% - 40%	30% - 50%	5% - 80%
Capital Développement, Croissance externe	<b>20%</b>	5% - 20%	10% - 20%	20% - 40%	10% - 20%	
Capital Développement. Consolidation financière	<b>20%</b>	5% - 10%	20% - 30%	20% - 40%	10% - 20%	10% - 20%
Capital Développement, Restructuration Financière	<b>5%</b>	-	10% - 20%	10% - 20%	10% - 20%	10% - 20%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	100%	100%	100%	100%	100%

\*Lecture par « colonne » et non par « ligne ».

### 5.5. Critères de répartition des opportunités d'investissement entre la Société et les autres portefeuilles gérés ou conseillés par Viveris Management

Dans le cadre de la Convention d'assistance, la société Viveris Management mettra à la disposition de la Société son propre deal flow (flux de dossiers d'investissements potentiels) sur son positionnement historique (capital amorçage, capital risque, capital expansion et approche multirégionale).

A ce jour, parmi les 25 fonds gérés par Viveris Management, 7 d'entre eux constitués ces 2 dernières années sont en phase d'investissement et présentent dans leur règlement une orientation de gestion compatible avec la stratégie d'investissement de la Société, à savoir :

- Les FCPI Innoveris 8 et Innoveris Prime 1 (en cours de levée de capitaux),
- Les FIP Neoveris 5 et Neoveris 6 (en cours de levée de capitaux),

- Les FIP Corse 2007 et 2008 (en cours de levée de capitaux),
- Le FCPR Connect Capital.

Au vu de la stratégie d'investissement (cf. la « matrice d'investissement prévisionnelle » visée au paragraphe I.5.4.2. ci-dessus) de la Société, celle-ci devrait être amenée à co-investir avec ces fonds gérés par Viveris Management à raison de :

- 55% environ pour des opérations de capital amorçage et capital risque, cibles privilégiées des FCPI Innovéris 8 et Innovéris Prime 1, mais susceptibles d'intéresser également les FIP Neoveris 5, Neoveris 6, Corse 2007, Corse 2008 (du fait de leur obligation à un ratio réglementaire de 10% ou 20% en entreprises de moins de 5 ans) ;
- 45% environ pour des opérations de capital expansion cibles privilégiées des FIP Neoveris 5, Neoveris 6, Corse 2007, Corse 2008 et/ou le FCPR Connect Capital, mais également susceptibles d'intéresser les FCPI lorsque les sociétés concernées développent des procédés innovants.

En conséquence, chaque fois que Viveris Management identifie une opportunité d'investissement, elle soumet le dossier à la Société en prenant en compte les critères figurant dans la matrice d'investissement, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Premièrement : les secteurs d'activités, dans la limite (au fur et à mesure des dossiers réalisés) du pourcentage d'affectation fixé pour chacun d'entre eux.
- Deuxièmement : les stades de développement (appréciés pour chaque secteur d'activité), dans la limite (au fur et à mesure des dossiers réalisés) du pourcentage d'affectation fixé pour chacun d'entre eux.
- Troisièmement : le montant de l'investissement sera réparti entre la Société (si cette dernière confirme son intérêt pour le projet étudié) et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Viveris Management selon une clef de répartition arrêtée au prorata du montant des souscriptions respectives des structures concernées, compte tenu de leur trésorerie disponible, de la date d'échéance de leur période d'investissement et de leurs obligations respectives en matière de quotas/ratios d'investissement au regard de la réglementation juridique ou fiscale qui leur est applicable. Cette clef de répartition est conforme aux principes fixés par le Code de déontologie de l'AFG-AFIC applicable à la gestion des fonds communs de placement dédiés au capital investissement.

A titre indicatif, à l'ouverture de la présente émission, 3 des 7 Fonds potentiellement co-investisseurs avec la Société sont en cours de commercialisation. Les données ci-dessous comportent donc certains montants estimés. Par ailleurs, le FCPR Connect Capital est un Fonds majoritaire, ce qui laisse peu de place à des co-investissements.

Structures d'investissement	Montant (M€) souscriptions
<b>FCPI</b>	
Innovéris 8	16
Innovéris Prime 1*	15
<b>Total</b>	<b>31</b>
<b>FIP</b>	
Neoveris 5	13
Neoveris 6*	22
<b>Total</b>	<b>35</b>

\* Montant prévisionnel

Structures d'investissement	Montant (M€) souscriptions
<b>FIP Corse</b>	
Corse 2007	14
Corse 2008*	10
<b>Total</b>	<b>24</b>
<b>Connect Capital FCPR</b>	
Connect Capital	29
<b>Total</b>	<b>29</b>
<b>Financière Viveris*</b>	
<b>Amorçage/risque</b>	11
<b>Expansion</b>	9
<b>Total</b>	<b>20</b>

\* Montant prévisionnel

Les critères de répartition des dossiers entre les structures seront ajustés en cours d'année, pour tenir compte des modifications éventuelles intervenues dans le périmètre de référence initial (notamment en cas de gestion ou de conseils prodigués par Viveris Management à de nouveaux portefeuilles), de façon à concilier la gestion des différents portefeuilles gérés ou conseillés, notamment en terme de tickets moyens d'investissement et de diversification du risque.

En cas de co-investissements, ceux-ci seront réalisés dans le respect des principes tendant à maîtriser les conflits d'intérêts potentiels comme indiqué au paragraphe I.15.1. ci-après.

## 6. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques figurant dans le présent paragraphe, avant de souscrire les BSA et d'acquérir les actions auxquelles ils donnent droit. Seuls sont relevés ici les risques estimés, à la date du présent prospectus, comme susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son évolution. La Société ne peut exclure que d'autres risques non identifiés à ce jour comme significatifs puissent évoluer ou se matérialiser après l'enregistrement du présent prospectus.

Les facteurs de risques propres à l'activité de Financière Viveris à la date d'élaboration du présent prospectus peuvent être répartis en 4 catégories :

- les risques financiers liés aux caractéristiques des investissements réalisés par la Société ;
- les risques juridiques ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés au manque de visibilité sur les perspectives à moyen terme de la Société ;
- les risques liés à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille ;
- Les risques liés au placement de la trésorerie.

Financière Viveris veillera à assurer une diversification de son portefeuille qui couvrira une large gamme de secteurs d'activités. Elle sélectionnera les Sociétés Cibles en s'appuyant particulièrement sur la qualité de leur équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance de leur marché ou secteur d'intervention, leur stratégie de développement et leur potentialité de création de valeur.

Malgré cette politique d'investissement visant à assurer une sécurité maximale aux investissements réalisés, aucune garantie ne peut être donnée quant au retour sur investissement.

## **6.1. Risques financiers liés aux caractéristiques des investissements réalisés par la Société**

### **6.1.1. Risques inhérents à tout investissement en capital**

La Société a vocation à financer en fonds propres des projets de développement de PME Eligibles n'ayant pas les capacités financières de mener seules à bien leur projet de croissance. Ces dernières, par définition, ne concèdent à leurs actionnaires aucune garantie contre les risques de pertes en capital ou de contre-performance en terme de rentabilité en cas d'échec du projet de développement en cause, un tel échec pouvant résulter de causes intrinsèques ou extrinsèques multiples.

Par ailleurs, la Société n'est pas à l'abri de se voir communiquer des informations erronées, voire fausses, volontairement ou par omission, masquant la Juste Valeur (déterminée selon les critères visés au paragraphe I.9.2 ci-après) d'une PME Eligible ou créant un potentiel de développement fictif.

De même, des événements issus de la gestion passée d'une PME Eligible peuvent être ignorés ou ne pas avoir été identifiés au moment de l'investissement comme susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses performances futures.

Enfin, les risques d'erreur sur l'évaluation de la faculté de l'équipe managériale d'une PME à mener à bien son projet de croissance ou de développement, sur le véritable positionnement concurrentiel de l'entreprise, ou sur sa capacité avérée à respecter le plan de développement prévisionnel, ne peuvent être écartés.

En conséquence la Société ne peut elle-même écarter les risques de perte en capital ou de mauvaise rentabilité pour ses propres actionnaires, qui pourraient découler de la conjonction de plusieurs facteurs susceptibles d'affecter à la fois les conditions de cession d'investissement réalisé dans une PME Eligible et/ou la valorisation des titres en portefeuille.

### **6.1.2. Risques découlant de la taille des PME Eligibles**

Les PME Eligibles telles que définies au paragraphe I.5.3. ci-avant sont considérées comme particulièrement sensibles aux évolutions défavorables de la conjoncture économique, de l'environnement concurrentiel ou du marché des produits ou services sur lesquels elles interviennent, ce qui explique qu'elles bénéficient d'un régime particulier d'exemption communautaire leur permettant de s'exonérer de la réglementation relative aux aides *de minimis* qui en principe limite le montant des souscriptions pouvant être reçu par une entreprise dans le cadre d'une mesure fiscale de capital investissement à 200.000 euros sur trois (3) exercices fiscaux, et non pas 1.500.0000 euros sur une période de douze mois comme autorisé par la loi TEPA.

Leur taille et leur source de financement ne leur permettent pas, en général, de faire facilement face à ces évolutions défavorables même si elles ne sont que conjoncturelles.

Par ailleurs, leur taille peut les rendre à certains égards dépendantes des connaissances et du savoir-faire de certains hommes-clefs pour le développement du projet envisagé, dont le départ (qu'elles ne peuvent pas toujours retenir du fait de leurs moyens financiers limités) peut avoir de lourdes conséquences sur l'aboutissement du projet.

### **6.1.3. Risques découlant du stade de développement des PME Eligibles**

Conformément au paragraphe I.5.3.2 ci-avant, les PME Eligibles sélectionnées seront en phase d'expansion, de démarrage, voire d'amorçage ce qui présente des risques spécifiques.

Les sociétés en **phase de croissance ou d'expansion** au sens communautaire sont des sociétés qui notamment :

- développent une ou plusieurs activités nouvelles ou procèdent à un changement d'activité,

- investissent dans de nouveaux outils de production (*par exemple : investissement en actifs immobilisés se rapportant à la création d'un nouvel établissement, à l'extension d'un établissement existant ou au démarrage d'une activité impliquant un changement fondamental dans le produit ou procédé de production d'un établissement existant, par voie de rationalisation, de diversification ou de modernisation*),

étant précisé que les versements reçus dans le cadre du dispositif de la Loi TEPA ne peuvent être utilisés strictement que pour l'augmentation des capacités de production de la PME Eligible, le développement d'un marché ou d'un produit, ou le renforcement de fonds de roulement.

En conséquence, l'investissement réalisé dans des PME Eligibles en phase d'expansion présente un risque lié à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance nouvelle, au développement d'un nouveau produit ou concept, ou à une tentative d'intégration d'un nouveau marché d'intervention, ce qui, par définition comporte des aléas difficiles à évaluer au moment de l'investissement.

Les sociétés **en phase de démarrage** au sens communautaire sont des sociétés qui :

- n'ont pas commencé à commercialiser, ni de produits ni de services,
- ne réalisent pas encore de bénéfices.

Plus encore que les précédentes, elles doivent faire face à la nouveauté, liée à la première commercialisation de leurs produits ou services et de surcroît démontrer leur capacité organisationnelle et managériale en terme de ressources matérielles et humaines.

Enfin, la **phase d'amorçage** correspond à la période au cours de laquelle la société n'est pas encore juridiquement constituée et n'est qu'au stade de projet (société en formation), et requiert un financement pour étudier et développer un concept de base, préalablement à la phase de démarrage.

Dans ce cas, le risque majeur de perte du financement réside dans le défaut d'aboutissement du concept et la possibilité qu'il n'atteigne pas le stade de l'exploitation commerciale.

#### **6.1.4 Risque lié au délai de conservation des titres imposée par l'article 885-0 V bis du CGI**

La Société souhaite permettre à ses investisseurs de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI. Cet article impose, entre autres, que les titres en portefeuille soient conservés jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, à moins que 3 conditions soient réunies : (i) la participation en cause doit être minoritaire, (ii) sa cession doit résulter du jeu d'une « clause de sortie forcée » prévue par un pacte d'actionnaires, et (iii) le produit de cession doit être affecté, dans un délai de six mois, à un nouvel investissement dans une PME Eligible.

Hors ce cas où la cession est subie par la Société, le respect de ce délai de conservation par la Société risque de l'empêcher de tirer profit d'une opportunité de cession sur la période, alors que rien ne garantit que la cession de la PME Eligible concernée pourra être réalisée avantageusement après cette période.

#### **6.1.5. Risques d'illiquidité**

Les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée normale d'investissement est donc en principe fixée à la durée de la Société, prévue pour 12 ans (sauf prorogation exceptionnelle par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, préalablement approuvée par les assemblées spéciales des titulaires d'actions de catégorie B1 et le cas échéant de catégorie B2, conformément à l'article 5 des statuts de la Société).

Afin d'atténuer ce risque d'illiquidité, la Société s'est dotée de mécanismes statutaires (article 13) permettant à ses investisseurs titulaires d'actions de catégorie A de solliciter la liquidité de leurs avoirs ; a ainsi été institué au profit des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A depuis plus de six (6) ans, un « Droit de Retrait » leur permettant de demander à la Société le rachat desdites actions.

Ce droit de rachat par la Société elle-même ne peut néanmoins s'exercer qu'une fois par an, et dans les quatre-vingt dix (90) jours de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Cependant, la Société réalisant ses investissements dans des PME Eligibles non cotées, elle ne peut garantir aux souscripteurs qu'elle disposera de la liquidité immédiate et suffisante à l'échéance de la sixième année de leur souscription pour honorer l'intégralité des demandes de rachat. En cas d'illiquidité, le rachat par la Société des actions de catégorie A peut être reporté jusqu'à ce qu'elle ait cédé suffisamment d'actifs pour pouvoir payer le prix de rachat.

Par ailleurs, les conditions d'exercice de ce droit seront fonction du nombre de demandes de rachat effectivement reçues par la Société qui ne les prendra en compte que successivement et par ordre d'ancienneté. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour toute action de catégorie A souscrite depuis plus de six (6) ans, il sera satisfait aux demandes de retrait selon le principe « premier demandeur, premier sorti », dans la limite des liquidités dont disposera la Société. Afin de pouvoir déterminer cet ordre d'ancienneté, le Président de la Société inscrira par ordre chronologique, sur un registre ouvert à cet effet au siège social, chaque demande de retrait reçue.

A titre d'exemple :

Un investisseur de première tranche ayant souscrit à la présente émission le 15 février 2009 pourra être candidat au rachat de ses actions à compter du 16 février 2015.

Un investisseur de seconde tranche ayant souscrit à une émission ultérieure, le 1<sup>er</sup> février 2010 pourra être candidat au rachat de ses actions à compter du 2 février 2016.

*1<sup>ère</sup> hypothèse :*

L'investisseur de seconde tranche formule sa demande de rachat le 1<sup>er</sup> mai 2016. L'investisseur de première tranche formule la sienne le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Si l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 se réunit le 25 juin 2016, la demande de rachat de l'investisseur de seconde tranche sera réputée avoir été formulée le 26 juin 2016, date d'ouverture de la période de 90 jours au cours de laquelle sont prises en compte les demandes de rachat de l'année.

En conséquence, la demande de l'investisseur de seconde tranche sera prise en compte prioritairement sur celle de l'investisseur de première tranche dont la demande n'aura été formulée que le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Si la Société ne dispose pas des disponibilités nécessaires pour honorer ces deux demandes de rachat, elle procédera prioritairement au rachat des actions de l'investisseur de seconde tranche, puis éventuellement au rachat d'une partie des actions de l'investisseur de première tranche dans la limite de ses disponibilités.

*2<sup>ème</sup> hypothèse :*

Les deux investisseurs ci-dessus formulent leur demande de rachat en même temps le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En cas d'insuffisance des disponibilités nécessaires, la Société honorera partiellement les deux demandes de rachat, chacune *au prorata* de la quotité du capital social qu'elles représentent.

Le prix unitaire de rachat est égal à la valeur nette comptable unitaire des actions de catégorie A (appréciée au vu de leur droit à ne percevoir que 90 % des actifs sociaux). La Société ne peut pas garantir que le prix de rachat ne sera pas inférieur à la valeur estimée unitaire de l'action rachetée déterminée selon la méthode de la Juste Valeur (voir paragraphe I.9.2. ci-après).

A défaut d'avoir obtenu le rachat de leurs actions en cours de vie sociale, les actionnaires ne pourront bénéficier d'une liquidité qu'à l'issue de la durée de vie de la Société, dans le cadre de sa liquidation.

### **6.1.6 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse**

La Société pourra être amenée à détenir des titres négociés sur un marché d'instruments financiers dans quelques hypothèses :

- soit, à l'occasion de l'accession à la négociation sur un tel marché d'une participation initialement non cotée détenue en portefeuille ;
- soit, à l'occasion de la cession d'une participation contre paiement en nature par remise de titres d'ores et déjà cotés ;
- soit, par acquisition directe de titres d'une société négociés sur un marché d'instruments financiers non réglementé, répondant à certains critères compatibles avec l'orientation de sa gestion.

Dans les deux premiers cas, les titres en cause peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation (« lock-up ») plus ou moins longs, la Société n'ayant pas la garantie du maintien de leur valorisation sur cette période.

Par ailleurs, même en l'absence de telles clauses, la Société pourra juger opportun de conserver les titres cotés qu'elle détient en ayant pour objectif, par exemple, *(i)* d'en obtenir une meilleure valorisation à terme (le résultat ne pouvant être garanti), ou *(ii)* de respecter le délai de conservation des titres pendant cinq (5) ans qui s'impose à elle dans le cadre du régime de l'article 885-0 V bis du CGI.

La Société est donc susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées détenues en portefeuille, ce qui aura pour conséquence directe une diminution de la valeur estimée de son portefeuille (cf. paragraphe I.9.1. ci-après), et la réalisation éventuelle d'une moins-value en cas de cessions desdites valeurs sur le marché en cause.

## **6.2. Risques juridiques**

### **6.2.1. Responsabilité civile**

Les PME Eligibles sont susceptibles d'échouer dans leur projet de développement (aléas commerciaux, rupture de contrats clients/fournisseurs ...), jusqu'à subir parfois des difficultés financières telles qu'elles remettent en cause leur pérennité. Dans ces conditions, lorsque la Société est représentée dans les organes d'administration d'une PME Eligible en difficulté faisant l'objet d'une procédure judiciaire pour cause d'insolvabilité, elle n'est pas à l'abri de voir sa responsabilité solidaire engagée du fait du passif social à l'égard de la Société ou de tiers ayant subi un dommage suite à une infraction aux dispositions légales ou réglementaires, une violation des statuts, ou des fautes commises dans la gestion.

Pour couvrir ce risque de contentieux en défense, la Société a souscrit une police d'assurance RCP & RCMS (« Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux ») qu'elle estime en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité (voir paragraphe I.6.5).

### **6.2.2. Non respect des accords**

Pour préserver ses intérêts pendant la durée de l'investissement, la Société est amenée à conclure de nombreux protocoles d'investissements, pactes d'actionnaires ou autres conventions avec les PME Eligibles, leurs dirigeants et leurs autres actionnaires. Elle n'est pas à l'abri du non-respect par l'un de ses nombreux cocontractants d'une des dispositions de cette abondante documentation contractuelle, pouvant la conduire à subir un préjudice financier ou la perte d'une chance de gain.

Elle peut donc être amenée à engager des procédures judiciaires longues, ainsi que des frais pour la défense de ses intérêts, et donc ceux de ses actionnaires.

### **6.3. Risques fiscaux**

L'investissement de Financière Viveris dans des PME Eligibles a notamment vocation à procurer à ses investisseurs l'avantage fiscal prévu à l'article 885-0 V bis du CGI qui permet au redevable de l'ISF d'imputer sur cet impôt 75% du versement effectué au titre de sa souscription au capital de la Société.

Toutefois, cette réduction dépend de la capacité de la Société à réinvestir la totalité du prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSA dans des PME Eligibles d'ici le 5 juin 2009, de telle sorte que le contribuable puisse effectivement bénéficier à la date limite de déclaration de son imposition ISF 2009 (en principe le 15 juin) d'une réduction de 75% sur l'intégralité du versement qu'il aura effectué au titre de sa souscription au capital de la Société dans le cadre de l'émission objet du présent prospectus. A défaut, le bénéfice de la réduction d'ISF ne sera que partiel au titre de l'ISF dû en 2009, le solde étant néanmoins reportable sur l'année 2010.

En tout état de cause, à la date limite de déclaration de l'année au titre de laquelle le contribuable entend bénéficier de sa réduction d'ISF, l'actif brut comptable de la Société doit être composé au moins à hauteur de 90% de titres de PME Eligibles (critère de l'exclusivité de l'objet de la Société), étant précisé que par la suite ce quota de 90 % doit être satisfait au 1<sup>er</sup> janvier des 5 années suivant la souscription. A défaut, le bénéfice de la réduction d'ISF est susceptible d'être remis en cause.

#### **6.3.1. Risques de non investissement de 100% du montant des souscriptions en capital dans des PME Eligibles d'ici le 5 juin 2009 et de non atteinte du quota de 90 % en PME Eligibles**

La conjugaison des deux premiers éléments ci-dessous induit un phénomène de rareté des opportunités d'investissement qui tendra à s'amplifier au fil du temps.

##### 6.3.1.1. Du fait des critères attachés à l'investissement dans des PME Eligibles

Non seulement les critères qualifiant une PME Eligible sont restrictifs notamment en terme de taille et de stade de développement, mais de surcroît la nature même de ces critères induit des facteurs de risques (voir paragraphes I.6.1.1. à I.6.1.4. ci-avant) qui nécessiteront une sévère sélection pour écarter celles dont le projet de développement paraît ne pas pouvoir aboutir.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société entend s'appuyer sur les attestations qui lui seront délivrées par les sociétés dans lesquelles elle projette d'investir pour s'assurer du respect des critères qualifiants de la PME Eligible, le risque que l'une de ces attestations soit erronée ne peut être écarté.

##### 6.3.1.2. Du fait de l'environnement concurrentiel

Les enjeux liés à la réduction fiscale offerte par l'article 885-0 V bis du CGI, conduiront la Société à évoluer dans un marché de plus en plus concurrentiel, bon nombre des acteurs du capital investissement ayant pris le parti de constituer des véhicules d'investissements dédiés au dispositif de réduction d'ISF, qui constitue une manne de levée de fonds non négligeable. Cette manne est par nature chaque année récurrente et est peu sensible à l'évolution à la baisse de la croissance économique, puisqu'elle se substitue purement et simplement au versement de l'impôt.

Sachant que les montants pouvant être investis dans une PME Eligible dans le cadre du dispositif ISF sont plafonnés à un million cinq cent mille (1.500.000) euros sur une période de douze (12) mois (voir paragraphe I.5.3.3. ci-avant), il pourra en résulter une difficulté pour Financière Viveris à identifier et/ou pouvoir réaliser le nombre suffisant d'investissements au regard des souscriptions qu'elle aura recueillies.

### 6.3.1.3. Bénéfice partiel de la réduction d'impôt attendue au titre de l'année 2009 en matière d'ISF

Si la Société ne parvient pas à investir 100% des souscriptions en capital reçues au titre de l'émission objet du présent prospectus d'ici le 5 juin 2009, la réduction d'ISF ne sera obtenue qu'au *pro rata* des investissements qu'elle aura effectivement réalisés jusqu'à cette date. Le solde de la réduction sera reporté l'année suivante, au *pro rata* des investissements complémentaires réalisés cette même année, la Société disposant légalement d'un délai venant à échéance le 15 juin 2010 pour réinvestir les souscriptions reçues dans des PME Eligibles.

Le montant effectif de la réduction ISF à laquelle le contribuable pourra prétendre en ce cas au titre de l'année 2009 sera calculé selon la formule suivante (Instruction fiscale 7 S-3-08 du 11 avril 2008) :

75%	X	Souscription du redevable	X	Montant des souscriptions recueillies par la Société jusqu'au 15 mai 2009 qui aura été investi dans des PME Eligibles le 5 juin 2009 au plus tard
-----	---	---------------------------	---	---

---

Total des souscriptions reçues par la Société au titre de la présente émission

Par suite, le contribuable pourra bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire au titre de l'ISF dû en 2010 égale à :

75%	X	Souscription du redevable	X	Montant des souscriptions recueillies par la Société jusqu'au 15 mai 2009 qui sera investi dans des PME Eligibles entre le 16 juin 2009 et le 15 juin 2010
-----	---	---------------------------	---	--

---

Total des souscriptions reçues par la Société au titre de la présente émission

S'agissant du respect de la condition d'exclusivité de l'objet de la Société, il n'est pas tenu compte pour le calcul du quota de 90%, des souscriptions reçues par la Société n'ayant pas encore été réinvesties par celle-ci au capital de PME Eligibles. L'instruction fiscale précitée précise en effet que l'assiette de calcul du quota de 90 % (*i.e* « l'actif brut comptable » de la Société) doit être diminué des souscriptions reçues n'ayant pas encore été réinvesties par la Société dans des PME Eligibles.

### 6.3.1.4. Bénéfice partiel de la réduction d'impôt attendue en matière d'IRPP

Si la Société ne parvient pas à investir 100% des souscriptions reçues au titre de l'émission objet du présent prospectus d'ici le 31 décembre 2008 pour les souscriptions reçues avant cette date, et d'ici le 31 décembre 2009 pour les souscriptions reçues en 2009, la réduction d'IRPP ne sera obtenue qu'au *pro rata* des investissements que la Société aura effectivement réalisés à la clôture de l'exercice au cours duquel la souscription est intervenue.

Contrairement au dispositif aménagé en matière d'ISF, le dispositif de réduction d'impôt en matière d'IRPP n'organise pas la possibilité de décaler l'année suivante la réalisation par la Société des investissements dans les PME Eligibles pour bénéficier d'un report de tout ou partie de cette réduction d'impôt.

A ce stade, la Société ne peut préjuger de sa capacité ou non à avoir réinvesti en titres de capital de PME Eligibles 100% des souscriptions reçues avant le 31 décembre 2008.

## **6.3.2. Risques de perte par une PME Eligible de ses critères qualifiants dans le délai de cinq ans**

En matière de réduction d'ISF, certains des critères qualifiants de la PME Eligible (voir paragraphes I.5.3.1 et I.5.3.2 ci-avant) s'apprécient au moment de l'investissement, d'autres doivent être maintenus pendant la durée de l'investissement.

Il en est ainsi de l'interdiction d'exercer certaines activités (même à titre accessoire), de l'obligation de demeurer opérationnelle et de la localisation effective du siège social.

Financière Viveris ne peut pas garantir qu'une PME Eligible dans laquelle elle investit continuera pendant cinq ans à remplir tous les critères ci-dessus, mais fera ses meilleurs efforts pour le lui imposer, notamment à l'occasion de son entrée au capital.

De surcroît, contrairement à la réduction ISF, en matière de réduction d'IRPP, aucun des critères qualifiants de la PME Eligible peut n'être apprécié qu'au moment de la réalisation de l'investissement.

### **6.3.3. Risques de remise en cause du dispositif en vigueur au jour de l'enregistrement du présent prospectus**

#### 6.3.3.2 Du fait d'une interprétation de l'administration fiscale des textes en vigueur différente de celle de la Société

Le bénéfice de la réduction d'ISF ne sera définitivement acquis qu'à condition que la Société et les PME Eligibles dans lesquelles elle investit répondent aux critères posés par l'article 885-0 V bis du CGI qui ont été précisés par une instruction fiscale du 11 avril 2008 (BOI 7 S-3-08). De même, la réduction d'IRPP prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI a donné lieu à une précédente instruction fiscale du 5 mars 2008 (BOI 5 B-12-08). Quant à l'exonération d'ISF prévue par l'article 885 I ter du CGI, une nouvelle instruction fiscale doit venir commenter les dispositions de cet article (cf. instruction précitée 7 S-3-08, §. 227).

La nouveauté du dispositif ne permet pas de tirer partie d'une expérience passée ou de positions explicites de l'administration fiscale pour les éclaircir. Certains de ces critères sont objectifs et précis, d'autres sont plus subjectifs et en tout cas sujets à controverses. Par ailleurs, la complexité même du dispositif laisse potentiellement le pas à l'erreur ou à la mauvaise interprétation.

Afin de limiter au maximum ce risque réglementaire, la Société s'est entourée de conseils juridiques et fiscaux avisés pour étudier la conformité de son organisation pour lever des capitaux, et entend y avoir également recours chaque fois qu'elle le jugera nécessaire à l'occasion de la mise en place de ses investissements, de leur suivi et lors des désinvestissements. Néanmoins, malgré l'opinion fiscale, ni la Société, ni lesdits conseils ne peuvent garantir aux souscripteurs que l'éligibilité de la Société ne sera pas remise en cause et que les avantages fiscaux leur sont définitivement acquis, au regard des aléas décrits ci-dessus.

#### 6.3.3.3. Du fait de la modification des textes en vigueur postérieurement à la souscription

La nouveauté du dispositif et sa mise en pratique par les professionnels de la place sont susceptibles d'engendrer des ajustements réglementaires pouvant avoir un impact juridique, fiscal ou financier négatif pour la Société et/ou les souscripteurs.

A ce stade, la Société ne peut préjuger des conséquences favorables ou défavorables qui pourront en découler, mais fera, dans le second cas, ses meilleurs efforts pour les atténuer si cela relève de son domaine de compétence.

### **6.4. Risques liés au manque de visibilité sur les perspectives à moyen terme de la Société**

Le projet de loi de finances pour 2009 fixe des conditions supplémentaires devant être respectées par les sociétés holding pour faire bénéficier leurs actionnaires de la réduction d'ISF prévue par l'article 885-0 V bis du CGI. Ces conditions supplémentaires seront applicables à toutes nouvelles souscriptions à compter du 15 juin 2009.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions remettant en cause, pour l'avenir, le droit à réduction d'ISF, la Société ne pourra réitérer d'autres offres de souscription assorties des mêmes avantages fiscaux que la présente.

Le projet de la Société de constituer à terme un portefeuille de participations de 100 millions d'euros pourrait donc être compromis si, dans ce nouveau cadre réglementaire, il lui était impossible d'atteindre ses objectifs.

#### **6.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille**

Les participations font l'objet d'évaluations semestrielles selon la règle de la « Juste Valeur » décrite au paragraphe I.9. ci-après. Ces évaluations sont destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminés :

- le montant des provisions éventuelles à constituer sur les participations du portefeuille dont la valeur s'est dépréciée par rapport à leur valeur d'acquisition ;
- le prix d'émission des actions de catégorie A qui seront émises sur une période de cinq (5) ans ;
- la valeur résiduelle des actions détenues par le souscripteur devant être incluse dans l'assiette de calcul de son ISF (compte tenu de leur exonération partielle).

Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la Société ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure.

#### **6.6. Risques liés au placement de la trésorerie excédentaire.**

Les éventuels excédents de trésorerie de la Société pourront être investis en SICAV/OPCVM de trésorerie, titres de créances négociables ou produits de taux. Ils pourront également être placés sur des comptes rémunérés.

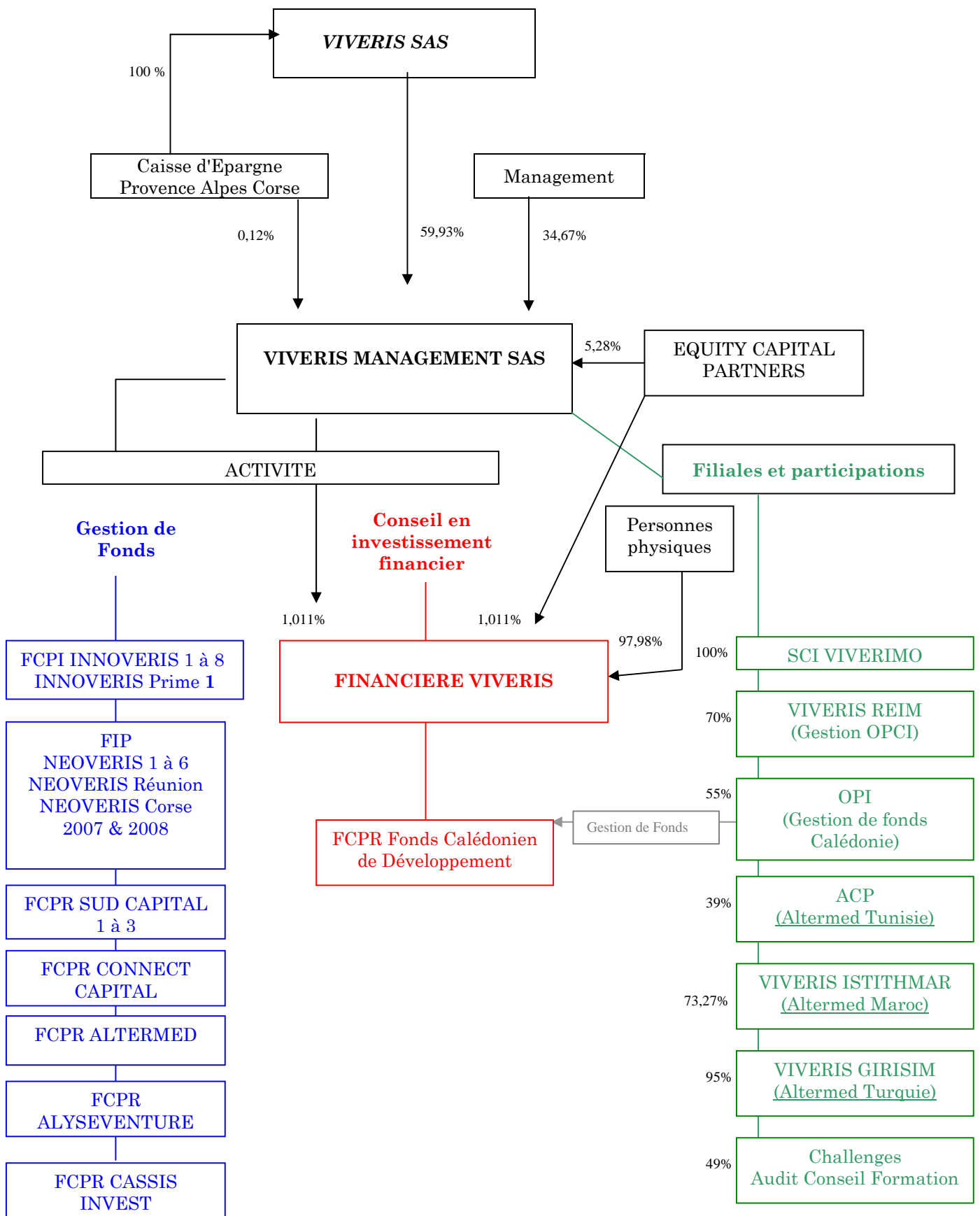
Ces différents types de placement pourront engendrer un risque de baisse de taux d'intérêt pour la Société.

#### **6.7. Assurances : RCP & RCMS**

La Société a souscrit une police d'assurance RCP & RCMS pour une couverture globale de 0,5 millions d'euros pour l'année 2008. Le montant de couverture nécessaire sera réexaminé avec la compagnie d'assurance à la fin de chaque année et sera réajusté en conséquence.

### **7. ORGANIGRAMME**

A la date d'enregistrement du présent prospectus, Financière Viveris s'inscrit dans l'environnement de Viveris Management de la manière suivante :



## **8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**

La Société n'est titulaire d'aucun droit de propriété sur des immobilisations corporelles, et n'a pas vocation à en acquérir.

Elle exerce son activité exclusivement au sein des locaux de son siège social, qui sont mis à sa disposition depuis le 20 décembre 2007 par la société Viveris Management.

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**

La Société ayant été immatriculée le 28 décembre 2007, elle ne dispose pas de données historiques lui permettant d'établir l'évolution de sa situation financière et le résultat des opérations effectuées d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, les normes comptables classiques d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables à la Société ne sont pas adaptées à la spécificité de son activité puisque seules les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat par le biais des provisions dotées sur les participations dont la valeur s'est dépréciée. Elles ne révèlent pas la « Juste Valeur » des participations, qui permet seule d'appréhender l'évolution de la valorisation du portefeuille et l'existence ou non de création de valeur d'une période à l'autre.

### **9.1. Evaluation semestrielle des actifs en portefeuille**

Pour offrir aux investisseurs une meilleure information jugée plus pertinente, la Société a prévu d'établir une évaluation semestrielle des actifs en portefeuille appréciée selon la méthode de la « Juste Valeur ».

### **9.2. Méthode utilisée pour évaluer le portefeuille de participations : la Juste Valeur**

La Juste Valeur est définie comme « *le prix pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale, à la date de l'évaluation* ».

Lorsqu'un instrument financier est coté sur un marché réglementé, le cours de cotation constitue une bonne indication de la Juste Valeur de l'instrument. En l'absence d'une telle cotation, la Juste Valeur est déterminée par application de techniques de valorisation reconnues, utilisant des données « observables » et en procédant par « comparables ».

La Société a en conséquence adopté, sous le contrôle du Commissaire aux comptes, une procédure d'évaluation semestrielle de ses actifs fidèle aux recommandations des professionnels du capital investissement selon les règles préconisées par le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement de la *European Venture Capital Association* (EVCA), *l'Association Française des Investisseurs en Capital* (AFIC) et la *British Venture Capital Association* (BVCA).

L'évaluation du portefeuille et la permanence des méthodes utilisées sont vérifiées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission. Il délivre à cette occasion une attestation.

A titre indicatif, les différentes méthodes d'évaluation susceptibles d'être appliquées pour apprécier la Juste Valeur des actifs en portefeuille sont décrites ci-dessous.

#### **9.2.1. Evaluation des instruments financiers non cotés**

La « Juste Valeur » des instruments financiers non cotés est estimée sur la base de l'une des méthodes d'évaluation ci-après exposées en tenant compte de la nature, des conditions et des circonstances propres à chaque investissement, ainsi qu'à leur importance dans le portefeuille de la Société.

### ***Méthode du prix d'un investissement récent***

Elle consiste à se référer au montant d'un investissement significatif effectué récemment dans la société du portefeuille en retenant le prix de ce nouvel investissement. Elle n'est appliquée que sur une courte période (généralement une année) suivant la réalisation de l'investissement.

Durant cette période, la Société s'attachera à identifier l'impact de tout changement postérieur à l'opération susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

### ***Méthode des multiples de résultats***

Elle consiste à appliquer un multiple adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) aux résultats « pérennes » de l'entité faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur, en ajustant le montant obtenu afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la valeur d'entreprise.

### ***Méthode de l'Actif Net***

Elle consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net en utilisant des outils de valorisation adaptés de l'actif et du passif de l'entreprise concernée, tout en tenant compte le cas échéant, de ses actifs et passifs hors bilan.

### ***Méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats (de l'entreprise sous-jacente)***

Elle consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie futurs (ou de la valeur actualisée de ses résultats futurs comme variable de substitution).

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted Cash Flows ou DCF), suppose que la valeur d'entreprise soit déterminée à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis d'actualiser le résultat obtenu à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée.

### ***Méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats (de l'investissement) ;***

Elle consiste à appliquer le concept et la technique DCF aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même, en tenant compte du calendrier de cession et en actualisant le résultat obtenu à l'aide d'un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

### ***Méthode utilisant des références sectorielles***

Elle repose sur les critères d'évaluation propres à certains secteurs d'activités et sur l'acquisition, en quelque sorte, d'un chiffre d'affaires ou d'une part de marché, sur un postulat selon lequel la rentabilité de la société concernée s'écarte peu de celle des sociétés du même secteur.

## **9.2.2. Evaluation des instruments financiers cotés sur un marché d'instruments financiers**

Ils sont évalués sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté au jour de l'évaluation ou, à défaut de cotation ce jour-là, au dernier jour ouvré de cotation ayant précédé la date de l'évaluation.

Les cours de cotation servant de base à l'évaluation des valeurs étrangères sont convertis en euros suivant le cours de la devise d'origine à Paris au jour de l'évaluation.

Toutefois une décote de négociabilité peut être appliquée à l'évaluation obtenue sur la base du cours de marché notamment dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles ;
- s'il existe un risque que la position ne soit pas immédiatement cessible.

Le niveau de décote est généralement apprécié en tenant compte de la durée d'application des restrictions en vigueur et du montant relatif de la position par rapport aux volumes d'échange habituels de la valeur.

Par ailleurs, la méthode d'évaluation décrite ci-dessus n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif. Si la valeur considérée ne bénéficie pas d'une cotation régulière ou si le montant des transactions réalisées est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, il peut être décidé d'évaluer ces valeurs comme les valeurs non cotées.

### **9.2.3. Valorisation des parts d'OPCVM**

Les actions de Sicav et les parts de fonds communs de placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

### **9.3. Actif net réévalué au 31 octobre 2008**

Conformément aux règles de valorisations énoncées ci-dessus, l'actif net réévalué de la Société au jour de l'établissement de sa situation intermédiaire au 31 octobre 2008 est égal à 1.141.138 euros.

## **10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1. Capitaux de Financière Viveris (à court et long terme)**

Au 31 octobre 2008, les capitaux propres de la Société étaient constitués des apports faits par les actionnaires fondateurs, majorés des capitaux provenant de l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2008, soit 1.187.000 euros, minorés du résultat intermédiaire négatif d'un montant de 46.098 euros, soit au total 1.140.902 euros.

Comme indiqué au paragraphe I.5.2.1 ci-avant, la Société compte réaliser plusieurs augmentations de capital pour financer ses activités réparties sur une période de 5 années pour un montant global de cent (100) millions d'euros. La présente émission par appel public à l'épargne vise à porter son capital social à vingt et un millions cent quatre-vingt sept mille (21.187.000) euros, à échéance du 15 mai 2009.

### **10.2. Source et montant des flux de trésorerie**

À la date de rédaction du présent prospectus, le montant net de trésorerie de la Société s'élève à 1.477 euros auxquels s'ajoutent 18.277 euros placés en valeurs mobilières de placement. Ces disponibilités sont issues des apports de capitaux des actionnaires nets des frais de constitution, des charges courantes d'exploitation et des investissements déjà réalisés (paragraphe I.4.2.1. ci-avant).

### **10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement**

La Société a vocation à autofinancer ses investissements ou réinvestissements dans les sociétés du portefeuille avec les apports en capital de ses actionnaires ou la trésorerie générée par des produits de cession.

Le recours à des lignes de crédit autres que pour le financement de ses frais de fonctionnement est cependant possible pour permettre de répondre éventuellement, au moyen d'un financement « relais », à des besoins immédiats de trésorerie des PME Eligibles dans lesquelles la Société projette d'investir. qui sera remboursé au plus tard le 15 juin (date d'échéance de l'appréciation initiale du respect de la condition d'objet exclusif à 90% de la société holding).

### **10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe pas de restriction particulière portant sur l'utilisation des capitaux par la Société.

Cette utilisation des capitaux reçus par Financière Viveris se fera dans le but de s'inscrire durablement dans le dispositif de l'article 885-0 V bis du CGI. Financière Viveris s'attachera donc à investir les capitaux reçus de manière à maintenir 90% au moins de son actif brut comptable en titres de capital de PME Eligibles.

Dans l'attente de l'investissement des souscriptions recueillies dans des PME Eligibles, la Société entend gérer sa trésorerie de manière diversifiée mais dans des placements offrant une liquidité à court terme pour lui permettre d'en disposer en fonction de ses besoins. La Société privilégiera les placements en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés

Accessoirement, si exceptionnellement l'évolution des PME Eligibles en portefeuille devait la conduire à détenir des actifs susceptibles d'être sensibles à un risque de change (réalisation d'un désinvestissement avec une contrepartie hors zone euro), de taux (variation significative du marché des taux d'intérêts) ou risque actions (variation de cours d'un actif devenu coté sur un marché d'instruments financiers), la Société pourra envisager d'investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels pour préserver la valorisation de ses actifs en portefeuille afin de couvrir ces éventuels risques, si elle le juge nécessaire sachant que la survenance de tels risques est marginale.

### 10.5. Sources de financement attendues pour constituer le portefeuille de participations

Il n'est pas prévu (sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe I.10.3 ci-avant) d'autres sources de financement que celles résultant des augmentations de capital par appel public à l'épargne, et à plus long terme, des produits de cession de ses participations.

## 11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Sans objet.

## 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Compte tenu de l'activité de la Société et de la très récente acquisition des quatre (4) premières lignes de participation du portefeuille décrites au paragraphe I.4.2.1. ci-avant, dont la situation n'a d'ailleurs pas subi de changement susceptible d'influer sur leurs perspectives, il paraît difficile d'établir des prévisions précises sur la fin de l'exercice.

## 13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Compte tenu de la composition de son portefeuille, la Société n'est pas en mesure de communiquer des prévisions ou estimations du bénéfice.

## 14. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.1. Identité, fonction et activités des administrateurs

Nom	Mandat et fonction	Début / Fin du mandat	Nombre d'actions détenues au 30/09/2008	
			Catégorie A	Catégorie B1
Éric Schettini	Président Directeur Général	21/12/2007 / AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2009	5	5
Patrice Harouimi	Administrateur Directeur Général Délégué	21/12/2007 / AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2009	5	5
Pierre Becker	Administrateur indépendant	12/12/2007 / AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2009	140	

Equity Capital Partners S.A.S., <i>représentée par Thierry Darier</i>	Administrateur	21/12/2007 / AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2009	24	24
Viveris Management S.A.S., <i>représentée par André Poussier</i>	Administrateur	21/12/2007 / AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2009	24	24

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe pas de lien familial entre les personnes physiques listées ci-dessus.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

**Éric Schettini**, Président Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social, et pourra consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et des accords industriels (Montpellier) et d'un DEA en économie mathématique et en économétrie (Aix-Marseille II), Eric Schettini est co-fondateur et Président de Viveris Management depuis sa création le 12/09/2000. Il a commencé sa carrière au Ministère des finances en tant que Commissaire de la concurrence et de la consommation, puis il a rejoint la Région PACA, en tant que conseiller technique au cabinet du Président de la Région, en économie et affaires industrielles.

Il a été Président directeur général de la compagnie financière Cofimed (à la tête d'une société de capital risque et d'une société de développement régional), puis Président du directoire de la Société de participations de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (holding financier d'établissements de crédit Outre-Mer).

**Patrice Harouimi**, Directeur Général Délégué et Administrateur dispose des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Marseille et titulaire d'un DESS Finances et Marchés à l'ITM Paris, Patrice Harouimi a rejoint Viveris Management en 2002. Il a occupé la fonction de Directeur Général Délégué de Sud Capital Gestion SA (société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée en matière de capital investissement) avant de rejoindre définitivement Viveris Management le 15/11/2004, suite à la fusion/absorption par cette dernière de Sud Capital Gestion, où il officie en tant que Directeur Exécutif et Responsable du pôle Capital Développement et LBO. Après un début de carrière à la Compagnie Bancaire à Paris dans l'ingénierie financière du financement, il avait intégré le groupe Caisse d'Épargne en 1990 pour prendre en charge le département ALM « *Asset and Liability Management* » (*gestion actif-passif*), puis les Activités Financières de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

**Pierre Becker**, Administrateur indépendant, et membre du Comité d'Investissement en charge de la validation des décisions d'investissement adoptées sur recommandation de la société Viveris Management, constitué par la Direction Générale de la Société.

Licencié en géologie, Pierre Becker, a consacré avec passion et succès depuis près de 40 ans sa carrière au développement des nouvelles technologies sous-marines.

Pierre Becker a démarré sa carrière en 1971 à la COMEX (Compagnie Maritime d'Expertise) pour en être le Directeur Commercial Afrique et Moyen-Orient en 1982. Il a créé GEOCEAN en 1984, société spécialisée dans la géotechnique et les travaux sous-marins. Il a également été le fondateur et PDG de GEOMINES SAS, société internationale de déminage spécialisée dans la détection et la neutralisation de tout type d'engin de guerre (2000 à 2004) et de NYMPHEA WATER SA (2000), société spécialisée dans l'exploration et la détection de sources d'eau douce sous-marines.

Pierre BECKER a vendu son Groupe à ENTREPOSE CONTRACTING en 2006.

En 2008, Pierre BECKER a été nommé Administrateur du Sea and Space Symposium, association des anciens Astronautes de la NASA.

**La société Equity Capital Partners**, société par actions simplifiée au capital social de 82.780 €, dont le siège social est situé 6, Allées Turcat-Mery – 13008 Marseille, et identifiée sous le n° 451 341 598 RCS Marseille.

Holding d'investissement regroupant les salariés et dirigeants de Viveris Management, cette société a été constituée en 2005 à l'occasion de la réorganisation de l'actionnariat de Viveris Management, ayant abouti à une cession par le Groupe Caisse d'Epargne d'une quote-part de sa participation dans le capital social de Viveris Management (5,28%) à cette holding.

**Thierry Darier**, représentant permanent d'Equity Capital Partners, Administrateur.

Diplômé de l'ESC Marseille (Spécialisation Audit et contrôle de gestion), Thierry Darier est Directeur de l'audit et de la valorisation chez Viveris Management depuis le 12/03/2007. Il a commencé sa carrière professionnelle au sein du cabinet d'audit Deloitte & Touche de 1989 à 1992 pour occuper ensuite, pendant près de 8 années, des fonctions financières (responsabilités de l'audit interne et du contrôle de gestion) au sein du groupe Compass (leader mondial de la restauration collective) puis du groupe Hachette. Il a rejoint en 2000 le groupe Grand Sud qui exploite la chaîne de magasin Soho, en tant que Directeur Général, et a intégré en 2002 la division conseil aux PME de KPMG comme consultant en stratégie puis manager, et enfin Directeur national adjoint de cette activité.

**La société Viveris Management**, société par actions simplifiée au capital de 1.012.200 €, dont le siège social est situé 6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille, et identifiée sous le numéro 432 544 773 RCS Marseille.

Filiale de VIVERIS SAS, elle-même filiale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Viveris Management est une société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée par l'AMF sous le n° GP 00-046, depuis le 20 octobre 2000. Au titre de cet agrément, elle est habilitée à rendre des services d'investissement de gestion collective ou sous mandat et de conseil en investissement dans le domaine du capital investissement. Voir pour plus de détails au paragraphe I.5.2.2. ci-avant.

**André Poussier**, représentant permanent de Viveris Management, Administrateur.

Titulaire d'un Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS) Aix-Marseille III et d'un DUT de Gestion Finances Aix-Marseille III, André Poussier est co-fondateur et Directeur Général Délégué de Viveris Management depuis le 26/11/2003. Il a occupé, pendant plus de 10 ans, des fonctions de direction comptable et financière au sein de la régie Renault et d'une filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Puis en 1985, il a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en tant que responsable du département comptable, puis directeur du projet euro et enfin, contrôleur interne de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. André Poussier a pris les fonctions de Directeur administratif et financier de Viveris Management le 12/09/2000.

## 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

### 14.2.1. Autres mandats exercés par les dirigeants et les administrateurs depuis les cinq (5) dernières années

<b>Eric Schettini</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début / fin de mandat</b>
Président	Viveris Management SAS	30/01/06 - AGOA 2012
Président	Equity Capital Partners SAS	07/01/05 - 16/12/2009
Représentant permanent de Viveris Management, administrateur	Neotion SA	02/05/06 - AGOA 2012
Représentant de Viveris Management, membre du conseil de surveillance	Aerowatt SA	7/07/06 - AGOA 2012
Représentant permanent de Viveris Management, membre du conseil de surveillance	Viveris Reim SA	07/09/07 - AGOA 2011
Représentant permanent de Viveris Management, membre du comité d'orientation et de surveillance	OPI SAS	21/11/06 - AGOA 2013
Président et administrateur	Alternative Capital Partners SA (Tunisie)	01/09/06 - AGOA 2010
Président directeur général et administrateur	Viveris Istithmar SA (Maroc)	25/08/07 - AGOA 2010
Président	Viveris SAS	31/05/2001 - 29/06/2006
Président du conseil de surveillance puis simplement membre	Oceor	26/06/2001 - 12/02/04
Administrateur	Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon (BDI)	28/09/2000 - 26/02/2004
Conseil de direction	Primaveris	19/10/2000 - 27/11/06
Conseil d'administration	Proencia	20/02/2001 - 27/11/06
Conseil d'administration	Samenar	30/01/2003 - 7/11/06
Président	Sud capital Gestion	19/10/2001 - 15/11/04

<b>Patrice Harouimi</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début-fin de mandat</b>
Président du conseil de surveillance	Viveris Reim SA	07/09/07 - AGOA 2011
Représentant permanent de Viveris Management pour le FCPR Sud Capital, Administrateur	Best Invest SAS	12/07/05 - AGOA 2011
Représentant permanent de Viveris Management pour le FIP Neoveris, membre du Conseil de surveillance	JDS SAS	7/12/2006 - illimité
Directeur Général Délégué puis Directeur Général	Sud Capital Gestion SA	21/06/2002 - 15/11/2004

<b>Pierre Becker</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début-fin de mandat</b>
Directeur Général	Geocean SA	1984 - 2000
Président	Geocean SA	2000 - 2006

<b>Pierre Becker</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début-fin de mandat</b>
Président	Geomine SAS	2000 - 2004
Directeur Général	Solmarine SA	1996- 2000
Président Directeur Général	Nymphaea Water SA	2000 - 2006
Président Directeur Général	Merclean	2000 - 2006
Gérant	Birdy Thechnologies	2006 – en cours
Administrateur	Geocean	2006 – en cours
Administrateur	Sea&Space (Association)	2006 – en cours
Secrétaire Général	AZCCP acrodrome Cuers	2007 – en cours

<b>Thierry Darier</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début-fin de mandat</b>
Administrateur	Causalis SA	09/08/98 – 10/06/04

<b>André Poussier</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Société</b>	<b>Début-fin de mandat</b>
Directeur Général Délégué	Viveris Management SAS	21/12/07 - AGOA 2010
Membre du conseil de direction	Equity Capital Partners SAS	07/01/05 - AGOA 2009
Délégué Général	Viveris SAS	31/05/01 - 29/06/06
Représentant de Viveris Management, gérante	Viverimo SCI	15/05/02 - illimité

Pour limiter les risques de conflits d'intérêts, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Pierre Becker comme administrateur indépendant. Il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société de cet administrateur indépendant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs qui lui incombent.

Le lien contractuel existant entre la Société et Viveris Management *via* la convention d'assistance ainsi que leur communauté de personnes responsables est susceptible de présenter d'éventuels conflits d'intérêts potentiels auxquels il a été remédié en adoptant les mesures visées au paragraphe I.16 ci-après. Néanmoins, il constitue une garantie de l'implication véritable de Viveris Management et de ses forces vives dans le développement, le suivi, et le succès attendu de Financière Viveris. Leurs intérêts respectifs convergent.

Comme indiqué ci-avant (voir paragraphe I.4.1.5.) Viveris Management et les membres de son personnel ou dirigeants se sont fortement impliqués dans la constitution et le lancement de la Société, dont ils sont directement et/ou indirectement (via Equity Capital Partners) actionnaires fondateurs

Les relations entre la Société et Viveris Management sont détaillées aux paragraphes I.5.5. ci-avant et I.14.2.2., I.15., I.16.4.2.2. et I.19. ci-après.

#### **14.2.2. Rémunérations et avantages des administrateurs et dirigeants**

Aucune rémunération n'est prévue pour les mandataires sociaux de la Société *es qualité*, à l'exception du Président Directeur Général Eric Schettini et du Directeur Général Délégué Patrice Harouimi, qui percevront chacun une rémunération annuelle de mille (1.000) euros au titre de leur fonction de direction

(décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007). Les administrateurs ou dirigeants ne percevront pas de jetons de présence, pensions, retraites ou autres avantages de cette nature au titre de leur fonction au sein de Financière Viveris.

Les personnes physiques administrateurs ou représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la Société ne recevront pas de rémunération spécifique de Viveris Management au titre de leur fonction exercée au sein de Financière Viveris.

La Société verse à Viveris Management au titre de la Convention d'assistance conclue le 7 février 2008 une rémunération annuelle forfaitaire de 2,50 % hors taxe du montant libéré du capital social de la Société, assiette qui est identique à celle sur laquelle est calculée la rémunération que Viveris Management perçoit des fonds communs de placement qu'elle gère, avec lesquels la Société a vocation à co-investir. Cette commission est exigible au terme de chaque année civile, à compter de la date de clôture du premier exercice social, à savoir le 31 décembre 2008. Toutefois, compte tenu des contraintes d'investissement de la Société au regard des spécificités de son statut fiscal, Viveris Management a accepté par avance de lui accorder les délais de paiement éventuels nécessaires et justifiés pour la régler. En ce cas, les sommes restant dues par la Société postérieurement à leur date d'exigibilité porteront simplement intérêts au taux annuel de 5%.

Cette rémunération pratiquée par Viveris Management est conforme aux pratiques de marché. A titre indicatif, le tarif de 2,5% est décoté de 16.66 % par rapport à celui pratiqué par Viveris Management pour les neuf (9) fonds d'investissement de proximité qu'elle gère actuellement, véhicules qui investissent dans des dossiers de taille comparable à celle visée par la Financière Viveris ; cette rémunération préférentielle tient compte du fait que la Société conserve l'entière responsabilité de la sélection définitive des opportunités d'investissement qui lui sont conseillées par Viveris Management, au travers du rôle actif de la Direction Générale de la Société et de son Comité d'Investissement.

En tant qu'actionnaires fondateurs, les premiers administrateurs (autres que l'administrateur indépendant) sont titulaires d'actions de catégorie B1. Ils bénéficient ès-qualité, selon un dispositif conforme aux pratiques constatées en matière de capital investissement, d'un avantage financier ouvrant droit à un potentiel maximum limité à 10% du boni de liquidation putatif à échéance de 12 ans, comme indiqué au paragraphe I.21.2.3 ci-après, en contrepartie (i) de leur obligation d'engagement sur la durée de vie de la Société (à savoir, un engagement de conservation et de blocage de leurs droits jusqu'à la clôture des opérations de liquidation), alors que (ii) les actionnaires de catégorie A bénéficient du droit de demander le rachat de leurs actions en cours de vie sociale conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

#### **14.2.3. Restrictions concernant la cession des participations des administrateurs et actionnaires fondateurs**

En tant qu'actionnaires fondateurs, les administrateurs (autres que l'administrateur indépendant) sont titulaires d'actions de type B1, donnant lieu non pas à attribution de sommes en numéraire, mais à l'attribution d'actions de type B2 (en représentation d'une distribution quelle que soit sa forme).

Les actions de catégorie B1 et B2 ne peuvent être cédées (à titre onéreux ou gratuit) qu'ensemble, le droit d'attribution gratuite des actions B2 attaché aux actions B1 n'étant pas détachable des actions B1.

Toute cession obligatoirement conjointe d'actions B1 et B2 opère de plein droit conversion des actions de catégorie B1 et B2 concernées en un nombre d'actions de catégorie A correspondant à la valeur nominale des actions de catégorie B1. Cette conversion engendre une réduction du capital social à hauteur du montant de la valeur nominale des actions de catégorie B2 concernées. Le montant correspondant donne lieu à une affectation en compte de prime d'émission.

Ce mécanisme organise une perte des droits financiers privilégiés attachés aux actions B1 souscrites par les actionnaires fondateurs qui ne maintiendraient pas leur engagement financier pendant toute la durée de vie de la Société (12 ans).

## 15. MAITRISE DES AUTRES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS : POLITIQUE DE CO-INVESTISSEMENT

### 15.1. Prévention des conflits d'intérêts en matière de co-investissements

La Société s'appuie, dans le cadre de la Convention d'assistance visée au paragraphe I.5.2.2. ci-avant, sur l'expertise de Viveris Management, qui lui prodigue des conseils personnalisés pour la constitution et le suivi de son portefeuille de participations.

Cette société de gestion de portefeuille pour compte de tiers est détenue à hauteur de 39,95 % par son équipe managériale et à hauteur de 59,93 % par Viveris SAS, elle-même détenue à 100% par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse. Elle a acquis, depuis sa constitution le 12/09/2000 une place reconnue dans l'univers du capital investissement en s'entourant de compétences expertes et diversifiées. Ses liens avec le groupe Caisse d'Épargne lui ont permis de disposer d'un réseau d'information privilégié et également de moyens de surmonter le risque de concurrence.

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille pour compte de tiers, Viveris Management est soumise à l'obligation de « *prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher des conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de [ses] clients (gérés ou conseillés) [...]* » et notamment « *ceux qui se posent entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement ou de tout service connexe ou d'une combinaison de ces services* ».

En vertu de la Convention d'assistance, Viveris Management seconde la Société dans la constitution et la gestion financière et administrative de son portefeuille de participations et a intégré cette dernière dans son procès de gestion des conflits d'intérêts potentiels entre portefeuilles gérés ou conseillés.

Comme indiqué au paragraphe I.5.5. ci-avant, la Société est susceptible de co-investir avec sept (7) des vingt-cinq (25) fonds de capital investissement gérés par Viveris Management. A ce titre, les procédures internes de cette dernière fixent des règles conformes aux préconisations du Code de déontologie de l'AFG-AFIC applicable aux sociétés de gestion agréées en matière de capital investissement, à savoir :

Les co-investissements réalisés au même moment doivent en principe être effectués à des conditions équivalentes (notamment en terme de prix quand bien même les volumes seraient différents). Il en est de même à la sortie qui devra dans la mesure du possible intervenir de manière conjointe, à moins que des circonstances particulières l'empêchent (telle que l'échéance de la durée de vie des structures concernées, leur période d'investissement, leurs contraintes légales ou contractuelles de composition d'actif, leur trésorerie disponible pour répondre aux demandes de rachat de leurs parts ou actions). En cas de sortie conjointe, les conditions seront susceptibles d'être ajustées pour chacun des intervenants en fonction de leurs contraintes particulières (telle qu'une incapacité à signer une garantie de passif ou un nantissement). Dans tous les cas, les opérations seront réalisées de telle sorte que les intérêts d'un co-investisseur ne soient pas privilégiés au détriment des autres.

Par ailleurs, la participation d'un véhicule géré ou conseillé par Viveris Management à une opération d'apport en fonds propres complémentaires au profit d'une entreprise dans laquelle il ne détient pas encore de participations, mais dans laquelle d'autres structures d'investissement gérées ou conseillées détiennent déjà une participation, n'est envisageable que si un ou plusieurs investisseurs tiers participent au nouveau tour de table de manière significative. Cet investissement complémentaire pourra néanmoins être réalisé sans intervention d'un investisseur tiers à condition qu'il fasse l'objet d'un rapport de deux experts indépendants, dont éventuellement le commissaire aux comptes de la structure concernée.

Viveris Management mène une politique d'investissement conforme aux meilleures pratiques applicables au capital investissement et a obtenu en ce domaine une certification ISO 2001 attestant de la Qualité de son Système de Management, que la Société a entendu faire sienne également en matière de gouvernement d'entreprise et de procédures de contrôle interne comme indiqué au paragraphe I.16.4.2. ci-après.

## **15.2. Prévention des conflits d'intérêts en matière de transfert de participation**

Outre la réalisation de co-investissements, il est envisageable que soient réalisés des transferts de participation entre la Société et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Viveris Management. De tels transferts de participations ont vocation à intervenir à l'occasion d'un désinvestissement de l'une ou l'autre de ces structures.

A ce titre, comme pour les co-investissements, les procédures internes de Viveris Management fixent des règles conformes aux préconisations du Code de déontologie de l'AFG-AFIC aux sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement, à savoir :

En pareil cas, la méthode d'évaluation des cessions sera contrôlée par un expert indépendant validant le prix de transaction, sur rapport du commissaire aux comptes de l'une ou l'autre des parties au transfert de participation.

## **16. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **16.1. Administrateurs et mandats**

Les administrateurs visés au paragraphe I.14.2.1. ci-dessus autres que l'administrateur indépendant ont été désignés par les statuts signés le 21 décembre 2007, pour une durée de trois (3) ans et verront donc leur mandat expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du deuxième exercice social.

L'administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'administration réuni le 12 décembre 2008, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir comme pour les autres administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du deuxième exercice social.

### **16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société**

A l'exception du contrat du Contrat d'assistance avec Viveris Management, dont les caractéristiques financières figurent au paragraphe 14.2.2 ci-avant, aucun contrat ne lie les administrateurs et la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

### **16.3. Comité de l'audit et Comité de rémunération de Financière Viveris**

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou de rémunération au sein de la Société, compte tenu de sa taille et de la répartition des compétences envisagée pour exercer son activité.

### **16.4. Gouvernement d'entreprise**

La Société ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Compte tenu de sa taille, la Société ne considère pas l'application de telles recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

#### **16.4.1. Règles générales de fonctionnement de la Société**

##### **16.4.1.1. Conseil d'Administration**

Les administrateurs actuels de la Société sont désignés au paragraphe 14.2.1 ci-dessus.

En cours de vie sociale tout administrateur sera nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

En cas de démission de l'un d'eux au cours de son mandat, un nouvel administrateur peut être coopté par le Conseil d'administration pour le remplacer. En ce cas, cette nomination par cooptation doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Financière Viveris l'exige, sur convocation de son Président, qui organise et dirige ses travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration détermine les conditions d'organisation de ses réunions.

Pour la validité de ses délibérations, le nombre des membres du Conseil d'Administration présents doit être au moins égal à la moitié. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations générales de l'activité de Financière Viveris et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président exécute les décisions du Conseil relevant de sa compétence. Il rend compte à l'Assemblée Générale de ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de Financière Viveris.

#### 16.4.1.2. Direction Générale

La Direction Générale de Financière Viveris est assumée par le Président Directeur Général. À la date de réalisation du présent prospectus, Monsieur Éric SCHETTINI assure cette fonction. Le choix de cette modalité d'exercice de la Direction Générale a été effectué par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2007.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente Financière Viveris dans ses rapports avec les tiers et est assisté dans ses fonctions par Monsieur Patrice Harouimi, qui a été nommé pour ce faire Directeur Général Délégué, par décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2007.

Dans le cadre de cette répartition des pouvoirs, le Directeur Général Délégué examine dans un premier temps les opportunités d'investissement identifiées pour le compte de la Société. Celles dont il approuve la réalisation sont soumises au Président Directeur Général pour une validation commune.

Toutefois, préalablement à l'adoption des décisions d'investissement recommandées par Viveris Management au titre de sa mission de conseil, la Direction Générale recueille un avis favorable du Comité d'investissement comme indiqué au paragraphe 1.16.4.1.3. ci-après.

#### 16.4.1.3. Comité d'investissement

La création d'un Comité d'investissement réunissant les administrateurs indépendants aux côtés de la Direction Générale de la Société, a été approuvée par le Conseil d'administration le 12 décembre 2008, sur proposition commune du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, du fait de la communauté de dirigeant entre la Société et Viveris Management.

L'objectif de la Direction Générale est de recueillir au sein de ce comité un avis favorable du ou des administrateurs indépendants qui seraient nommés préalablement à l'adoption des décisions d'investissement recommandées par Viveris Management, de telle sorte que les décisions d'investissement soient validées à l'unanimité de chacun des membres de ce Comité d'investissement.

Ce Comité d'investissement est actuellement composé de 3 membres, à savoir :

- Monsieur Eric SCHETTINI, Président Directeur Général,
- Monsieur Patrice HAROUMI, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Pierre BECKER, Administrateur indépendant.

La nomination ultérieure d'une ou deux autres personnes en qualité d'administrateur indépendant pourra être envisagée.

#### **16.4.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et procédures de contrôle interne**

##### 16.4.2.1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Le Président de la Société soumettra au Commissaire aux comptes, à l'issue de l'exercice en cours, un rapport rendant compte de l'ensemble des règles de gouvernement d'entreprise et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

##### 16.4.2.2. Organisation du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et,
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer : (i) la conformité aux lois et règlements, (ii) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration, (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et (iv) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La Société n'a pas, de par sa taille, une structure très développée et n'a pas vocation à agrandir son équipe opérationnelle composée à ce jour uniquement du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué assistés, plus particulièrement pour les décisions d'investissement, de l'administrateur indépendant figurant dans son Conseil d'Administration.

Comme indiqué au paragraphe I.16.4.1.3. ci-avant, les décisions d'investissement de la Société recommandées par Viveris Management seront donc adoptées au sein de ce Comité d'investissement à l'unanimité du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société et de l'administrateur indépendant.

De son côté, le Conseil d'administration contrôlera d'une manière générale le développement de l'activité de la Société, et s'assurera du respect des objectifs définis et mis en œuvre.

A ce titre, au moins une fois par semestre, et en sus des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi le Conseil d'administration examinera la situation et l'évolution des activités de la Société au regard des points suivants :

- Reporting du semestre écoulé : évolution du portefeuille sur la période ; commentaires et explications sur les évolutions ;

- Evaluation du portefeuille à la « Juste Valeur » selon les règles préconisées par le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement de la *European Venture Capital Association* (EVCA), l'*Association Française des Investisseurs en Capital* (AFIC) et la *British Venture Capital Association* (BVCA) ;
- Perspectives de prise ou d'accroissement de participations ;
- Opérations de co-investissements entre la Société et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Viveris Management ;
- Suivi des émissions de valeurs mobilières ;
- De façon générale, tous faits susceptibles de modifier les orientations de l'activité de la Société, et la valeur de son patrimoine social ou sa structure financière.

Par ailleurs, la Convention d'assistance permet à Financière Viveris d'avoir accès aux moyens organisationnels de Viveris Management (équipes professionnelles spécialisées, conseils extérieurs juridiques, fiscaux ou comptables non moins spécialisés).

L'organisation de Financière Viveris permet une définition claire des responsabilités et une séparation des fonctions qui assurent le maintien d'une gestion adéquate des ressources et des compétences.

Au surplus, afin d'assurer à ses actionnaires l'effectivité d'un double niveau de contrôle de la bonne exécution et de la conformité de ses activités, la Société a confié à Viveris Management en vertu du Contrat d'assistance visé aux paragraphes I.5.2.2. ci-avant, une mission de contrôleur interne directement intégrée au processus opérationnel de réalisation, suivi et liquidation des investissements réalisés dans des PME Eligibles et du placement de la trésorerie de la Société.

La mission confiée a pour but de :

- s'assurer que les activités et comportements des intervenants en charge de la réalisation des opérations se conforment aux lois, règlements, normes et règles internes applicables ;
- vérifier *a priori* le respect de la stratégie d'investissement (voir paragraphe I.5.3. ci avant) et des règles édictées pour écarter les conflits d'intérêts potentiels à l'occasion des investissements (voir paragraphes I.5.5. et I.15. ci-avant) ;
- identifier les besoins de financement des programmes d'investissement en cours et à venir ;
- identifier les risques découlant de l'activité de capital investissement et les maîtriser (voir paragraphe I.6. ci-avant), voire, les prévenir afin d'éviter autant que faire se peut les risques de pertes en capital ;
- détecter les erreurs ou fraudes ;
- sécuriser le suivi et la remontée des informations (*reporting*) et leur circularisation ;
- s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations comptables et financières et de leur transcription comptable fidèle ;
- fiabiliser les estimations de valeur au regard de leur comparaison avec les informations réelles et valider la cohérence des résultats par rapport aux prévisions (« *business models* ») ;
- suivre l'évolution de la trésorerie disponible (tableau de bord) et l'adéquation des supports de placement avec les besoins de financement, et faire toute préconisation de choix de placement en conséquence.

A cet effet, Viveris Management a constitué au sein de ses équipes une cellule spécialement dédiée à l'accomplissement d'un contrôle permanent de 1er niveau des opérations (« **Comité de Contrôle Permanent** »), sous la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Viveris Management (le « RCCI ») réglementairement en charge d'un contrôle périodique de 2ème niveau sous forme d'audit ou d'inspections.

Le Comité de Contrôle Permanent est composé de membres relevant des Directions « Investissement », « Juridique » et « Audit et Valorisation » de Viveris Management.

Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour effectuer un contrôle interne permanent de 1er niveau (à savoir au rythme des activités d'investissement de la Société). Il tient régulièrement informé le RCCI de l'exercice de ses contrôles, et les procès-verbaux de ses réunions sont tenus à la disposition de ce dernier pour les besoins de son contrôle périodique de 2ème niveau, ainsi que des administrateurs de la Société.

Chaque année, le RCCI établit un rapport rendant compte de l'exercice de la mission de contrôle interne de 1er niveau confiée au Comité de Contrôle Permanent et de la mission de contrôle périodique de 2ème niveau qu'il aura lui-même effectué au cours de l'exercice considéré.

Ce rapport annuel est transmis aux administrateurs de la Société au plus tard le 30 avril de chaque année pour que ceux-ci puissent en rendre compte dans le rapport de gestion de la Société du dernier exercice clos et dans le rapport sur le contrôle interne.

Enfin, le Conseil d'Administration, peut également, s'il l'estime opportun, créer en vertu de l'article 14.3 des statuts de la Société, des comités *ad hoc* « chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen », d'en fixer la composition et les attributions. À la date de réalisation du présent prospectus, aucun comité *ad hoc* n'a été créé.

## 17. SALARIÉS

Compte tenu du soutien logistique et technique que lui procure Viveris Management dans le cadre du Contrat d'assistance, Financière Viveris n'emploie aucun salarié à la date d'enregistrement du présent prospectus et aucune embauche n'est prévue à ce jour.

Le détail des participations détenues par les membres du Conseil d'Administration figure au paragraphe I.14.1 ci-avant. Ils ne détiennent pas de stock-options.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le capital social de la Société, à la date d'établissement du présent prospectus, est réparti comme suit :

Nom ou dénomination sociale	Nombre total d'actions détenues		Répartition du capital à la date de la constitution de Financière Viveris	Répartition du capital au 30/09/2008
	Catégorie A	Catégorie B1		
<b>Actionnaires Fondateurs :</b>				
Viveris Management	24	24	24%	1,011%
Equity Capital Partners	24	24	24%	1,011%
<b>Dirigeants ou salariés de Viveris Management</b>				
AZOULAY Hélène	1	1	1%	0,042%
BERTELLI Elisabeth	1	1	1%	0,042%
BLONDEL Thierry	2	2	2%	0,084%
CONNENA Frédéric	1	1	1%	0,042%
COULON Sylvie	1	1	1%	0,042%
DARIER Thierry	1	1	1%	0,042%
de CEROU Marie-Stéphane	2	2	2%	0,084%
FERAUD Jérôme	2	2	2%	0,084%

GADDACHA Sophia	1	1	1%	0,042%
HAROUIMI Patrice	5	5	5%	0,211%
JARRE Pierre-Philippe	2	2	2%	0,084%
KRUMERAC Mireille	1	1	1%	0,042%
LABIGNETTE Alexandre	1	1	1%	0,042%
MILLET Pierre	1	1	1%	0,042%
NOËL Jean-Claude	1	1	1%	0,042%
PAGLIA Bruno	2	2	2%	0,084%
POUSSIER André	2	2	2%	0,084%
PRACA Frédérique	2	2	2%	0,084%
PUECH Jean-François	1	1	1%	0,042%
QUEYROULET Patricia	1	1	1%	0,042%
REIFFERS Sophie	1	1	1%	0,042%
REVERBEL Céline	1	1	1%	0,042%
REYNAUD Philippe	2	2	2%	0,084%
RIOLS François	2	2	2%	0,084%
ROY Cyprien	2	2	2%	0,084%
SANGUINETTI Michel	2	2	2%	0,084%
SCHETTINI Éric	5	5	5%	0,211%
TERRAL Sylvie	1	1	1%	0,042%
VIEL Marie-Hélène	1	1	1%	0,042%
VILLECROZE Marc	2	2	2%	0,084%
VITALI Jacques	2	2	2%	0,084%
<b>Nombre total d'actions détenues par les actionnaires fondateurs</b>	100	100	100%	4,21%
<b>Nombre d'actions détenues par les nouveaux actionnaires au 31/03/2008</b>	4.548	0	0%	95,79%*

\*Il est précisé que parmi les nouveaux actionnaires au 31/03/2008, un seul d'entre eux, personne physique, détient plus de 5% du capital social de la Société (à raison de 5,56%, avant l'effet dilutif de la présente offre).

Tableau de répartition du capital social après exercice des BSA à émettre :

	Nombre total d'actions émises par la Société		Répartition du capital après exercice des BSA à émettre, objet du présent prospectus
	Catégorie A	Catégorie B1	
Actions détenues par les actionnaires au 30/09/2008	4.648	100	5,60%
Actions nouvelles à créer par exercice des BSA à émettre, objets du présent prospectus	80.000		94,40%

## 18.1. Droits de vote

Les droits de votes sont identiques au nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires.

## 18.2. Contrôle de la Société

Aucune personne, morale ou physique, ne détient au jour de l'enregistrement du présent prospectus, ni ne détiendra directement ou indirectement la majorité du capital de la Société postérieurement à la présente opération par APE.

La Société est néanmoins étroitement liée à l'un de ses actionnaires et administrateurs, la société Viveris Management avec laquelle une convention de conseil en investissement et d'assistance administrative (la Convention d'assistance) a été conclue.

Du fait de la communauté de dirigeants entre la Société et Viveris Management, un administrateur indépendant a été coopté par le Conseil d'administration le 12 décembre 2008 et un Comité d'investissement réunissant cet administrateur indépendant aux côtés de la Direction Générale de la Société a été institué sur proposition commune du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

L'objectif de cette organisation par la Direction Générale est de recueillir l'accord préalable de cet administrateur indépendant à toute décision d'investissement recommandée par la société Viveris Management, de telle sorte que ces décisions soient validées avec une personne dont l'indépendance à l'égard de Viveris Management, conseil en investissement, constitue un gage de sécurité en matière de conflits d'intérêts potentiels.

## 18.3. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, aucun accord, dont la mise en œuvre serait ultérieurement susceptible d'entraîner une prise de contrôle de Financière Viveris, n'a été mis en place.

## 18.4. Nantissement des actions ou des actifs de la Société

À la connaissance de la Société, aucune des actions émises n'a été donnée en nantissement, et elle n'a consenti aucun nantissement sur ses propres actifs.

## 19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

A l'exception de la Convention d'assistance visée au paragraphe I.5.2.2 ci-avant sur laquelle a statué le Conseil d'Administration de la Société le 21 décembre 2007, aucune convention réglementée n'a été approuvée à ce jour.

Aucun autre contrat n'a été conclu avec des sociétés ou des personnes physiques apparentées<sup>16</sup> à Financière Viveris.

Outre les opérations de contrôle interne exposées au paragraphe I.16.4.2.2 ci-avant et une mission d'assistance administrative pour le traitement et le suivi comptable, juridique et fiscal des activités de la Société, le concours de Viveris Management englobe les prestations qui suivent :

- Mission de conseil en investissement pour la constitution et le suivi du Portefeuille Conseillé :
- Rechercher les opportunités dans des PME Eligibles ;
  - Etudier et évaluer l'intérêt de réaliser l'investissement ;
  - Assister la Société pour le montage et la négociation des conditions de réalisation de l'opération ;
  - Représenter la Société aux organes d'administration, de contrôle ou aux assemblées d'actionnaires des PME Eligibles, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour le suivi du Portefeuille Conseillé, conformément aux instructions du Conseil d'Administration de la Société ;

---

<sup>16</sup> A savoir, une personne susceptible d'exercer une influence sur la Société, en vertu d'un contrat

- Assister la Société pour l'établissement semestriel de la valorisation estimée du Portefeuille Conseillé, et lui communiquer toute information lui permettant d'apprécier l'évolution récente de chaque participation, ses perspectives d'évolution, ainsi que tout fait susceptible d'affecter sa valeur estimée ou le suivi de la relation avec la Société.

➤ Mission de conseil en investissement pour le placement de la trésorerie de la Société :

- Identifier les supports de placement en fonction des encaissements et décaissements et de l'état du Portefeuille Conseillé ;
- Faire toute préconisation de choix de placement en conséquence.

Les conditions de rémunérations de Viveris Management pour accomplir l'ensemble de ces prestations sont décrites au paragraphe I.14.2.2. ci-avant.

## 20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE FINANCIÈRE VIVERIS

La Société, ayant été créée le 21 décembre 2007 elle ne dispose pas de comptes historiques.

Une situation intermédiaire a été établie en date du 31 octobre 2008. Après vérification, elle a fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes présenté au paragraphe I.20.3.1. ci-après. Cette situation semestrielle intermédiaire n'a pas évolué de manière significative à la date d'enregistrement du présent prospectus, sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe I.25 ci-après.

### 20.1. Informations financières historiques

#### 20.1.1. Bilan intermédiaire au 31/10/2008

ACTIF	31/10/2008	PASSIF	31/10/2008
Immobilisations incorporelles	100 690		
Immobilisations financières	1 139 512	<b>Total capitaux propres</b>	1 140 902
<b>Total actif immobilisé</b>	1 240 202		
		<b>Total dettes</b>	120 941
<b>Total actif circulant</b>	19 754		
Charges constatées d'avance	1 887		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 261 843</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 261 843</b>

#### 20.1.2. Compte de résultat au 31/10/2008

	31/10/2008
Produits d'exploitation	35 500
Autres achats et charges externes	- 39 490
Impôts et taxes	- 6 331
Dotations aux amortissements	- 38 277
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-48 598</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>2 558</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-58</b>
<b>Résultat</b>	<b>-46 098</b>

### 20.1.3. Annexes

#### 20.1.3.1. Principes généraux d'établissement des comptes intermédiaires

Les comptes intermédiaires sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du Décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du C.R.C 99-03 du 29 avril 1999, relatif à la réécriture du plan comptable :

- Présomption de continuité d'exploitation.
- Convention des coûts historiques, à l'exception des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.
- Principe de prudence.
- Permanence des méthodes.
- Principe de non-compensation.
- Principe d'importance relative.
- Spécialisation des exercices.

Les comptes intermédiaires couvrent la période du 02 janvier au 31 octobre 2008.

#### ➤ *Immobilisations incorporelles*

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les frais d'établissement sont constitués de frais de constitution.

Durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'établissement : 3 ans

Modes d'amortissement :

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire.

#### ➤ *Immobilisations financières*

Les titres de participations sont inscrits à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée en fonction des critères tels que l'actif net des sociétés concernées, leur rentabilité ou perspective de rentabilité.

#### ➤ *Créances*

Le fait générateur pour la comptabilisation de la créance client est la date de la facture, qui correspond à la date de réalisation de la prestation de service sous-jacente.

Pour la comptabilisation des factures à établir le fait générateur est la prestation effectuée dans l'exercice clos non encore facturée.

Une provision pour dépréciation de créances clients est comptabilisée, lorsque les événements révélés à l'arrêté des comptes rendent improbable le recouvrement de ces créances.

Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

➤ *Titres de placement*

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée en fonction de leur valeur boursière à cette date.

20.1.3.2. Immobilisations

<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Valeurs Brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		139 237		139 237
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		1 139 512		1 139 512
<b>TOTAL</b>		<b>1 278 479</b>		<b>1 278 479</b>

<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		38 277		38 277
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>		<b>38 277</b>		<b>38 277</b>

Le poste immobilisations incorporelles pour un montant de 139 237 € se compose de 138.528 € de frais de constitution de la SA FINANCIERE VIVERIS et de 709 € concernant le dépôt du nom de Financière Viveris.

Les immobilisations financières pour un montant de 1 139 512 € sont composées par des titres de participations.

20.1.3.3. Titres de participations et titres immobilisés

<b>PARTICIPATIONS</b>	Nombre de titres	%	Valeur d'acquisition	Provisions
LOCAMEDIA	434	27,98%	342 270	
BLEU ELECTRIQUE	1 058	7,63%	199 962	
COLDWAY	1 628	17,20%	463 980	
<b>TITRES IMMOBILISES</b>	Nombre de titres	%	Valeur d'acquisition	Provisions
GLOSTER	5 332	2,93%	133 300	

- Locamédia, dont le siège social est à Lyon et les équipes commerciales à Paris, développe des bornes interactives de vente intéressant en premier lieu la grande distribution.
- Bleu électrique, située à Marseille, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels électriques en milieu aqueux.

- Coldway, localisée à Rivesaltes près de Perpignan, développe des caissons de froid utilisant les technologies thermochimiques, à destination des industries ou services des milieux pharmaceutiques notamment.
- Gloster Santé Europe, située à Toulouse, a pour objet la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels appropriés à la désinfection des surfaces dans les secteurs médicaux, pharmaceutiques, industriels, et agricoles.

#### 20.1.3.4. Créances

	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Charges constatées d'avance	1 887	1 887		
<b>TOTAL</b>	<b>1 887</b>	<b>1 887</b>		

#### 20.1.3.5. Titres de placement

TITRES	Valeur comptable	Valeur boursière
O.P.C.V.M MONETAIRES	18 277	18 277
<b>TOTAL</b>	<b>18 277</b>	<b>18 277</b>

#### ➤ *Mouvements de l'exercice des O.P.C.V.M*

Nature des Titres	Ouverture	Acquisitions	Rachats	31/10/2008
EC Expansion		680 122	671 249	8 873
EC Monépremière		665 666	656 262	9 404
<b>TOTAL</b>		<b>1 345 788</b>	<b>1 327 511</b>	<b>18 277</b>

#### 20.1.3.6. Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise, pour un montant de 1 897 €.

#### 20.1.3.7. Capital social

Constituée le 21 décembre 2007, avec un capital initial de 50 000 euros (200 actions d'une valeur nominale de 250 €), la société a procédé à une augmentation de capital le 31 mars 2008, ce qui a porté son capital social de 50 000 € à 1 187 000 euros.

Au 31 octobre 2008, le capital social est composé de 4 748 actions d'une valeur nominale de 250 €.

Le nouveau capital est de 1 187 000 €, il est divisé en 4 748 actions de 250 € chacune intégralement libérées et réparties entre :

- 4 648 actions de catégories A, lesquelles confèrent à leur titulaire un droit de retrait dans les conditions définies à l'article 13 des statuts,
- 100 actions de catégorie B1, lesquelles confèrent à leur titulaire un droit à l'attribution d'actions de catégorie B2 (droit non détachable) dans les conditions définies par l'article 21 des statuts.

#### 20.1.3.8. Etat des dettes

	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières	55 624	55 624		
Fournisseurs	65 317	65 317		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	120 941	120 941		

#### 20.1.3.9. Charges à payer incluses dans les postes du bilan

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :
- Emprunt et dettes financières diverses :
- Fournisseurs : 7 535
- Dettes fiscales et sociales :
- Autres dettes :

#### 20.1.3.10. Résultat financier

Le résultat financier est composé :

Des intérêts versés en rémunération du compte courant de la SAS Viveris Management dans la SA FINANCIERE VIVERIS : 3 260 € ainsi que des intérêts bancaires pour 209 €  
Des produits nets sur cessions d'OPCVM : 6 027 €

#### 20.1.3.11. Engagement hors bilan

➤ *Engagements donnés dans le cadre de l'activité courante*

En K€	31 octobre 2008
Cautions de contre-garantie sur marchés Nantissement, hypothèques et sûretés réelles Avals, cautions et garanties données Autres engagement donnés	
Total	NEANT

➤ *Engagements et autres obligations contractuelles*

Néant

➤ *Engagements reçus*

Néant

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en €)										
INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	capital	réserves	% capital détenu	valeur brut des titres	valeur nette des titres	prêts avances consenties	CA HT dernier exercice	résultat de l'exercice	dividendes encaissés	observations bilan
<b>A) FILIALES</b> (Participations 50%)										
<b>B) PARTICIPATIONS</b> (10% à 50%)										
COLDWAY	323,26		17,20%	464	464		470	- 830		
LOCAMEDIA	182,70		27,98%	342	342		4 522	- 670		
<b>C) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX</b> sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de VIVERIS				333	333					
<b>TOTAL</b>				<b>1 139</b>	<b>1 139</b>					
FILIALES FRANCAISES				333	333					
FILIALES ETRANGERES										
PARTICIPATIONS FRANCAISES (ENSEMBLES)										
PARTICIPATIONS ETRANGERES (ENSEMBLES)										

## 20.2. États financiers

La Société n'établit pas d'états financiers sur une base consolidée, comme l'y autorise l'article L.233-19 II du Code de commerce, dès lors qu'elle ne détient des filiales ou participations qu'en vue de leur cession ultérieure, ce qui découle des pactes d'actionnaires mis en place à l'occasion des investissements. En effet, ces pactes tentent d'organiser systématiquement la liquidité à moyen terme de la Société, l'objectif de cette dernière étant de pouvoir céder ses filiales ou participations à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur acquisition, dans les meilleures conditions possibles.

## 20.3. Vérification des informations financières historiques intermédiaires

### 20.3.1. Rapport du Commissaire au comptes sur la situation intermédiaire au 31/10/08

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

*En notre qualité de Commissaire aux Comptes de Financière Viveris et en réponse à votre demande dans le cadre du dépôt du prospectus auprès de l'AMF, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de celle-ci relatifs à la période du 2 janvier 2008 au 31 octobre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

*Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.*

*Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.*

*Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 31 octobre 2008, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.*

*Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.*

*Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.*

*Marseille, le 25 novembre 2008*

*Le Commissaire aux Comptes*

***Deloitte & Associés***

***Anne-Marie MARTINI »***

### **20.3.2. Attestation du Commissaire au comptes sur l'actif net réévalué au 31/10/08**

*« Monsieur le Président Directeur Général,*

*En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société **FINANCIERE VIVERIS**, et en réponse à votre demande dans le cadre du dépôt du prospectus auprès de l'AMF, nous avons procédé à la vérification des éléments repris dans le document ci-joint. Ce document, établi par vos soins et joint à la présente attestation fait ressortir un actif net réévalué à 1 141 138 euros au 31 octobre 2008.*

*Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Pour les besoins de cette attestation, nous avons vérifié la concordance des informations ci-jointes avec les données issues de la comptabilité de votre société pour la situation intermédiaire au 31 octobre 2008.*

*Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'observation sur la concordance des montants présentés dans le document ci-joint avec la comptabilité.*

*Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.*

*Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission, de la présente attestation ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence. »*

Marseille, le 25 novembre 2008

Le Commissaire aux Comptes

**Deloitte & Associés**

**Anne-Marie MARTINI**

### **20.3.3. Rapport du Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif**

*« Mesdames, Messieurs les actionnaires,*

*En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-131 du Code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le juge délégué à la Présidence du tribunal de commerce de Marseille, en date du 4 novembre 2008, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.*

*Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions donnant droit à leur titulaire de souscrire une action de catégorie A, opération par voie d'appel public à l'épargne moins de deux ans après la constitution de la société FINANCIERE VIVERIS.*

*L'état de l'actif et du passif de la société au 31 octobre 2008, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard, d'une part, de cet actif et de ce passif déterminés conformément aux règles et principes comptables français et, d'autre part, des avantages particuliers consentis.*

*Nous avons effectué notre vérification selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier :*

- si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu notamment du contexte dans lequel l'émission de ces bons de souscription d'action est proposé à l'assemblée,*
- si les avantages particuliers consentis font l'objet d'une information appropriée au regard notamment de leur nature et de leurs conséquences pour l'actionnaire.*

*Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport. Elle comprend enfin une analyse de la nature et des conséquences pour l'actionnaire des avantages particuliers consentis.*

***Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.***

*Concernant les avantages particuliers, nous rappelons que le capital de la Société, divisé en 4 748 actions d'une valeur nominale de 250 euros, est exclusivement composé d'actions de préférence dont :*

- 4 648 Actions de catégorie A,
- 100 Actions de catégorie B1.

*Ces actions confèrent à leur titulaire des droits particuliers :*

- *Un droit de retrait différencié réservés aux actions de catégorie A, droit défini à l'article 13 des statuts ;*
- *Des droits financiers différenciés selon la catégorie d'action, droits définis à l'article 21 des statuts;*
- *Des droits différenciés dans la répartition du boni de liquidation, droits définis à l'article 22 des statuts ;*
- *Des droits renforcés pour les actions de catégorie B1, droits définis à l'article 5 des statuts ;*
- *Des droits différenciés relatifs à la modification du capital, droits définis à l'article 10 des statuts ;*
- *Des droits différenciés relatifs à la transmission des actions, droits définis à l'article 11 des statuts ;*
- *Des droits différenciés relatifs à la conversion des actions, droits définis à l'article 12 des statuts ;*

***Les avantages particuliers décrits ci-dessus n'appellent pas d'observation de notre part.***

*Fait à Marseille, le 19 novembre 2008*

***Le Commissaire désigné en application de  
l'article L. 225-131 du Code de commerce***

***Ludovic CREBIER »***

#### **20.4. Honoraires des Commissaires aux comptes**

Les honoraires de Deloitte & Associés au titre de sa mission de commissariat aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont estimés à six mille (6.000) euros HT (y compris la délivrance d'une attestation de la situation nette réévaluée au 31 décembre 2008 conformément aux principes préconisés par les professionnels du capital investissement comme indiqué au paragraphe I.9 ci-avant).

Au jour de l'enregistrement du présent prospectus, aucun honoraire n'a été versé au Commissaire aux comptes. Un premier acompte de 4.800 € HT est prévu pour le mois de janvier 2009.

Au-delà de ces 4.800 € HT, les honoraires versés aux Commissaires aux comptes feront l'objet d'un communiqué annuel comme indiqué au §. I.24. ci-après.

#### **20.5. Informations financières intermédiaires et autres**

Financière Viveris n'a pas publié, à la date d'établissement du présent prospectus, d'autres informations financières que celles figurant au présent prospectus.

## **20.6. Politique de distribution des dividendes**

Au jour de l'établissement du présent prospectus aucun dividende n'a été distribué à ses actionnaires par Financière Viveris.

Aux termes des statuts, chacune des catégories d'actions de préférence confère à son titulaire un droit financier différencié dans le partage des bénéfices. Ainsi, en cours de vie sociale, les répartitions de bénéfices, réserves ou primes d'émission si elles s'avèrent opportunes sont réalisées comme suit :

- 90% au profit de l'ensemble des actions de catégorie A,
- 10% au profit de l'ensemble des actions de catégorie B1, exclusivement sous forme d'incorporation au capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions B2.

L'émission des actions B2 induira une dilution des droits financiers des actionnaires de catégorie A dans le boni de liquidation comme indiqué au paragraphe I.21.2.3.3 ci-après, étant précisé que les actions de catégorie B2 ne disposent d'aucun droit sur le bénéfice distribuable, ni sur les réserves et primes d'émission, répartis en cours de vie sociale.

A ce jour, la Société n'a pas arrêté d'autre politique en matière de versement de dividendes.

## **20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir ou a ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Financière Viveris n'a été engagée ou n'est en suspens à son encontre, à la date d'enregistrement du présent prospectus.

## **20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis l'établissement des comptes intermédiaires au 31 octobre 2008.

## **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **21.1 Capital social**

#### **21.1.1 Montant du capital - Actions**

À la date d'établissement du présent prospectus, le montant du capital souscrit s'élève à un million cent quatre vingt sept mille (1.187.000) euros, divisé en quatre mille sept cent quarante huit (4.748) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.

#### **21.1.2. Titres non représentatifs du capital social**

À la date d'établissement du présent prospectus, la Société n'a émis que des titres représentatifs de son capital social.

#### **21.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte**

À la date d'établissement du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

#### 21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de BSA

Comme indiqué au paragraphe I.5.2.1. ci-avant, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 décembre 2008 a décidé d'émettre 400.000 BSA de nominal dix (10) euros donnant droit à la souscription immédiate de 400.000 actions de catégorie A d'un nominal de deux cent cinquante (250) euros ; elle a délégué ses pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital, sur une période de cinq (5) ans.

Le Conseil d'Administration du même jour a fixé, sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, une première tranche d'émission de 80.000 BSA à souscrire et exercer le 15 mai 2009 au plus tard.

Si l'intégralité de cette première tranche de BSA émis et les actions correspondantes sont souscrits d'ici le 15 mai 2009, le capital social s'élèvera à cette date à vingt et un millions cent quatre vingt sept mille (21.187.000) euros.

Au terme des 5 ans, le capital social de la Société pourrait s'élever à cent un millions cent quatre vingt sept mille (101.187.000) euros, si l'augmentation de capital envisagée par tranche annuelle de vingt (20) millions d'euros se concrétise.

#### 21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Les résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 décembre 2008 et les décisions du Conseil d'Administration du même jour autorisant l'émission des BSA sont reproduites dans leur intégralité au paragraphe II.4.1.8. ci-après.

#### 21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent prospectus il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur les actions de la Société.

#### 21.1.7. Historique du capital social

En vertu de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 janvier 2008, les Conseils d'Administration des 5 février et 31 mars 2008 ont procédé à une augmentation de capital d'un montant global de 1.137.000 euros.

Par conséquent l'historique du capital social de Financière Viveris peut être résumé comme suit :

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital (en euros)	Nombre d'actions créées		Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant du capital social après opération (en euros)
			catégorie A	catégorie B1			
21 décembre 2007	Constitution de Financière Viveris	50.000	100	100	200	250	50.000
5 février 2008	Augmentation de capital	1.000.000	4.000	0	4.200	250	1.050.000
31 mars 2008	Complément de l'augmentation de capital du 5 février 2008 de 13,7%	137.000	548	0	4.748	250	1.187.000

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

### **21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet de gérer un portefeuille de participations dans des sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définies à l'article 885 O quater du CGI et des activités de gestion ou de location d'immeubles, et plus particulièrement dans des petites et moyennes entreprises répondant aux conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

En vue de la réalisation de son objet social, Financière Viveris pourra avoir recours à tous types de placement, à tous moyens de financement et toutes opérations de couvertures dans l'attente et pour les besoins de l'acquisition et de la gestion de ses participations et éventuels produits (y compris de cession) issus du portefeuille.

D'une façon générale, Financière Viveris pourra également faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **21.2.2. Membres du Conseil d'Administration et Direction Générale**

Se référer au paragraphe I.16.4. ci-avant (Gouvernement d'entreprise).

### **21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions**

#### 21.2.3.1. Actionnariat de la Société

Les quatre mille sept cent quarante huit (4.748) actions composant le capital social sont toutes des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce dont :

- quatre mille six cent quarante huit (4.648) actions de catégorie A, lesquelles confèrent à leur titulaire un droit de retrait dans les conditions définies à l'article 13 des statuts, et
- cent (100) actions de catégorie B1, lesquelles confèrent à leur titulaire un droit à l'attribution d'actions de catégorie B2 (droit non détachable) dans les conditions définies à l'article 21 des statuts de la Société.

L'émission initiale d'actions de préférence par la Société a été effectuée au vu du rapport établi le 27 novembre 2007 par Monsieur Ludovic CREBIER, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille le 20 novembre 2007, et déposé à l'adresse du siège social 3 jours au moins avant la signature des statuts, ledit commissaire s'étant prononcé dans son rapport sur les caractéristiques de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société pour apprécier la justification des particularités de chacune.

#### 21.2.3.2. Droit de retrait des actions de catégorie A

Tout actionnaire titulaire d'actions de catégorie A émises par la Société depuis plus de six (6) années, calculées de quantième à quantième, peut demander à se retirer de la Société (ci-après désigné l'« **Actionnaire Sortant** ») par voie de rachat dans les conditions fixées par l'article 13 des statuts.

➤ Ce droit offert par la Société à ses souscripteurs d'actions A est peu commun en matière de capital investissement. Il ne bénéficie pas aux titulaires d'actions de catégorie B1 qui, à l'inverse, voient leur investissement bloqué dans la Société jusqu'au terme de ses opérations de liquidation, comme indiqué au paragraphe I.14.2.3. ci-avant.

C'est la raison pour laquelle ont été institués des droits financiers différenciés sur les résultats, réserves et boni de liquidation selon la répartition 90/10 indiquée au paragraphe I.21.2.3.3. ci-après.

Le choix de cette répartition a été inspiré par les pratiques de décote de liquidité applicables en matière de capital investissement qui oscillent traditionnellement dans une fourchette allant de 20 à 25% de la valeur des titres.

Cependant, en cas d'insuffisance de trésorerie la Société peut reporter son rachat à une échéance ultérieure (article 13 des statuts) ; elle a estimé qu'elle serait à même, à chaque échéance du droit de retrait pour une même tranche d'investisseurs, de servir au moins 50% des demandes.

Cette estimation l'a conduite à fixer la « décote » de liquidité applicable aux actions de catégorie A à la moitié de la fourchette basse sus-rappelée, soit 10%.

➤ Conformément à l'article 13 des statuts :

*« Dans la limite du capital minimum autorisé par les dispositions légales en vigueur, tout actionnaire titulaire d'actions de catégorie A peut demander à se retirer de la Société (ci-après désigné l'« **Actionnaire Sortant** ») par le rachat par la Société elle-même de tout ou partie des actions de catégorie A qu'il détient dans les conditions exposées ci-après.*

*Les demandes de rachats ne peuvent porter que sur des actions de catégorie A émises par la Société depuis plus de six (6) années, calculées de quantième à quantième, et doivent parvenir à la Société avant sa dissolution pour être valable.*

*L'Actionnaire Sortant devra notifier sa demande au Président de la Société par lettre recommandée avec avis de réception (ci-après désignée la « **Notification de Retrait** ») en indiquant le nombre d'actions de catégorie A dont il souhaite obtenir le rachat (ci-après désignées les « **Actions A Reprises** »).*

*Chaque année, les Notifications de Retrait ne pourront prendre pécuniairement effet, successivement et par ordre d'ancienneté, qu'au cours d'une période de quatre-vingt dix (90) jours, calculée de date à date, suivant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé (ci-après désignée la « **Période de Retrait** »).*

*Afin de pouvoir déterminer cet ordre d'ancienneté, le Président de la Société inscrira par ordre chronologique, sur un registre ouvert à cet effet au siège social, chaque Notification de Retrait reçue*

*Toute Notification de Retrait valable qui parvient à la Société en dehors d'une Période de Retrait sera enregistrée au premier jour de la Période de Retrait qui suit.*

*Le prix de rachat des Actions A Reprises sera égal à la valeur comptable des Actions A Reprises (appréciée au vu de leur droit en cours de vie sociale à 90% des actifs sociaux conformément à l'article 8 des statuts), calculée pour chaque Période de Retrait sur la base de la situation nette comptable de la Société figurant dans les derniers comptes sociaux certifiés par le commissaire aux comptes de la Société et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant précédé la Période de Retrait.*

*Le rachat des Actions A Reprises devra être réalisé, moyennant le paiement du prix de rachat en numéraire, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période de Retrait au cours de laquelle la Notification de Retrait a été enregistrée. Ce prix sera diminué du montant des dividendes (ou autres distributions) éventuellement versés dans l'intervalle aux dites Actions A Reprises. Si la valeur comptable des Actions A Reprises ainsi calculée est inférieure ou égale à zéro, le rachat des Actions A Reprises devra alors être réalisé pour un prix global et forfaitaire de un (1) euro.*

*Toutefois, le rachat des Actions A Reprises ne pourra être réalisé qu'à condition que la reprise de leurs apports par les Actionnaires Sortants n'ait pas pour effet de ramener le montant du capital social en dessous du capital minimum autorisé, et que la réduction du capital social qui en découle ne donne pas lieu à une opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux. Le non-respect de ces conditions donnera lieu à suspension, à titre provisoire, du rachat des Actions A Reprises jusqu'à la constatation de la levée de ces deux conditions et imposera à l'Actionnaire Sortant de formuler une nouvelle Notification de retrait dès après la levée des conditions.*

*Par ailleurs, si des circonstances exceptionnelles imposent la réalisation préalable d'actifs sociaux pour le règlement du prix de rachat, la réalisation de ce rachat pourra être reportée, à l'initiative de la Société, au cours des soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période de Retrait suivante. Dans le cas d'un tel report, le prix de rachat sera recalculé comme indiqué ci-dessus, mais à partir de la dernière situation nette comptable de la Société certifiée et approuvée avant la date de réalisation du rachat.*

*Les Actions A Reprises rachetées par la Société en application de la présente clause de retrait, devront être cédées ou annulées dans un délai de 6 mois à compter de leur acquisition. »*

En conséquence, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que l'exercice de leurs demandes de rachat peut ne pas être exécuté, et n'est donc pas garanti, en cas de constatation des événements suivants :

- Insuffisance de la trésorerie disponible pour honorer l'ensemble des demandes de rachat valablement formulées au cours d'une même période annuelle, auquel cas les demandes seront servies par ordre d'arrivée (ou *au prorata* du capital qu'elles représentent en cas d'arrivée simultanée).
- Exercice du droit d'opposition des créanciers suite à publication par la Société de la réduction du capital social engendrée par l'exercice des demandes de rachat validées.
- Insuffisance du capital social (si l'exécution de ces demandes conduit à réduire son montant en dessous du minimum légal).

En cas d'exercice de son droit de retrait par un actionnaire titulaire d'actions de catégorie A avant l'échéance de la durée de vie de la Société, l'application de la « décote » de 10% pratiquée par la Société « profitera » (en valeur absolue) à hauteur de 9% aux actionnaires de catégorie A restants et à hauteur de 1% aux actionnaires de catégorie B1, conformément à la répartition des droits sur les actifs sociaux.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer l'*affectio societatis* des investisseurs en les incitant à accompagner la Société jusqu'à son échéance normale annoncée.

#### 21.2.3.3. Droits dans la répartition des résultats, réserves et boni de liquidation

Les actions de catégorie A et de catégorie B1 confèrent à leurs titulaires un droit financier différencié dans la propriété de l'actif social et le partage des bénéfices conformément aux stipulations des articles 8, 21 et 22 des statuts, à savoir :

- En cas de répartition de bénéfices, réserves ou primes d'émission en cours de vie sociale :
  - 90% au profit de l'ensemble des actions de catégorie A ;
  - 10% au profit de l'ensemble des actions de catégorie B1, exclusivement sous forme d'incorporation au capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions B2.

L'attribution gratuite d'actions de catégorie B2 correspond à l'incorporation directe de sommes prélevées sur le bénéfice distribuable pour un montant égal à un neuvième (1/9ème) de la répartition faite aux actions de catégorie A ; elle est répartie entre chaque action de catégorie B1 à raison de N actions de catégorie B2 d'une valeur nominale de un (1) euro, où :

$$N = \frac{\text{montant réparti aux actions de catégorie A} \times 1/9}{\text{nombre d'actions de catégorie B1 émises}}$$

Les actions de catégorie B1 ne disposent d'aucun autre droit sur le bénéfice distribuable en cours de vie sociale.

Comme indiqué ci-après, cette émission d'actions B2 induira une dilution dans le boni de liquidation des droits financiers des actionnaires de catégorie A fonction du nombre d'actions B2 émises par rapport au nombre d'actions de catégorie A restantes, étant précisé que :

- Cette émission d'actions B2 sera elle-même conditionnée par la capacité distributive de la Société en cours de vie sociale, à savoir : (i) l'existence ou non de bénéfices ou réserves distribuables en cours de vie sociale (qui ne sont pas quantifiables en l'état) et (ii) la possibilité de pouvoir distribuer ces bénéfices ou réserves, compte tenu de ses obligations (telle que l'obligation de conserver ou réinvestir ses investissements pendant 5 ans).

- Son existence dépendra de l'approbation ou non de telles distributions par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle est représentée en majorité par les actionnaires de catégorie A qui décideront souverainement de subir ou non cette dilution.

A noter que les actions de catégorie B2 ne disposent d'aucun droit sur le bénéfice distribuable, ni sur les réserves et primes d'émission, répartis en cours de vie sociale.

➤ En cas de répartition d'un boni de liquidation :

- 90% au profit de l'ensemble des actions de catégorie A et de catégorie B2 ;
- 10% au profit de l'ensemble des actions de catégorie B1.

A noter que si les titulaires d'actions de catégorie B1 bénéficient en apparence d'un droit financier différencié de 10%, celui-ci n'est en réalité qu'un droit potentiel maximum sur un boni de liquidation putatif à échéance de 12 ans.

Ce droit différencié sera tributaire de la stratégie de désinvestissement des titulaires d'actions de catégorie A : comme indiqué ci-dessus, l'abandon par les retrayants de leur droit sur les actifs de la Société (à hauteur de 10%) profitera à 90% aux souscripteurs d'actions de catégorie A n'ayant pas exercé ce droit.

Par ailleurs, si l'actif résiduel de la Société au moment de sa liquidation (2020) ne suffit pas à rembourser les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B1 ne bénéficieront d'aucun droit sur cet actif résiduel, le droit préférentiel des actions de catégorie B1 s'exerçant exclusivement sur l'éventuel boni de liquidation constaté : cette mécanique tend à inciter les actionnaires de catégorie B1 à maintenir la performance du portefeuille jusqu'à sa liquidation.

Enfin, la part que pourra représenter l'éventuel « gain » retiré par les titulaires d'actions de catégorie B1 est totalement imprévisible dans la mesure où cette part (en valeur absolue) dépendra en grande partie du succès des augmentations de capital successives et des taux de dilution des actionnaires préexistants qui ne seront pas linéaires dans le temps par définition.

#### 21.2.3.4. Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises ne sont représentés aux assemblées générales que par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires, sauf convention contraire notifiée à la Société.

#### 21.2.3.5. Droit préférentiel de souscription

- En cas d'augmentation du capital social en numéraire sans suppression du droit préférentiel de souscription :
  - les actions souscrites par exercice du droit préférentiel attaché aux actions de catégorie A seront des actions de catégorie A ;
  - les actions souscrites par exercice du droit préférentiel attaché aux actions de catégorie B1 seront des actions de catégorie B1, les actions de catégorie B2 ne disposant quant à elles d'aucun droit préférentiel de souscription.
- En cas d'augmentation du capital social dans le cadre d'une attribution gratuite par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou report à nouveau :
  - les actions attribuées au titre des droits attachés aux actions de catégorie A seront des actions de catégorie A ;
  - les actions attribuées au titre des droits attachés aux actions de catégorie B1 seront des actions de catégorie B2, ces dernières ne disposant quant à elles d'aucun droit à attribution gratuite d'actions.

#### 21.2.3.6. Conditions de négociabilité des actions et conséquences

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts :

- les actions de catégorie A sont librement négociables ;
- les actions de catégorie B1 et les actions de catégorie B2 auxquelles les actions de catégorie B1 donnent droit ne peuvent être transmises qu'ensemble ;
- toute cession conjointe d'actions de catégorie B1 et de catégorie B2 opère de plein droit conversion des actions concernées en un nombre d'actions de catégorie A correspondant à la valeur nominale des actions de catégorie B1. Le montant qui excède le cas échéant la valeur nominale des actions de catégorie B1 concernées est affecté en compte de prime d'émission.

#### **21.2.4. Modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après ratification par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie si une modification de leurs droits est envisagée.

#### **21.2.5. Assemblées des actionnaires**

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire, et chaque fois que nécessaire en assemblée générale extraordinaire. Ils sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, des assemblées spéciales regroupant les actionnaires titulaires d'une même catégorie d'actions peuvent être convoquées dans les conditions prévues par la loi, pour ratification préalable de toute décision à prendre en assemblée générale ayant pour conséquence de modifier leurs droits.

Le droit de participer aux assemblées d'actionnaires est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les livres de la Société au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

#### **21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Aucun dispositif statutaire permettant de retarder, différer, empêcher ou prévenir un changement de contrôle ou de franchissement de seuil de détention du capital de la Société n'a été mis en place.

#### **21.2.7. Conditions de modifications du capital de la Société**

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé, à l'exclusion d'un amortissement ou d'une réduction du capital non motivée par des pertes portant sur les actions de catégorie B1 et B2, comme spécifié à l'article 10 de ses statuts.

Le capital social peut être diminué par décision d'une assemblée générale extraordinaire faisant notamment suite à l'exercice du droit de retrait conféré aux titulaires d'actions de catégorie A, comme indiqué à l'article 13 des statuts.

Lorsque le capital est augmenté sans suppression du droit préférentiel de souscription ou en cas d'attribution gratuite par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfice ou report à nouveau, les règles visées au paragraphe I.21.2.3.4. ci-avant s'appliquent.

Lorsque le capital est augmenté avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de la catégorie des actions nouvelles à émettre, après ratification préalable de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de la catégorie concernée.

## 22. CONTRATS IMPORTANTS

A ce jour, la Société n'a pas conclu de contrat lui conférant une obligation ou un engagement important, autre que ceux signés dans le cadre normal de ses affaires.

A ce titre, seule la Convention d'assistance conclue avec la société Viveris Management est caractéristique d'un contrat important pour la Société. Les relations convenues entre la Société et Viveris Management dans le cadre de cette convention sont détaillées aux paragraphes I.5.5., I.14.2.2., I.15., I.16.4.2.2. et I.19. ci-avant.

## 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

### Opinion fiscale du Cabinet Bastien Reheis, Avocats :

*« En notre qualité d'avocat conseil de la société FINANCIERE VIVERIS (ci-après la « Société »), qui a requis nos services dans le cadre de la demande de visa du prospectus d'information portant sur l'émission de 80.000 bons de souscription d'actions de catégorie A (ci-après les « BSA ») dont la mise en œuvre a été décidée par son Conseil d'administration le 10 décembre 2008 en suite des décisions adoptées le même jour par son assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale spéciale des actionnaires de catégorie A (ci-après l'« Emission »),*

### Et après examen des documents suivants :

- *le prospectus en date du 22 décembre 2008 soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après le « Prospectus ») ;*
- *les statuts de la Société mis à jour suite à l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée générale du 23 janvier 2008 ;*
- *les attestations délivrées à la Société par chacune des quatre PME Eligibles au capital desquelles elle a souscrit au cours du deuxième trimestre 2008 comme indiqué dans le Prospectus (ci-après les « Attestations d'Eligibilité ») ;*
- *les dispositions des articles 199 terdecies-0 A, 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts (ci-après le « CGI ») en vigueur à ce jour ;*
- *l'instruction fiscale n° 5 B-12-08 du 5 mars 2008 (ci-après l'« Instruction IRPP ») et l'instruction fiscale n° 7 S-3-08 du 11 avril 2008 (ci-après l'« Instruction ISF ») ;*
- *le projet de loi de finances pour 2009 dont le texte définitif a été adopté le 17 décembre 2008 (ci-après le « PLF 2009 »).*

### Nous vous confirmons que :

**1. Concernant la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune prévue par l'article 885-0 V bis du CGI (ci-après la « Réduction ISF ») et la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques prévue par l'article 119 terdecie-0 A du CGI (ci-après la « Réduction IRPP ») :**

- 1.1. *La Société est une holding qui, à notre connaissance, satisfait à ce jour aux conditions prévues par l'article 885-0 V bis et l'article 199 terdecies-0 A du CGI pour faire bénéficier de la Réduction ISF et/ou de la Réduction IRPP les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ci-après l'« ISF ») et/ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (ci-après l'« IRPP ») ayant souscrit à son capital social au moyen d'un versement en numéraire.*

- 1.2. *La souscription d'actions issues de l'exercice de bons de souscription ouvre droit à la Réduction ISF et à la Réduction IRPP, l'Instruction ISF et l'Instruction IRPP prévoyant expressément l'éligibilité des actions de préférence à l'un et l'autre de ces deux dispositifs.*
- 1.3. *Les avantages fiscaux en matière de Réduction ISF et de Réduction IRPP tels que décrits dans le Prospectus sont conformes à la législation fiscale en vigueur, ce que nous avons vérifié. Ils dépendront de la capacité de la Société à réinvestir 100% des capitaux reçus ; à défaut, le montant de ces avantages sera limité au prorata des investissements réalisés.*
- 1.4. *Les avantages fiscaux en matière de Réduction ISF et de Réduction IRPP sont par ailleurs conditionnés par un engagement du souscripteur de conserver ses actions au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5<sup>ème</sup>) année qui suit celle de sa souscription.*
- 1.5. *Sous réserve de ce qui est indiqué au point 3.4 ci-après, le PLF 2009 ne remet pas en cause les avantages susmentionnés au titre de l'Emission, dans la mesure où le prix de souscription des actions de catégorie A auxquelles donnent droit les BSA sera intégralement versé le 15 mai 2009 au plus tard.*

## **2. Concernant l'exonération d'impôt de solidarité sur la fortune prévue par l'article 885 I ter du CGI (ci-après l'« Exonération ISF ») :**

- 2.1. *Comme indiqué dans l'Instruction ISF (§. n° 227) « une instruction administrative distincte [doit venir] commenter les dispositions de l'article 885 I ter » relative à l'Exonération ISF. Dans l'attente de sa publication, notre compréhension du dispositif légal est la suivante :*
- 2.2. *Toute action de la Société dont la souscription a ouvert droit au bénéfice de la Réduction ISF et/ou de la Réduction IRPP peut bénéficier de l'Exonération ISF, même si au titre de l'année de sa souscription l'actionnaire de la Société n'a pas fait valoir son droit à Réduction ISF et/ou Réduction IRPP, dès lors qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition la condition liée à l'exclusivité de l'objet de la Société et celle relative à la localisation de son siège de direction effective continuent d'être respectées.*
- 2.3. *L'article 885 I ter du CGI prévoit que l'Exonération ISF s'applique à la valeur des actions de la Société détenues par le redevable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans la limite de la fraction de la valeur réelle de l'actif brut de la Société représentative de la valeur des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés vérifiant les conditions suivantes :*
  - *Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 70 / 2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364 / 2004 du 25 février 2004, à savoir celles :*
    - *dont l'effectif salarié est inférieur à 250 personnes, et*
    - *dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros,**étant précisé que, selon notre opinion, le respect de cette condition devrait être apprécié exclusivement au jour de la souscription au capital de l'entreprise cible par la Société.*
  - *Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du CGI, et notamment celles des organismes de placement en valeurs mobilières, et des activités de gestion ou de location d'immeubles.*
  - *Avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.*

- 2.4. Les conditions liées à l'activité et à la localisation du siège visées ci-dessus pour bénéficier de l'Exonération d'ISF devant par ailleurs être respectées a minima jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription pour conserver le droit à Réduction ISF et/ou à Réduction IRPP, l'Exonération d'ISF sera acquise sur la même période si ces conditions demeurent remplies.
- 2.5. Les quatre (4) investissements déjà réalisés par la Société sont conformes aux conditions prévues par les dispositions de l'article 885 I ter du CGI pour bénéficier de l'Exonération ISF. Il en sera de même pour les investissements futurs si la Société respecte les objectifs d'investissement affichés dans le Prospectus.

### **3. Concernant l'articulation des différents régimes de faveur et le plafonnement global des avantages fiscaux au titre de l'IRPP :**

- 3.1. Conformément à l'Instruction ISF (§. n° 232 et suivants), les contribuables redevables de l'ISF et de l'IRPP pourront arbitrer, s'ils le souhaitent, la part du versement du prix d'émission des actions issues de l'exercice des BSA (soit 250 € par action souscrite) qu'ils retiennent pour le calcul de l'assiette de leur Réduction ISF et celle qu'ils retiennent pour le calcul de l'assiette de leur Réduction IRPP.

*Selon l'Instruction ISF « seule la fraction du versement ayant effectivement donné lieu à la réduction d'ISF ne peut donner lieu à une réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 terdecies-0 A. [...] Dans le cas où [...] la fraction d'un versement éligible au bénéfice de la réduction d'ISF ne peut être intégralement utilisée par l'effet du plafonnement du montant de cette réduction, il est admis que la fraction de ce versement non utilisée est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ».*

- 3.2. A défaut de disposition légale l'interdisant, le cumul de la Réduction ISF et/ou de la Réduction IRPP avec l'Exonération ISF est permis.
- 3.3. L'Instruction ISF prévoit que « les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt peuvent figurer dans un plan d'épargne en actions [PEA] défini à l'article 163 quinquies [D du CGI] sous réserve de leur éligibilité à ce plan ».

*En revanche, l'Instruction IRPP rappelle que l'article 199 terdecies-0 A du CGI n'autorise pas le souscripteur à bénéficier de la Réduction IRPP s'il place ses actions sur un PEA.*

- 3.4. Le PLF 2009 prévoit un plafonnement des avantages fiscaux en matière d'IRPP devant conduire à ce que la Réduction IRPP figure parmi les avantages fiscaux pris en compte pour le calcul de ce plafonnement global.

*Le texte devant entrer en vigueur à compter de l'imposition des revenus de 2009, il s'appliquera en conséquence à tous versements effectués au titre de la souscription d'actions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Ce texte est applicable en matière d'IRPP. La Réduction ISF n'est pas concernée par cette disposition nouvelle.*

#### **Le présent avis est émis sous réserve de ce qui suit :**

- Sont réputées sincères et exactes toutes les informations figurant dans le Prospectus et les Attestations d'Eligibilité.
- Cet avis est émis au regard du droit français et pour les besoins exclusifs de l'Emission à laquelle il se réfère, et ne constitue en aucun cas une garantie du maintien en l'état des textes applicables.

- *Cet avis ne constitue pas davantage une garantie pour l'avenir du respect par la Société des conditions de son éligibilité aux dispositifs fiscaux visés aux points 1 et 2 ci-dessus, ni de celles des sociétés dans lesquelles elle investira.*

### **Conclusion :**

***Sous les réserves qui précèdent, notre avis est que, dans le cadre de l'Emission, la Financière Viveris est éligible à la Réduction ISF, à la Réduction IRPP et à l'Exonération ISF. A ce titre, elle a bien identifié les conditions dans lesquelles les souscripteurs d'actions issues de l'exercice des BSA pouvaient bénéficier de ces avantages fiscaux , et s'est organisée pour prendre les mesures nécessaires en conséquence. »***

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Françoise Bastien Reheis, Avocat

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

Pendant la durée de validité du prospectus, les documents suivants pourront être consultés en ligne sur le site Internet de Financière Viveris ([www.financiereviveris.fr](http://www.financiereviveris.fr)) :

- le prospectus
- l'acte constitutif et les statuts de la Société
- les rapports, courriers et autres documents établis par un expert à la demande de la Société visés dans le présent prospectus
- les informations financières historiques de la Société disponibles sur la période précédant la publication du prospectus.

La Société publiera par ailleurs sur son site les informations suivantes :

- communiqué annuel relatif aux honoraires versés aux contrôleurs légaux et aux membres de leur réseau, ainsi qu'il est prévu par l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF.
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne, tel que prévu à l'article 222-9 du Règlement Général de l'AMF.
- communiqués périodiques (en février et en avril 2009) sur l'évolution du montant des souscriptions issues de l'exercice des BSA et indication du niveau d'investissement sous-jacent réalisé ou à venir dans des PME Eligibles, jusqu'à la publication définitive au cours de la première quinzaine de juin des taux d'investissements réalisés au 5 juin 2009.
- la situation financière semestrielle réévaluée revue par le commissaire aux comptes et les autres informations sur la situation financière arrêtées en Conseil d'Administration.
- communiqués sur les faits nouveaux importants de nature à impacter significativement la valeur des actions de la Société auxquelles donnent droit les BSA, et éventuellement indication d'une insuffisance des perspectives d'investissements sous-jacents par rapport au nombre de BSA à émettre.

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur, peut être consulté au siège social de la Société.

## **25. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)**

La Société ne détient pas de filiales. Elle a procédé à quatre investissements au cours du 2ème trimestre 2008 (cf. paragraphe I.4.2 ci-avant), dont deux sont détenus à plus de 10%.

Filiales et participations	Capital K€	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (brut K€)	Valeur comptable des titres détenus (net K€)	Chiffre d'affaires HT (K€) du dernier exercice clos	Résultat (K€) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Valeur estimée (Juste Valeur) au 31/10/08
<b>1. Filiales</b> [+ 50% du capital détenu par la Société]								
<b>2. Participations</b> [10 à 50% du capital détenu par la Société]								
COLDWAY	331,2	17,2%	464	463	470	- 830	0	463
LOCAMEDIA	271,4	27,9%	342	342	4 522	- 670	0	342
Sous-total A			806	805				
Autres valeurs mobilières								
1. Actions								
BLEU ELECTRIQUE	222	7,6%	200	200	537	-106	0	200
GLOSTER	563	2,9%	133	133	1 373	-1 631	0	133
2. Obligations								
Sous-total B			333	333				
Total A + B			1 139	1 138				

A titre d'information, des événements nouveaux ne figurant pas dans les informations financières présentées ci-avant au paragraphe I.20 de ce prospectus sont susceptibles d'apparaître fin décembre 2008 concernant la participation dans la société Locamedia :

- une créance de 400.000 euros sur un gros client semble potentiellement non recouvrable d'ici le 31 décembre 2008, ce qui affecterait les résultats et la trésorerie de la société Locamedia fin décembre 2008.

De ce fait la participation, qui n'était pas provisionnée lors de la situation intermédiaire du 31 octobre 2008, pourrait faire l'objet d'une provision lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008.

**TITRE II**  
**NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES**  
**(Annexe XII du Règlement Prospectus)**

**1. PERSONNES RESPONSABLES**

Se référer aux paragraphes I.1.1. et I.1.2. ci-avant.

**2. FACTEURS DE RISQUE**

Se référer au paragraphe I.6. ci-avant.

**3. INFORMATIONS DE BASE**

**3.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre formulée par la Société**

**3.1.1. Intérêt pour Viveris Management**

Viveris Management développe son expertise en matière d'investissement dans des sociétés non cotées depuis 8 années. Elle a créé son premier fonds d'investissement dédié au non coté innovant en 2001, et a par la suite diversifié ses activités en créant des véhicules d'investissement spécialisés dans tous stades de développement ou secteurs d'activités. Elle gère actuellement 9 FIP, dont l'orientation de gestion principale est l'investissement dans des sociétés répondant aux critères de la PME européenne, et donc, la plupart du temps, de la PME Eligible.

Le nouveau dispositif mis en place par la loi TEPA est une opportunité pour Viveris Management de promouvoir son cœur de métier *via* les conseils qu'elle prodigue à Financière Viveris qui s'adresse dans le cadre de son offre à des investisseurs intéressés par le financement de PME Eligibles exclusivement.

C'est la raison pour laquelle Viveris Management a non seulement été l'un des principaux instigateurs de la création de Financière Viveris et est étroitement liée à la mise en place de l'opération décrite au présent prospectus, mais propose également son soutien logistique pour l'accompagnement du projet et le mener à bien sur le long terme, dans le cadre de la Convention d'assistance décrite au paragraphe I.5.2.2. ci-avant.

Les conditions financières de son intervention figurent au paragraphe I.14.2.2. ci-avant.

**3.1.2. Intérêt pour les autres tiers parties à l'opération (Distributeurs/Placeurs)**

Les établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement qui commercialisent les BSA émis par la Société auprès de leur clientèle ont un intérêt commercial à la réalisation de la présente opération, dans la mesure où elle leur offre la possibilité de proposer à leurs clients un produit répondant aux préconisations des articles 885 I ter et 885-I V bis du CGI susceptibles, notamment, de leur permettre de substituer au paiement de l'ISF qui leur incombe, un investissement porteur de plus-values potentielles. Par ailleurs, ces Distributeurs/Placeurs percevront une rémunération fixée sous forme d'une commission correspondant à une quote-part du prix de souscription des BSA ayant effectivement été exercés par leur intermédiaire.

### 3.1.3. Intérêt pour le souscripteur

En investissant dans la Société, le souscripteur d'actions de catégorie A pourra bénéficier, à son choix (en fonction de sa situation patrimoniale), cumulativement ou sélectivement comme indiqué au paragraphe II.3.1.3.1. ci-après, d'un régime fiscal de faveur en matière d'ISF et/ou en matière d'IRPP selon qu'il est soumis à l'un et/ou l'autre de ces impôts.

Outre cette approche purement fiscale, l'investissement dans Financière Viveris permet aux souscripteurs d'accéder à une classe d'actifs réputée à hauts risques (car non cotés), à laquelle il n'est pas d'usage qu'un non professionnel puisse recourir en direct. Il bénéficie ainsi, non seulement d'une mutualisation de son risque de perte en capital, mais également de la compétence de professionnels du capital investissement dans le choix des PME Eligibles dans lesquelles seront réalisées les prises de participation.

#### 3.1.3.1. Le bénéfice de régimes fiscaux de faveur en matière d'ISF et/ou d'IRPP pour les personnes physiques

Sont décrits ci-après, les avantages fiscaux qui, au jour de l'enregistrement du présent prospectus, sont attachés à l'exercice des BSA à condition que le prix de souscription des actions auxquelles ils donnent droit soit réinvesti à 100% par la Société dans des PME Eligibles au plus tard le 5 juin 2009<sup>17</sup> :

➤ En matière d'ISF <sup>18</sup> (Loi TEPA du 21 août 2007) :

- Dans un premier temps, une réduction du montant d'ISF dû au titre de l'année 2009, égale à 75 % de la quote-part du montant de la souscription des actions de catégorie A issues de l'exercice des BSA que le souscripteur aura décidé d'affecter à sa réduction d'ISF, et ce dans la limite du plafond annuel de réduction de 50.000 euros (article 885-0 V bis du CGI).

Si le souscripteur entend bénéficier de cette réduction d'ISF pour l'intégralité du montant de sa souscription, l'avantage fiscal obtenu sur le montant global de son investissement dans la Société s'établira à 72,12% compte tenu de la souscription préalable du BSA au prix unitaire de 10 euros.

- Par la suite, une exonération d'ISF permettant d'exclure de l'assiette d'imposition la valeur des actions détenues par le souscripteur, dans la limite de la fraction de la valeur réelle de l'actif brut de la Société représentative de la valeur des titres en capital qu'elle a souscrits dans des PME Eligibles, ces valeurs étant appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la souscription (article 885 I ter du CGI).

➤ En matière d'IRPP (loi Dutreil du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique élargie aux sociétés holding par la loi de finances pour 2007 n°2006-1666) :

- une réduction d'impôt au titre de l'année d'imposition au cours de laquelle intervient la clôture de l'exercice pendant lequel aura été versé le prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSA, cette réduction étant égale à 25 % de la quote-part de ce versement qui n'aura pas bénéficié de la réduction d'ISF, et ce proportionnellement au montant des réinvestissements qui auront été réalisés au capital de PME Eligibles par la Société avant la date de clôture de l'exercice concerné.

Si le titulaire de BSA exerce ses bons en 2009, il pourra prétendre à une réduction d'IRPP égale à 100% de la fraction du prix de souscription de ses actions n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ISF, dans la limite d'un plafond de versement annuel de 20.000 euros (soit une réduction annuelle de 5.000 € au plus) pour les contribuables célibataires et de 40.000 euros (soit 10.000 € de réduction au plus) pour les couples soumis à une imposition commune (article 199 terdecies-0 A I & II du CGI).

En revanche, si le titulaire de BSA exerce ses bons en 2008, il ne pourra bénéficier éventuellement de cette réduction d'IRPP qu'en fonction de la capacité de la Société à avoir réinvesti au 31 décembre 2008 (date de clôture de son 1<sup>er</sup> exercice social) tout ou partie des souscriptions reçues avant cette date. Or, à ce stade, la Société ne peut préjuger de sa capacité ou non à avoir réinvesti en titres de capital de PME Eligibles 100% des souscriptions reçues avant le 31 décembre 2008.

<sup>17</sup> Pour plus de précisions sur les conséquences d'un défaut d'investissement de l'intégralité des souscriptions reçues à l'échéance du 5 juin 2009, cf. paragraphe I.6.3. ci-avant.

<sup>18</sup> Dispositif applicable aux redevables de l'ISF qu'ils soient résidents ou non résidents de France

L'arbitrage entre la part affectée au bénéfice de la réduction d'ISF et celle affectée au bénéfice de la réduction d'IRPP est laissé au libre choix du contribuable en fonction de sa situation fiscale personnelle.

A noter qu'il ressort néanmoins du projet de loi de finances pour 2009 en cours de discussion devant le Parlement, qu'un plafonnement global des « niches fiscales » devrait être institué à compter de l'imposition des revenus de 2009. Le souscripteur exerçant ses BSA à compter de cette date devra donc identifier la réalité des réductions d'impôts auxquelles il peut prétendre en fonction de sa situation fiscale personnelle.

### 3.1.3.2. Une opportunité de diversifier son patrimoine en investissements non cotés à potentiel de croissance

Indépendamment des avantages fiscaux susmentionnés, l'investissement dans Financière Viveris constitue pour le souscripteur une opportunité d'effectuer des placements complémentaires aux instruments financiers cotés, OPCVM ou autres produits correspondant à des classes d'actifs traditionnelles corrélées aux fluctuations des marchés boursiers.

Financière Viveris a pour objet d'investir dans de multiples sociétés non cotées à potentiel de croissance et donc porteuses de plus-values potentielles.

En tant que structure intermédiaire constituante d'un portefeuille de participations diversifié, Financière Viveris est un outil de mutualisation des risques qui se substitue au/et réduit le risque qui serait encouru par les souscripteurs s'ils investissaient directement dans une ou des PME Eligibles. Cette diversification / mutualisation induit une réduction significative des risques de perte en capital qu'encourrait l'investisseur en cas d'investissement direct dans une PME Eligible, tout en améliorant ses perspectives de réalisation à terme d'un potentiel gain en capital, sans toutefois bénéficier d'une quelconque garantie à ce titre.

## **3.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

La Société a été créée en décembre 2007 à l'initiative de professionnels du capital investissement reconnus dans leur domaine d'expertise, et a pour objet de constituer et gérer un portefeuille de participations dans des PME Eligibles s'inscrivant dans le dispositif instauré par l'article 885-0 V bis du CGI.

Son ambition est de réaliser son objet social, en trouvant, par voie d'appel public à l'épargne, les sources de financement lui permettant d'y parvenir, auprès de contribuables assujettis à l'ISF et/ou à l'IRPP, ou de toutes autres personnes intéressées.

L'augmentation de capital devant découler de l'émission de BSA objet du présent prospectus a pour but de financer les investissements potentiels en capital dans des PME Eligibles que la Société pense être à même de réaliser d'ici le 5 juin 2009.

Le produit total de l'émission fixé à vingt millions huit cent mille (20.800.000) euros sur la base de la capacité prévisionnelle d'investissement de la Société se décompose en :

- un montant égal à la valeur nominale des 80.000 actions de catégorie A issues de la levée des BSA émis par la Société en vertu du présent prospectus, multipliée par le nombre d'actions souscrites. Ce montant, s'il est intégralement souscrit sera égal à vingt millions (20.000.000) d'euros et sera réinvesti par la Société en titres de capital de PME Eligibles ;
- un montant égal au prix de souscription des BSA donnant accès aux actions de catégorie A multiplié par le nombre de BSA souscrits. Ce montant, s'il est intégralement souscrit sera égal à huit cent mille (800.000) euros et permettra pour partie à la Société de couvrir ses frais d'émission, de placement et de suivi administratif des souscriptions.

La Société ayant vocation à s'inscrire dans la pérennité, il a été décidé de considérer le BSA primaire comme un instrument de financement des frais liés à l'augmentation de capital, et non comme un simple outil de portage de l'action sous-jacente dont la valeur aurait pu être assimilée à une prime d'émission mesurant l'opportunité d'accéder au capital de la Société.

Ainsi, il a été décidé que le prix de souscription du BSA serait autonome. Les modalités de fixation de son prix unitaire de souscription (à savoir, 10 € qui correspondent à 4% de la valeur nominale de l'action) ont été arrêtées sur la base de deux typologies de frais inhérents à chaque émission de titres :

- les frais de placement des Distributeurs/Placeurs contactés en vue de l'opération à réaliser ;
- les autres frais d'émission et de suivi administratif (tels que plaquette, attestations annuelles individuelles, actualisation du site Internet, etc.).

### 3.3. Situation des capitaux propres et niveau du fonds de roulement net

Au 31 octobre 2008, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1.140.902 €.

La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses engagements sur les 12 prochains mois, avant l'émission faisant l'objet du présent prospectus, compte tenu des frais préliminaires d'ores et déjà engagés en vue de la réalisation de la présente offre. Cette insuffisance s'élève actuellement à environ - 44.000 €. La Société estime que la levée de fonds objet du présent prospectus lui permettra, via la souscription des BSA, de satisfaire à ses besoins.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT		31/10/2008 (en K€)
<b>Total des dettes courantes :</b>		120.941
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissement		
Sans garantie ni nantissement		120.941
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>		
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissement		
Sans garantie ni nantissement		
<b>Capitaux propres part du groupe :</b>		
Capital social		1.187.000
Réserve légale		
Autres réserves		
Résultat de la période		- 46.098
<b>Total capitaux propres (y compris résultat sur la période)</b>		<b>1.140.902</b>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ENDETTEMENT NET A COURT, MOYEN ET LONG TERMES		31/10/2008 (en K€)
A	Trésorerie	1.477
B	Equivalents de trésorerie (détail)	
C	Titres de placement	18.277
D	<b>Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>19.754</b>
E	<b>Créances financières à court terme</b>	
F	Dettes bancaires à court terme	
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	
H	Autres dettes financières à court terme	55.624
I	<b>Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>55.624</b>
J	<b>Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>35.870</b>
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	
L	Obligations émises	
M	Autres emprunts à plus d'un an	
N	<b>Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	
O	<b>Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>35.870</b>

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES À LA NÉGOCIATION**

### **4.1. Informations concernant les valeurs mobilières**

#### **4.1.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes**

La Société propose aux investisseurs de souscrire des BSA qui permettront de souscrire à des actions de préférence de catégorie A de la Société.

Les BSA seront émis et souscrits au prix de dix (10) euros, chaque BSA permettant à son titulaire de souscrire une (1) action de catégorie A d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros. Elles porteront jouissance à la date de leur souscription.

#### **4.1.2. Influence de la valeur des actions sous-jacentes sur le prix des BSA**

Il n'y a pas d'influence entre la valeur des actions de catégorie A auxquelles donnent droit les BSA, et le prix de dix (10) euros auquel ces derniers sont émis. Le prix d'émission des BSA a été fixé au regard des frais d'émission, de placement et de suivi administratif des souscriptions, alors que le prix d'émission des actions sous-jacentes auxquelles les BSA donnent accès est et sera fonction de la valeur des actifs en portefeuille.

La Société ayant été constituée et ayant amorcé ses activités très récemment, le prix de souscription de l'action de catégorie A auquel donne accès le BSA est égal à son nominal, à savoir deux cent cinquante (250) euros. Ce prix a été déterminé par le Conseil d'administration au vu de la situation nette comptable réévaluée au 31 octobre 2008 (cf paragraphe I.9.3. ci-avant), telle que revue par le Commissaire aux comptes de la Société. Par la suite, à l'occasion de nouvelles émissions d'offres de souscription, le prix de souscription des actions de catégorie A auxquelles donneront accès de nouveaux BSA, sera égal à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, d'une prime correspondant à la différence positive entre la valeur estimée de l'action de catégorie A compte tenu de la valorisation du portefeuille de participations de la Société (établie conformément au paragraphe I.9.2. ci-avant), et sa valeur nominale.

#### **4.1.3. Droit applicable et tribunaux compétents**

L'émission de BSA est réalisée dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsqu'elle est défenderesse.

#### **4.1.4. Forme et mode d'inscription en compte des BSA et actions de catégorie A à émettre**

Ces instruments financiers seront émis sous forme nominative et inscrits sur un registre des titres tenu par la Société.

#### **4.1.5. Devise d'émission**

L'émission des BSA et des actions de catégorie A subséquentes est réalisée en euros.

#### **4.1.6. Rang des instruments financiers offerts**

Chaque BSA d'un nominal de dix (10) euros émis donne droit à son souscripteur de souscrire une action de capital de catégorie A d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros.

#### 4.1.7. Droits attachés aux valeurs mobilières

##### 4.1.7.1. Prix d'émission - Droits à souscrire des actions de catégorie A

Chaque BSA émis par la Société est souscrit au pair et en numéraire. Il donne droit à souscrire en numéraire une action de catégorie A à libérer intégralement au prix unitaire de 250 euros.

Les actions de catégorie A nouvelles ainsi souscrites seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et notamment aux droits, privilèges et restrictions rappelés au paragraphe I.21.2.3. ci-avant et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie, à compter du jour de leur souscription.

##### 4.1.7.2. Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Financière Viveris a décidé le 10 décembre 2008 de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels sur les BSA émis et, conformément à l'article L. 225-132 alinéa 5 du Code de commerce, l'exercice des BSA emporte de plein droit leur renonciation à leur droit préférentiel de souscription afférent aux actions de catégorie A à émettre.

##### 4.1.7.3. Modalité d'exercice

Les BSA sont exerçables à compter de leur souscription et jusqu'au 15 mai 2009.

#### 4.1.8. Autorisations

##### 4.1.8.1. Assemblée ayant décidé l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2008 a adopté les résolutions suivantes :

##### « PREMIERE RESOLUTION

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,*

*Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,*

*Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-149, L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,*

*Et, s'agissant d'une opération par voie d'appel public à l'épargne sous condition :*

- de l'approbation de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,*
- de l'obtention préalable du visa de l'AMF,*

**Décide** de procéder, avec délégation au Conseil d'administration du pouvoir d'en fixer les modalités sur 5 ans, à une émission de quatre cent mille (400.000) bons de souscription d'actions donnant chacun droit à leur titulaire de souscrire une (1) action nouvelle de préférence de catégorie A de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros (ci-après désignés les « BSA »), dans les conditions suivantes :

- Les BSA seront émis et souscrits au prix unitaire de dix (10) euros à libérer intégralement à la souscription ;*
- Cette émission des BSA devra être réalisée en plusieurs tranches successives sur cinq (5) ans en fonction des perspectives d'investissements sous-jacents des capitaux reçus par la Société du fait de leur exercice, à charge pour le Conseil d'administration de fixer en conséquence au cours de ce délai de cinq (5) ans le nombre et la durée de chaque période de souscription, ainsi que le nombre de BSA proposés à l'émission pour chacune de ces périodes dans la limite de quatre cent mille (400.000) BSA, tout en disposant si nécessaire du pouvoir de surseoir à toute émission ainsi décidée ;*

- Pour chaque période de souscription, le Conseil d'administration devra s'assurer de l'obtention préalable du visa de l'AMF, conformément à la procédure de visa du prospectus d'information nécessaire au placement des BSA par voie d'appel public à l'épargne ;
- L'exercice des BSA devra intervenir au plus tard le 15 mai suivant la date de leur souscription, moyennant le versement pour chacun de l'intégralité du prix d'émission de l'action de catégorie A à laquelle il donne droit ;
- Ce prix d'émission des actions de catégorie A auxquelles donnent droit les BSA sera au minimum égal pour chacune d'elles au montant de leur valeur nominale (soit 250 € par action) et sera majoré d'une prime d'émission égale à l'écart constaté (s'il est positif) entre (i) la valeur comptable unitaire réévaluée des actions de catégorie A composant le capital social de la Société calculée au vu de 100% des actifs sociaux, pour chacune des périodes de souscription fixées par le Conseil d'administration, sur la base d'une situation nette comptable de la Société réévaluée conformément aux règles préconisées par le Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital Investissement de la European Venture Capital Association (EVCA), l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et la British Venture Capital Association (BVCA) et (ii) leur valeur nominale ; à cet effet, le Conseil d'administration aura à charge de fixer en conséquence la prime d'émission éventuelle sur la base d'une situation nette comptable réévaluée spécialement arrêtée et revue par le Commissaire aux comptes de la Société pour ce calcul au plus tôt 3 mois avant l'ouverture de chacune des périodes de souscription ;
- Pour assurer le placement, la souscription et l'exercice effectif de ces BSA, ainsi que le versement par les souscripteurs des montants correspondants, le Conseil d'administration sera habilité à négocier et conclure toutes conventions utiles avec tout établissement financier ou prestataire de services d'investissement, dans les conditions qu'il jugera opportunes dans l'intérêt de la Société ;

Etant en outre précisé, en tant que de besoin, que :

- Si les 400.000 BSA ne sont pas intégralement souscrits au cours du délai de 5 ans fixé ci-avant, l'émission de BSA sera limitée au fur et à mesure au nombre de souscriptions effectivement recueillies ;
- le Conseil d'administration disposera en conséquence de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de (i) constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'exercice effectif des BSA ainsi souscrits et du versement des sommes exigibles correspondantes, et (ii) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, avec possibilité de sous-délégation de ces pouvoirs à son Président.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la première résolution,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société qui seront ainsi émises sous forme de bons de souscription d'actions de catégorie A, et

**Autorise** le Conseil d'administration à faire appel public à l'épargne pour chacune des émissions qu'il décidera.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions,

Conformément aux dispositions des articles L. 228-98, L. 228-99, L. 228-100 et L. 218-103 du Code de commerce relatifs aux droits des titulaires de BSA,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Désigne** Monsieur Patrick SIRI comme unique représentant de la masse des titulaires de BSA en cours de validité ;

**Décide** d'adopter les mesures qui suivent :

- *Quand bien même il existe des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, cette dernière pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à requérir l'accord préalable de l'assemblée générale des titulaires de ces BSA, de même qu'elle pourra amortir son capital sous réserve, dans ce dernier cas, de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA en cours de validité dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;*
- *En revanche, aussi longtemps qu'il existera des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, cette dernière s'interdira de modifier les règles de répartition de ses bénéfices (y compris par voie de création de nouvelles catégories d'actions de préférence) ;*
- *En outre, aussi longtemps qu'il existera des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, si cette dernière procède à une ou plusieurs des opérations financières ci-après, diverses mesures de protection des droits des titulaires de ces BSA devront être prises à leur égard dans les conditions définies par les articles L. 228-99 et R. 228-87 et suivants du Code de commerce, à savoir :*
  - *en cas d'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital ou donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : les titulaires de BSA pourront participer à la nouvelle opération, à condition qu'ils exercent leurs bons, non plus à leur convenance, mais dans le délai dont ils seront informés pour leur permettre de souscrire à la nouvelle émission de valeurs mobilières selon les mêmes modalités que les actionnaires de la Société ;*
  - *en cas de distribution de réserves ou de prime d'émission (en espèces ou en titres) : la société virera à un compte de réserve indisponible la somme et, le cas échéant, conservera les titres nécessaires, pour remettre aux titulaires de BSA qui exerceraient leurs bons ultérieurement, la somme ou les titres qu'ils auraient reçus s'ils avaient été actionnaires au moment de la distribution ;*
  - *en cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission : la Société virera à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire pour permettre aux titulaires de BSA qui exerceraient leurs bons ultérieurement, de recevoir le nombre d'actions gratuites qu'ils auraient reçu s'ils avaient été actionnaires au moment de l'augmentation de capital principale ou de bénéficier de la majoration du nominal de leurs actions dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance.*

*Et*

**Confère** en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre de sa délégation, à l'effet de mettre en œuvre si nécessaire les mesures de protection des droits des titulaires de BSA en cours de validité conformément à ce qui précède. »

#### 4.1.8.2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a arrêté les décisions qui suivent :

#### **« Première décision : Emission de 80.000 BSA**

*Réunie en date de ce jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de procéder, avec délégation au Conseil d'administration du pouvoir d'en fixer les modalités sur 5 ans, à une émission de quatre cent mille (400.000) bons de souscription d'actions donnant chacun droit à leur titulaire de souscrire une (1) action nouvelle de préférence de catégorie A de la Société d'une valeur nominale de 250 euros (ci-après désignés les « BSA »).*

*Cette émission de BSA devant être réalisée en plusieurs tranches successives sur cinq (5) ans en fonction des perspectives d'investissements sous-jacents des capitaux reçus par la Société du fait de leur exercice, l'assemblée générale a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de fixer en conséquence au cours de ce délai de cinq (5) ans le nombre et la durée de chaque période de souscription, ainsi que le nombre de BSA proposés à l'émission pour chacune de ces périodes dans la limite de quatre cent mille (400.000) BSA, tout en disposant si nécessaire du pouvoir de surseoir à toute émission ainsi décidée.*

*Conformément à la décision de l'Assemblée générale de ce jour, le conseil d'administration, usant de sa délégation de pouvoir, décide d'émettre, en faisant appel public à l'épargne et sous condition de l'obtention du visa de l'AMF, une première tranche de 80.000 BSA au prix de 10 euros chaque, permettant de souscrire à 80.000 actions de préférence de catégorie A nouvelles de la société d'une valeur nominale de 250 euros chaque.*

*Le conseil décide que la période de souscription des 80.000 BSA sera ouverte au plus tôt dès après obtention du visa de l'AMF, et jusqu'au 15 mai 2009 inclus.*

*En date du 24 novembre 2008, le Conseil d'administration a arrêté une situation financière intermédiaire établie au 31 octobre 2008, ayant fait l'objet d'un rapport du commissaire au compte ainsi que d'un rapport sur la vérification de l'actif et du passif par Monsieur Ludovic Crebier, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en date du 4 novembre 2008.*

*Sur la base de cette situation financière intermédiaire au 31 octobre 2008, le conseil d'administration constate qu'au regard des règles préconisées par le Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital Investissement de la European Venture Capital Association (EVCA), l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et la British Venture Capital Association (BVCA), il n'y a pas lieu à réévaluation de la situation nette comptable de la Société en l'état actuel de la composition de son portefeuille.*

*Conformément à la décision de l'assemblée générale, le Commissaire aux comptes de la Société a été appelé à attester de cette évaluation à la « Juste Valeur » de la situation nette comptable de la Société.*

*En conséquence, le conseil d'administration décide qu'en application de la décision de l'assemblée générale concernant les modalités de fixation du prix d'exercice des BSA, les actions de catégorie A auxquelles donnent droit ces BSA doivent être émises au nominal de 250 euros, sans prime d'émission.*

*L'augmentation de capital potentielle résultant de l'émission et de l'exercice de ces BSA est de 250 euros par action souscrite, soit au plus 20 millions d'euros pour la souscription des 80.000 actions de catégorie A auxquelles donnent droit les BSA.*

*Connaissance prise des projets de conventions qui lui avaient été remis préalablement à la présente réunion, le conseil d'administration décide que le placement des BSA sera réalisé par l'intermédiaire de trois (3) établissements habilités :*

- *Groupe Caisse d'Epargne :  
50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13*
- *Conseil Plus Gestion (CPG)  
Investor Derby, 570 avenue du club hippique - 13090 Aix-en-Provence*
- *Banque Martin Maurel  
7, avenue Hoche - 75008 Paris*

*Etant précisé que le conseil d'administration se réserve ultérieurement la possibilité de confier également le placement des BSA à d'autres établissements.*

*En conséquence, les bulletins de souscription et d'exercice des BSA, accompagnés chacun des règlements correspondants, seront reçus par l'intermédiaire de l'un de ces établissements habilités par la Société. Ils pourront également être reçus directement au siège social de la Société pour les souscripteurs en nominatif pur.*

### **Deuxième décision : délégation de pouvoir au Président-Directeur Général**

*Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour :*

*- constater préalablement à l'ouverture de la période de souscription, la réalisation de la condition relative à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus d'information nécessaire à l'émission et au placement des BSA par voie d'appel public à l'épargne ;*

*- constater la réalisation de l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA souscrits et du versement des sommes exigibles correspondantes, et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société. »*

#### **4.1.9. Date prévue d'émission des BSA**

Les souscriptions des BSA seront reçues, sous condition d'obtention du visa de l'AMF, entre le 23 décembre 2008 et le 15 mai 2009.

#### **4.1.10. Restrictions à la libre négociabilité et date d'expiration des BSA**

Les BSA sont librement négociables à compter de leur date de souscription.

#### **4.1.11. Procédure de règlement**

Les BSA font l'objet d'un règlement séparé de celui des actions auxquelles ils donnent droit. Les règlements sont réalisés par chèques ou par virement, à l'ordre de la Société.

#### **4.1.12. Produits des BSA**

Le BSA ne donne droit à aucun produit, mais donne droit à souscrire une action de catégorie A.

### **4.2. Informations concernant le sous-jacent**

#### **4.2.1. Prix d'exercice des actions de catégorie A**

Pour la première émission par appel public à l'épargne, chaque BSA donne droit à souscrire une action de catégorie A, à sa valeur nominale, soit deux cent cinquante (250) euros, ce prix ayant été déterminé par le Conseil d'administration au vu de la situation nette comptable réévaluée au 31 octobre 2008 (cf paragraphe I.9.3. ci-avant), telle que revue par le Commissaire aux comptes de la Société.

Pour les prochaines émissions, le prix de l'action de catégorie A sera calculé conformément à la décision de l'assemblée générale du 10 décembre 2008 tel qu'indiqué au paragraphe II.4.1.8.1 ci-avant.

#### **4.2.2. Déclaration indiquant le type de sous-jacent**

L'exercice des BSA donne accès à la souscription d'actions de catégorie A de la Société, ces dernières étant des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce ; les droits attachés à ces actions sont décrits au paragraphe I.21.2.3 ci-avant.

#### **4.2.3. Perturbation de marché ayant une incidence sur le sous-jacent**

Les risques attachés à la souscription d'actions de la Société sont décrits au paragraphe I.6. ci-avant.

#### 4.2.4. Ajustements applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent

L'assemblée générale du 10 décembre 2008 a :

- **Désigné** Monsieur Patrick SIRI comme unique représentant de la masse des titulaires de BSA en cours de validité ;
- **Décidé** d'adopter les mesures qui suivent :
  - Même s'il existe des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, cette dernière pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à requérir l'accord préalable de l'assemblée générale des titulaires de ces BSA, de même qu'elle pourra amortir son capital sous réserve, dans ce dernier cas, de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA en cours de validité dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
  - En revanche, aussi longtemps qu'il existera des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, cette dernière s'interdira de modifier les règles de répartition de ses bénéfices (y compris par voie de création de nouvelles catégories d'actions de préférence) ;
  - En outre, aussi longtemps qu'il existera des BSA en cours de validité auxquels est attaché un droit à souscrire des actions de catégorie A nouvelles émises par la Société, si cette dernière procède à une ou plusieurs des opérations financières ci-après, diverses mesures de protection des droits des titulaires de ces BSA devront être prises à leur égard dans les conditions définies par les articles L. 228-99 et R. 228-87 et suivants du Code de commerce, à savoir :
    - en cas d'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital ou donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : les titulaires de BSA pourront participer à la nouvelle opération, à condition qu'ils exercent leurs bons, non plus à leur convenance, mais dans le délai dont ils seront informés pour leur permettre de souscrire à la nouvelle émission de valeurs mobilières selon les mêmes modalités que les actionnaires de la Société ;
    - en cas de distribution de réserves ou de prime d'émission (en espèces ou en titres) : la Société virera à un compte de réserve indisponible la somme et, le cas échéant, conservera les titres nécessaires, pour remettre aux titulaires de BSA qui exerceraient leurs bons ultérieurement, la somme ou les titres qu'ils auraient reçus s'ils avaient été actionnaires au moment de la distribution ;
    - en cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission : la Société virera à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire pour permettre aux titulaires de BSA qui exerceraient leurs bons ultérieurement, de recevoir le nombre d'actions gratuites qu'ils auraient reçu s'ils avaient été actionnaires au moment de l'augmentation de capital principale ou de bénéficier de la majoration du nominal de leurs actions dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance.

L'assemblée générale du 10 décembre 2008 a en conséquence conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre de sa délégation, à l'effet de mettre en œuvre si nécessaire les mesures de protection des droits des titulaires de BSA en cours de validité conformément à ce qui précède.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

L'émission des BSA est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société.

Chaque BSA est souscrit au prix de dix (10) euros et donne droit à souscrire une action de catégorie A au prix de deux cent cinquante (250) euros, correspondant à sa valeur nominale.

Les montants correspondant au prix d'émission des BSA seront utilisés par la Société pour couvrir les frais d'émission, de placement et de suivi administratif des souscriptions ; les montants recueillis au titre de la souscription des actions de catégorie A seront investis dans des PME Eligibles au dispositif fiscal de réduction d'impôt en matière d'ISF et d'IRPP.

Les BSA doivent être souscrits, puis exercés, au plus tard le 15 mai 2009.

### **5.1.2. Montant de l'émission**

Si l'ensemble des 80.000 BSA à émettre sont souscrits puis exercés, le produit brut de l'émission s'élèvera à vingt millions huit cent mille (20.800.000) euros, et le capital de la Société à horizon du 15 mai 2009 sera porté à vingt et un millions cent quatre-vingt sept mille (21.187.000) euros.

### **5.1.3. Procédure de souscription**

#### 5.1.3.1. Période de souscription

La souscription de BSA sera ouverte après obtention du visa de l'AMF, entre le 23 décembre 2008 et le 15 mai 2009.

Toute souscription de BSA ayant conduit à un versement effectif sera prise en compte par la Société, jusqu'à la date de clôture de la période de souscription. Ces souscriptions sont irrévocables ; la Société ne peut imposer aux titulaires de BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits.

#### 5.1.3.2. Procédure de souscription

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA seront reçus, dûment complétés, datés et signés, accompagnés du règlement des montants correspondants, par l'intermédiaire de l'un des établissements habilités par la Société comme indiqué au paragraphe 5.4.2. ci-après. Ils pourront également être reçus directement au siège social de la Société pour les souscripteurs en nominatif pur.

A cet effet, la procédure de souscription est la suivante :

- Remise par l'investisseur, au Distributeur/Placeur ou à la Société, de son bulletin de souscription des BSA complété, daté et signé, accompagné d'un chèque/virement à l'ordre de Financière Viveris,
- Si l'investisseur décide d'exercer son BSA, remise selon les mêmes modalités du bulletin d'exercice des BSA, également accompagné du règlement par chèque ou par virement,
- Encaissement des chèques/virements par la Société en direct ou par l'intermédiaire du Distributeur/Placeur au fur et à mesure des réceptions,
- Envoi à Financière Viveris des documents lorsque ceux-ci ont été recueillis par l'intermédiaire d'un Distributeur/Placeur,
- Inscription des titres souscrits dans le registre nominatif de la Société qui adresse au souscripteur une attestation d'inscription en compte,
- Envoi à l'actionnaire des attestations fiscales au cours de la première quinzaine de juin (pour l'ISF) et au cours de la première quinzaine de février (pour l'IRPP).

### **5.1.4. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Le montant minimum de souscription est d'un (1) BSA, d'une valeur nominale de dix (10) euros. Chaque BSA donne droit à souscrire une action de catégorie A d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros.

Ainsi, en cas d'exercice de son BSA, le souscripteur devra procéder à un versement complémentaire de deux cent cinquante (250) euros par action émise, soit un versement total de deux cent soixante (260) euros (compte tenu du prix de souscription initial du BSA égal à dix euros).

La société n'a pas plafonné le nombre de BSA pouvant être souscrits par un même investisseur, étant toutefois rappelé que le nombre maximum global de BSA pouvant être souscrits dans le cadre de la présente émission a été fixé à quatre-vingt mille (80.000).

#### **5.1.5. Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières**

La libération des fonds correspondant aux souscriptions des BSA et des actions de catégorie A auxquelles ils donnent droit s'effectue exclusivement en numéraire par remise de chèques ou par virement.

La livraison des titres est constatée par leur inscription au nominatif dans le registre de la Société.

#### **5.1.6. Modalité et date de publication des résultats de l'offre**

Conformément à l'article L.225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA et des versements correspondants, étant précisé que le Conseil d'Administration est habilité à (i) constater ou faire constater par son Président, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard le 31 janvier de chaque année, la réalisation effective de l'émission et de l'exercice des BSA, du nombre d'actions de catégorie A ainsi créées, et du montant de l'augmentation du capital social correspondante, et (ii) procéder à la modification corrélative des statuts.

En conséquence, le résultat de l'offre sera constaté en deux temps, la première quinzaine de février et la première quinzaine de juin au plus tard.

La Société publiera ces résultats sur son site internet ([www.financiereviveris.fr](http://www.financiereviveris.fr)). A l'occasion de la publication de juin, elle précisera également le taux d'investissements sous-jacents réalisés dans des PME Eligibles afin de permettre aux redevables de l'ISF d'optimiser les réductions d'impôts auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de leur situation fiscale personnelle.

Les modifications statutaires découlant des résultats de l'offre seront par ailleurs déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières – Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions**

#### **5.2.1. Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions**

##### 5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

Les valeurs mobilières sont offertes à tout type d'investisseurs, sans maintien du droit préférentiel de souscription. Seules les personnes physiques sont susceptibles de bénéficier d'un régime fiscal de faveur au titre de leurs souscriptions, en matière d'ISF et/ou d'IRPP.

##### 5.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

##### 5.2.1.3. Restrictions

La diffusion du présent prospectus, la souscription des BSA et des actions auxquelles ils donnent droit peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique et de restrictions. Les personnes en possession de ce prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales, et s'y conformer en attirant l'attention du souscripteur potentiel sur les dispositions du présent paragraphe.

Les Distributeurs/Placeurs ne pourront accepter de souscriptions en provenance de résidents de pays tiers ayant instauré de telles restrictions, les ordres correspondants étant réputés d'office caducs.

Le présent prospectus ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec la réglementation locale, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre l'enfreindrait.

### **5.2.2. Notification aux souscripteurs**

Chaque souscripteur sera informé de la réalisation de son investissement par remise de l'attestation de sa souscription en temps utile pour les besoins de ses déclarations fiscales en matière d'IRPP et d'ISF.

Les BSA, et les actions de catégorie A souscrites auxquelles ils donnent droit, sont négociables à compter de leur inscription sur les registres de la Société dans les conditions visées respectivement au paragraphe II.4.1.10 ci-avant, et dans les clauses statutaires résumées au paragraphe I.21.2.3. ci-avant.

### **5.3. Fixation du prix et éléments d'appréciation**

Les BSA sont émis à leur valeur nominale, au prix de dix (10) euros. Ce montant a été fixé de telle sorte qu'il permette de couvrir les frais d'émission et de placement de la présente offre, ainsi que les frais de suivi administratif des souscriptions.

Le prix des actions de catégorie A auxquelles donnent droit les BSA a été fixé par le Conseil d'Administration agissant sur délégation, après qu'il ait constaté que la situation nette comptable réévaluée au 31 octobre 2008 devait conduire à ce qu'elles soient émises pour leur montant nominal, à savoir deux cent cinquante (250) euros, sans prime d'émission.

Ces prix sont mentionnés dans le bulletin de souscription et dans le bulletin d'exercice des BSA.

### **5.4. Placement et prise ferme**

#### **5.4.1. L'émetteur est coordinateur de l'ensemble de l'offre et assure le service financier**

Les souscriptions des actions et les versements seront reçus par Financière Viveris, 6 allées Turcat-Méry, 13008 Marseille, dont le compte bancaire est domicilié chez Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

#### **5.4.2. Etablissements Distributeurs/Placeurs**

Trois (3) établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement habilités à fournir un service de conseil en investissement sont convenus à ce jour de placer les BSA objet de la présente offre :

- Groupe Caisse d'Epargne : établissement de crédit agréé par le CECEI  
*50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13*
- Conseil Plus Gestion (CPG) : société de gestion de portefeuille pour compte de tiers agréée par l'AMF  
*Investor Derby, 570 avenue du club hippique - 13090 Aix-en-Provence*
- Banque Martin Maurel : établissement de crédit agréé par le CECEI  
*7, avenue Hoche - 75008 Paris*

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

Sans objet.

## 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 7.1. Information sur les conseillers ayant un lien avec l'offre

**Viveris Management** (cf. paragraphe I.5.2.2. ci-avant) agréée par l'AMF sous le n° GP 00-046 est habilitée à fournir des prestations de conseil en investissements financiers notamment en matière de capital investissement, et à conseiller la Société pour la mise en place de la présente offre.

La Société et Viveris Management ont également fait appel à leur conseiller externe habituel en matière de structuration opérationnelle, financière, juridique et fiscale des projets de développement, notamment à l'occasion de la création et du suivi de véhicules dédiés aux opérations de capital investissement :

#### **Cabinet Françoise Bastien Reheis**

*Avocats à la Cour*

*195, Boulevard Malesherbes - à 75017 Paris*

*Tel : 01.44.01.44.00 - Fax : 01.44.01.40.01*

### 7.2. Rapports émis par les contrôleurs des comptes

**Deloitte & Associés** (cf. paragraphe I.2. ci-avant) a émis un rapport spécial, suivi d'un rapport complémentaire concernant l'émission des BSA, donnant son avis sur le nombre et le prix d'émission des BSA, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et les caractéristiques de ces bons (conditions financières et modalités d'attribution des titres auxquels ils donnent droit). Il est reproduit ci-dessous.

#### 7.2.1. Rapport spécial

*« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,*

*En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 400 000 bons de souscription d'actions donnant accès à des actions de préférence de catégorie A, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission, effectuée par voie d'appel public à l'épargne, se réalisera sous la condition suspensive de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers, et pourra entraîner une augmentation de capital de 100 000 000 euros.*

*Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 5 ans, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.*

*Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.*

*Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.*

*Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.*

*Conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.*

*Marseille, le 25 novembre 2008*

*Le Commissaire aux Comptes*

***Deloitte & Associés***

***Anne-Marie MARTINI***

### **7.2.2. Rapport complémentaire**

*« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,*

*En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 25 novembre 2008 sur l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 400.000 bons de souscription d'actions donnant accès à des actions de préférence de catégorie A, décidée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2008.*

*Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 5 ans à votre Conseil D'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a réalisé dans sa séance du 10 décembre 2008 une émission de 80 000 bons de souscription d'actions au prix nominal de 10 euros soit 800 000 euros, en faisant appel public à l'épargne et sous réserve de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital de 20 000 000 d'euros.*

*Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :*

*- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 31 octobre 2008, étant rappelé que la société, de création récente, n'a pas encore établi de comptes annuels, et qu'elle clôturera son premier exercice le 31 décembre 2008. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,*

*- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :*

*- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration,*

*- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2008 et des indications fournies à celle-ci,*

- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

*Marseille, le 11 décembre 2008*

*Le Commissaire aux Comptes*

***Deloitte & Associés***

***Anne-Marie MARTINI »***

**TITRE III :**  
**Information complémentaire concernant les actions sous-jacentes**  
**(Annexe XIV du Règlement Prospectus)**

**1. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUS-JACENTES**

**1.1. Nature et catégorie d'actions**

Les actions sous-jacentes aux BSA sont des actions de préférence de catégorie A régies par l'article L.228-11 du Code de commerce et libellées en euros.

**1.2. Législation applicable**

Les actions de catégorie A émises par exercice des BSA seront exclusivement régies par le droit français.

**1.3. Forme des actions**

Elles seront émises sous forme nominative, dématérialisée et ne seront pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers. La Société assure la tenue des registres.

**1.4. Monnaie dans laquelle les actions sont libellées**

Les actions de catégorie A seront libellées en euros.

**1.5. Droits attachés aux actions**

Se référer aux dispositions statutaires résumées aux paragraphes I.21.2.3. et suivants ci-avant.

Elles auront droit aux dividendes à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

**1.6. Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les actions seront émises et date d'émission**

Les actions de catégorie A seront émises à l'occasion de l'exercice des BSA dont l'émission a été autorisée dans le cadre de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 décembre 2008, au Conseil d'Administration du même jour.

Les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les actions seront créées et émises sont reproduites au paragraphe II.4.1.8. ci-avant.

Les actions de catégorie A sont émises le jour de l'exercice des BSA et du versement du montant des souscriptions correspondantes, après obtention du visa du présent prospectus entre le 23 décembre 2008 et le 15 mai 2009.

**1.7. Admission à la négociation sur un marché d'instruments financiers**

Il n'est pas envisagé à ce jour que les actions de la Société soient admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers.

**1.8. Restriction à la libre négociabilité des actions.**

Se référer au paragraphe I.21.2.3. ci-avant.

### 1.9. Offres publiques d'achat, de retrait ou de rachat obligatoires

Sans objet dès lors que les actions ne seront pas admises à la négociation.

### 1.10. Effet de dilution potentielle pour les actionnaires actuels lié à l'exercice des BSA

#### 1.10.1. Montant et pourcentage de la dilution liée à l'exercice des BSA résultant potentiellement de l'offre pour les actionnaires actuels

Incidence de l'exercice des 80.000 BSA et de l'émission des 80.000 actions de catégorie A sur la participation des actionnaires avant l'opération, s'ils ne participent pas à l'émission.

Actionnariat	Nombre d'actions détenues		Répartition du capital		Montant du capital social
	Catégorie A	Catégorie B1	Catégorie A	Catégorie B1	
Actions existantes à la date d'enregistrement du présent prospectus	4.648	100	97,90 %	2,10 %	1.187.000 €
Actions créées à l'occasion de l'exercice de 100% des BSA	80.000		94,40 %		21.187.000 €
Situation de l'actionnariat actuel après exercice de 100 % des BSA	4.748		5,60 %		
Actionnariat total après exercice de 100% des BSA	84.648	100	99,88 %	0,12 %	

#### 1.10.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire qui ne répondrait pas à l'offre

Un actionnaire détenant un (1) % des actions de catégorie A et un (1)% des actions de catégorie B1, qui ne souscrit pas à la présente émission, verra sa quote-part du capital ramenée à :

- 0,054 % du capital social en actions de catégorie A
- 0,0012 % du capital social en actions de catégorie B1

### 1.11. Régime fiscal de faveur applicable aux personnes physiques souscripteurs d'actions de la Société, par suite d'exercice des BSA

L'intérêt fiscal que peut retirer toute personne physique redevable de l'ISF et de l'IRPP, du fait de sa souscription au capital de la Société est décrit au paragraphe II.3.1.3.1. ci-avant.